



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Collectivité Européenne d'Alsace
Pacte Territorial Rénov' Habitat 67

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre **la Collectivité Européenne d'Alsace**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Mme Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de l'Habitat ,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Jacques WITOWSKI, Préfet du Département du Bas-Rhin,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, et dénommée ci-après « Anah»

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Alsace du Nord, co-signataire de l'opération programmée, représenté par Claude STURNI, Président,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bande Rhénane Nord, co-signataire de l'opération programmée, représenté par [XXX],

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau, co-signataire de l'opération programmée, représenté par [XXX],

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig, co-signataire de l'opération programmée, représenté par [XXX],

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Piémont des Vosges, co-signataire de l'opération programmée, représenté par [XXX],

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace centrale, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Patrick BARBIER,

la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, co-signataire de l'opération programmée, représenté par [XXX],

Ci-après définies collectivement comme les « parties initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat et signée le 1^{er} août 2024 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin adopté par le Département du Bas-Rhin le 2 novembre 2015 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du Bas-Rhin 2018-2023 adopté par le Département du Bas-Rhin le 26 mars 2018 ;

Vu les programmes locaux de l'habitat (PLH) adoptés par les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Bas-Rhin ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR de l'Alsace du Nord le 14 mai 2022 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le **PETR de la Bande Rhénane Nord le ...** ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le **PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateaux le ...** ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR du Bruche Mossig le 11 mai 2022 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR Sélestat Alsace Centrale le 29 novembre 2022 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de Communes du canton d'Erstein le ... ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ... ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Bas-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... ;

Vu la délibération n° 2025-XX-XX-XX de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 24 mars 2025, approuvant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat et au titre de sa politique volontariste, dans la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov' 2025-2029 et la signature des conventions afférentes ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	9
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	9
1.1 Dénomination de l'opération	9
1.2 Périmètre et champs d'intervention	9
1.2.1 Périmètre d'intervention	9
1.2.2 Champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	15
Article 2 - Enjeux du territoire	15
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	23
Article 3 - Volets d'action	23
3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	23
3.1.1 Descriptif du dispositif	23
3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	43
3.2.1 Descriptif du dispositif	43
3.2.2 Indicateurs et Objectifs	64
3.3 Volet relatif à l'accompagnement	66
3.3.1 Descriptif du dispositif	66
3.3.2 Objectifs	71
Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention	77
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	79
Article 5 - Financements des cosignataires et des partenaires de l'opération	79
5.1 Règles d'application	79
5.1.1 Financements de l'ANAH	79
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage	79
5.1.3 Financements des cosignataires	79
5.1.4 Financements des autres partenaires	80
5.2 Montants prévisionnels	80
5.3 Modalités de reversement des recettes aux cosignataires	82
5.3.1 Reversement des recettes de l'ANAH	82
5.3.2 Reversement des recettes de la Région	82
5.4 Modalités d'évolution de la maquette financière	83
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	84
Article 6 - Conduite de l'opération	84
6.1 Pilotage de l'opération	84
6.1.1 Mission du maître d'ouvrage	84
6.1.2 Instances de pilotage	84
6.2 Mise en œuvre opérationnelle	85
6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	85
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées	86
6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs	86
6.3.2 Bilan annuel	86
6.3.2. Evaluation finale	87
Chapitre VI – Communication	88
Article 7 - Communication	88
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	89
Article 8 - Durée de la convention	89
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention	89
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de Pacte Territorial France Rénov initiale	89
10.1 Principes de mise en œuvre	89
10.2 Engagement des parties	90

10.2.1	Engagement du maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement »	90
10.3	Engagement des autres parties	90
Article 11 -	Transmission de la convention	90

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg), d'une superficie de 4 418 km², couvre 485 communes du Bas-Rhin, 24 EPCI et 6 pôles d'équilibre territorial et rural.

Selon le dernier recensement de l'Insee (2021), la population totale du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg compte 636 476 habitants (1 152 662 habitants avec l'Eurométropole). Le territoire totalise par ailleurs près de 309 517 logements dont 266 189 résidences principales du parc privé, au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 et par la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024, réparties comme suit :

Territoire	Nombre d'habitants (source INSEE 2021)	Nombre de résidences principales du parc privé
PETR Alsace du Nord	188 961	81 108
PETR Bande Rhénane Nord	44 343	25 149
PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau	102 398	47 822
PETR Bruche Mossig	86 146	37 028
PETR Piémont des Vosges	61 648	28 696
PETR Sélestat Alsace Centrale*	77 656	35 270*
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	48 676	20 952
Communauté de communes du Kochersberg	26 648	11 572

*Couvre la communauté de communes du Val d'Argent située dans le département du Haut-Rhin

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à pierre et des aides de l'ANAH à l'échelle Alsacienne (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour attribuer et verser les aides publiques à la rénovation de l'habitat privé. Elle intervient également en accompagnement des territoires pour la mise en place d'opérations programmées ou le déploiement de dispositifs spécifiques à l'échelle locale.

Territoire dynamique et engagé, le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg) et des 7 territoires cosignataires du pacte comptabilise plusieurs sites lauréats d'un programme national.

Communes lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) :

- la communauté de communes du Pays de Saverne et la commune de Saverne : lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention d'ORT a été signée le 1er décembre 2020 ;
- la communauté d'agglomération de Haguenau et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder et Schweighouse-sur-Moder : lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention d'ORT a été signée le 11 décembre 2020 ;
- la communauté de communes de Sélestat et la Ville de Sélestat : lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention d'ORT a été signée le 11 décembre 2020.

Communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) :

- la communauté de communes du Pays de Wissembourg et la commune de Wissembourg : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 5 janvier 2024 ;
- la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les communes de Niederbronn-les-Bains, Reichhoffen, Gundershoffen et Mertzwiller : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 20 septembre 2023 ;
- la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et les communes de Schirmeck, Rothau, Barembach et La Broque : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 10 octobre 2023 ;
- la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble et les communes de Wasselonne et Marlenheim : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 27 septembre 2023 ;

- la communauté de communes de Molsheim-Mutzig et les communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 19 décembre 2023 ;
- la communauté de communes de Hanau La Petite-Pierre et les communes de Bouxwiller et Ingwiller : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 30 novembre 2023 ;
- la communauté de communes de l'Alsace Bossue et les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 15 juin 2023 ;
- la communauté de communes de la Vallée de Villé et la commune de Villé : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 6 décembre 2023 ;
- la communauté de communes du Pays de Barr et la commune de Barr : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 10 janvier 2024 ;
- la communauté de commune du Pays de Marckolsheim et la commune de Marckolsheim : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 6 décembre 2023 .

Concernant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg) compte à ce jour 7 Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) sur son territoire :

Nombre d'ECFR	Structure porteuse	Territoire couvert
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Alsace du Nord
1	SEM Oktave	PETR Bande Rhénane Nord
1	SEM Oktave	PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Bruche Mossig
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Piémont des Vosges
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Sélestat Alsace Centrale
1	Assuré en régie par la Communauté de communes	Communauté de communes du Canton d'Erstein
/	Région (service minimum – numéro vert régional)	Communauté de communes du Kochersberg

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Dans un contexte de tension forte sur le secteur du logement, la rénovation et l'amélioration du parc de logements privés existants constitue un enjeu fort pour les prochaines années.

Sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération), près de 200 000 logements présentent des besoins d'amélioration, soit 38% du parc privé. Ces besoins d'amélioration portent sur la vacance, l'adaptation, le traitement des copropriétés vulnérables, et pour majeure partie sur la question énergétique (70% des besoins). En effet, près de 136 953 logements sont toujours classés F et G (soit 26% du parc). Les EPCI les plus concernés sur le périmètre du présent pacte sont la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le 15 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté sa nouvelle stratégie habitat 2024-2029, pour renouveler son engagement en faveur de l'amélioration du parc privé. Élaborée à l'issue d'une longue phase de concertation avec les collectivités locales notamment, cette stratégie reconduit des dispositifs existants (aides aux travaux volontaristes, accompagnement administratif/technique/financier dans le cadre des aides ANAH) et en déploie de nouveaux pour intervenir sur l'ensemble des enjeux identifiés : rénovation énergétique, habitat dégradé, adaptation au vieillissement et au handicap, accompagnement des copropriétés, lutte contre la vacance...

Au titre de cette nouvelle stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité déployer une stratégie permettant d'agir sur l'ensemble des segments de la copropriété avec la création d'un Pôle copropriété sur l'ensemble de son territoire, hors Eurométropole de Strasbourg. Ce Pôle copropriété a pour objectif d'assurer un premier niveau de conseil harmonisé sur

les questions de copropriété, de mettre en place un dispositif de veille, d'approfondir la connaissance des copropriétés repérées, de prévenir la fragilisation du parc, de traiter les situations les plus critiques, et d'encourager in fine la rénovation énergétique.

En partenariat avec les territoires et les différents acteurs de la copropriété, ce Pôle copropriété permet de coordonner trois dispositifs opérationnels, qui sont déployés progressivement dès 2024 :

- Un dispositif de veille et d'observation (VOC)
- Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH-CD)

A noter également que, jusqu'au 31 décembre 2024, l'ensemble du territoire départemental, hors Eurométropole de Strasbourg et hors périmètres des OPAH-RU ci-dessous, est couvert par deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- le PIG « Rénov' Habitat 67 » dont l'objet est l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage administratif, technique et financier des dossiers ANAH pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation d'un logement indigne ou de réhabilitation d'un logement très dégradé ;
- le PIG « soutien à l'autonomie » dont l'objet est l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage administratif, technique et financier des dossiers ANAH pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont actuellement en cours et portées par les collectivités du territoire départemental :

- OPAH-RU Haguenau-Bischwiller 2022-2027
- OPAH-RU Saverne 2024-2029
- OPAH-RU Sélestat 2024-2028

Ces OPAH-RU visent les objectifs suivants sur l'habitat : l'amélioration des logements du parc privé, la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, le développement d'une offre locative de qualité, la mise en valeur du patrimoine architectural, l'accompagnement des copropriétés, l'adaptation des logements du parc privé, la revitalisation des centres anciens.

Dans le cadre des PCAET et des PLHs, les EPCIs et les PETRs se sont également dotés de stratégies d'intervention à leur échelle.

Ainsi, dans la continuité de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace et des stratégies locales déployées par les territoires cosignataires, et en lien avec les objectifs et priorités de l'ANAH, les ambitions du présent pacte territorial sont les suivantes :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : face à la hausse des coûts de l'énergie, encourager et accompagner les ménages dans la rénovation énergétique et vers la maîtrise de l'énergie pour lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Alsaciens ;
- **La réduction des consommations d'énergie et ainsi de l'impact carbone du résidentiel** et l'adaptation des logements aux besoins d'aujourd'hui en terme de confort ;
- **La lutte contre l'habitat indigne** et contre les situations de mal logement ;
- **L'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap** : prévoir les conditions d'habitat permettant aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile et de garantir un parcours de vie le plus inclusif possible pour les personnes en situation de handicap ;
- **La création d'une offre de logements à loyers maîtrisés** : en réponse à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, intensifier à la rénovation énergétique des propriétaires bailleurs pour éradiquer les passoires thermiques, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et améliorer le confort des logements ;
- **L'accompagnement et le traitement des copropriétés** : permettre aux copropriétés en difficultés de retrouver une gestion saine, de mener un projet de rénovation, ou encore de les aider à se redresser ;
- **La revitalisation des centres-bourgs** : dans le cadre des programmes nationaux, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain, requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements et la remise sur le marché des logements vacants, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire ;

- La préservation de l'habitat patrimonial par des rénovations respectueuses de leurs spécificités.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

La Collectivité Européenne d'Alsace, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' intitulé « Pacte Territorial Renov' Habitat 67 ».

Les 7 territoires identifiés à l'article 1.2 sont cosignataires du présent programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' et concourent à la mise en œuvre des actions qui y sont décrites.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

1.2.1 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg, à l'exclusion des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour lesquels l'opérateur en titre reste le titulaire du suivi-animation du programme.

Concernant la Communauté de communes du Kochersberg, le territoire est actuellement en cours d'élaboration d'un PCAET, qui devrait être adopté au printemps 2025. Dans cette perspective, le territoire envisage la mise en œuvre d'actions de dynamique territoire et d'information-conseil à compter de 2026. La Collectivité européenne d'Alsace accompagnera ce déploiement dans l'objectif de n'avoir aucune zone blanche à l'échelle alsacienne. Dans l'attente, le territoire est couvert uniquement par l'accompagnement au titre du volet 3 du présent Pacte Territorial

A noter que la Communauté de communes du Val d'Argent (68) est couverte par le Pacte Territorial Renov' Habitat 67, au titre des actions menées par le PETR de Sélestat Alsace Centrale.

Pour répondre au mieux aux préoccupations, aux enjeux spécifiques et à l'organisation actuelle des territoires, le Pacte Territorial Renov' Habitat 67 est organisé en 7 territoires, selon le découpage suivant :

PETR de l'Alsace du Nord (co-signataire du Pacte Territorial Renov' Habitat 67)

- *Communauté d'Agglomération de Haguenau*, soit 36 communes : Batzendorf, Bernolsheim, Bertsheim, Bilwisheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Brumath, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttenforf, Kaltenhouse, Kindwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Morschwiller, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Olwisheim, Rohrwiller, Rottelsheim, Schirrhein, Swirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder, Wahlenheim, Wintershouse, Wittersheim
- *Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains*, soit 13 communes : Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen, Windstein, Zinswiller
- *Communauté de communes Sauer Pechelbronn*, soit 24 communes : Biblisheim, Dieffenbach-les-Woerth, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hegeney, Kutzenhausen, Lampertsloch, Langensoultzbach, Laubach, Lembach, Lobsann, Merkwiler-Pechelbronn, Morsbronn-les-Bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Spachbach, Obersteinbach, Preuschkendorf, Walbourg, Wingen, Woerth
- *Communauté de communes du Pays de Wissembourg*, soit 12 communes : Cleebourg, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach, Ingolsheim, Oberhoffen-les-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach,

Steinseltz, Wissembourg

- *Communauté de communes de l'Outre-Forêt*, soit 13 communes : Aschbach, Betschdorf, Hatten, Hoffen, Keffenach, Memmelschoppen, Oberbrodern, Retschwiller, Ritterschoppen, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts, Stundwiller, Surbourg
- *Communauté de communes de la Basse-Zorn*, soit 7 communes : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerd, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim

PETR Bande Rhénane Nord (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes de la Plaine du Rhin*, soit 19 communes : Beinheim, Buhl, Croettwiller, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Lauterbourg, Mothorn, Munchhausen, Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, Niederroedern, Oberlauterbach, Salmbach, Schaffhouse-près-Seltz, Scheibenhard, Seltz, Siegen, Trimbach et Wintzenbach
- *Communauté de communes du Pays Rhénan*, soit 17 communes : Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Fort-Louis, Forstfeld, Gambenheim, Herrlisheim Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes du Pays de Saverne*, soit 35 communes : Altenheim, Dettwiller, Dimbsthal, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Hengwiller, Kleingœft, Landersheim, Littenheim, Lochwiller, Lupstein, Maennolsheim, Marmoutier, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Reutenbourg, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Schwenheim, Sommerau, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier, Wolschheim
- *Communauté de communes de l'Alsace Bossue*, soit 45 communes : Adamswiller, Altwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Bissert, Burbach, Bust, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Goerlingen, Gungwiller, Harskirchen, Herbitzheim, Hinsingen, Hirschland, Keskastel, Kirrberg, Lorentzen, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Ratzwiller, Rauwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union, Sarrewerden (Zollingen et Bischtroff-sur-Sarre), Schopperten, Siewiller, Thal-Drulingen, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Weyer, Weislingen et Wolfskirchen
- *Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre*, soit 38 communes : Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, Ingwiller, Kirrwiller, La Petite-Pierre, Lichtenberg, Lohr, Menchhoffe, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Reipertswiller, Ringendorf, Rosteig, Schalkendorf, Schillersdorf, Schœnbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Zittersheim
- *Communauté de communes du Pays de la Zorn*, soit 20 communes : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller-Zœbersdorf, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Scherlenheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim les Quatre Bans

PETR Bruche Mossig (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig*, soit 18 communes : Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Soultz-les-bains, Still, Wolxheim
- *Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble*, soit 24 communes : Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoeft, Jetterswiller, Kirchheim, Knoersheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Rangen, Romanswiller, Scharrarberggheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker, Zeinheim

- *Communauté de communes de la Vallée de la Bruche*, soit 26 communes : Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-bruche, Colroy-la-roche, Fouday, Grandfontaine, La broque, Lutzelhouse, Mulhbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuwiller la Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saales, Saint blaise la Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt, Waldersbach, Wildersbach, Wisches

PETR Piémont des Vosges (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes du Pays de Barr*, soit 20 communes : Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller
- *Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile*, soit 6 communes : Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai
- *Communauté de communes des Portes de Rosheim*, soit 9 communes : Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor

PETR Sélestat Alsace Centrale (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes du Ried de Marckolsheim*, soit 18 communes : Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim
- *Communauté de communes de Sélestat*, soit 12 communes : Baldenheim, Chatenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat
- *Communauté de communes de la Vallée de Villé*, soit 18 communes : Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach au Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve Eglise, Saint Martin, Saint Maurice, Saint Pierre Bois, Steige, Thanvillé, Triembach au Val, Urbeis, Villé
- *Communauté de communes du Val d'Argent*, soit 4 communes : Lièpvre, Rombach le Franc, Sainte Croix aux Mines, Sainte Marie aux Mines

Communauté de Communes du Canton d'Erstein (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67), :

- Soit 28 communes : Benfeld, Bolsenheim, Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Erstein, Friesenheim, Gerstheim, Herbsheim, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Matzenheim, Nordhouse, Obenheimn, Osthouse, Rhinau, Rossfeld, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse, Witternheim

Le périmètre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 couvre ainsi les 462 communes et 23 EPCI du département du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg.

1.2.2 Champs d'intervention

Les champs d'intervention du présent Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 répondent au Guide des missions de l'Anah sur l'ensemble des trois volets : dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages. Ces missions sont aujourd'hui assurées à la fois en régie par la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires, ou en partenariat avec des opérateurs externes : ADIL 68, CAUE, Alter Alsace Energies, SEM Oktave, Villes Vivantes...

Pour les volets 1 « dynamique territoriale » et 2 « information, conseil et orientation »

Les guichets et assistants à maîtrise d'ouvrage intervenants sur le territoire au 31 décembre 2024 et couverts par le Pacte territorial Rénov' Habitat 67 à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Intervenant sur le volet information-conseil-orientation	Public concerné	Zone géographique concernée	Structure pilote
Agence Départementale d'Information sur le Logement 67 (ADIL)	Tous publics (questions juridiques et fiscales)	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (CAUE)	Tous publics (questions architecturales et patrimoine bâti)	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
CEP-CICAT 67	Publics en perte d'autonomie	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)	Tous publics (questions patrimoine bâti)	Parc naturel régional des Vosges du Nord	Collectivité européenne d'Alsace et SYCOPARC en propre
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Alsace du Nord
SEM Oktave	Copropriétés	Périmètre du PETR	PETR Alsace du Nord
SEM Oktave	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Bande Rhénane Nord
SEM Oktave	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Bruche Mossig
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Piémont des Vosges
Espace Conseil France Rénov' de Sélestat	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Sélestat Alsace Centrale
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre de la Communauté de communes	Communauté de Commune du Canton d'Erstein

Le présent Pacte Territorial couvre ainsi le fonctionnement des Espaces Conseil France Rénov' actuellement en place, et leur renforcement dans les années à venir le cas échéant.

Les missions s'adressent à l'ensemble des publics sans distinction aucune. Ainsi les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, usufruitiers, nus-propriétaires, les occupants à titre gratuit, les copropriétaires et copropriétés, les indivisaires, les sociétés civiles immobilières ; bénéficieront des missions proposées dans cette convention au titre des volets 1 et 2.

Pour permettre d'apporter des réponses aux ménages des réponses sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux, les Espaces Conseil France Rénov' assurent l'information sur les volets suivants au titre du présent Pacte Territorial, ou font le relais vers d'autres partenaires :

- **Volet technique :**
 - les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc. ; le bâti et sa typologie.
 - l'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
 - le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
 - les guides existants d'information généraliste ;
- **Volet financier :**
 - les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - les aides mobilisables aux travaux (au niveau national et/ou local) ;
 - l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Volet juridique :**
 - les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;

- les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
 - les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;
- **Volet social :**
 - une organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique
 - **Lutte contre la fraude :**
 - signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes
 - Utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.
 - **Informations aux syndicats de copropriétaires :**
 - techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
 - financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ;
 - juridiques : les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ; les assurances et attestations en copropriété ;
 - **Informations aux propriétaires bailleurs :**
 - techniques : les différents travaux de rénovation, les réseaux professionnels locaux...;
 - financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes, les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...);
 - juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

Le présent Pacte Territorial prend également en compte les missions exercées par des partenaires, tels que l'ADIL 67, le CAUE ou le SYCOPARC qui concourent activement au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat tel que défini par l'Anah.

Les ADIL notamment sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU, du 13 décembre 2000. La mission de l'ADIL est d'intérêt général.

Mission 3 – Accompagnement des ménages

Au titre de l'accompagnement des ménages, et jusqu'au 31 décembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace porte deux Programmes d'Intérêt Général (PIG « Rénov' Habitat 67 » et IG « soutien à l'autonomie »), dans le cadre desquels a été mis en place un accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (assistance technique, administrative et financière), de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, ou des travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

La mission de suivi-animation de ces PIG a été confiée à SOLIHA, CITIVIA et le CEP-CICAT 67 dans le cadre d'un appel d'offre de marché public selon la répartition suivante :

- SOLIHA : Périmètre du SCOT d'Alsace du Nord, du SCOT de la Bande Rhénane Nord et du SCOTERS Nord (Communautés de communes de la Région de Brumath et Basse Zorn)
- URBAM CONSEIL : Périmètre du SCOT d'Alsace Bossue et de Saverne, et SCOTERS Ouest (Communautés de communes du Pays de la Zorn, du Kochersberg et du Canton d'Erstein)
- CEP-CICAT 67 : Département du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation visant à clarifier et articuler l'ensemble des volets du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, l'accompagnement des ménages est intégré au présent Pacte Territorial, et couvre l'ensemble du périmètre géographique du pacte.

Le marché de suivi-animation arrivant à son terme concomitamment à la fin des Programmes d'Intérêt Général PIG « Rénov' Habitat 67 » et PIG « Soutien à l'autonomie », la Collectivité européenne d'Alsace renouvellera l'appel d'offre de marché public au 1^{er} semestre 2025 (cf.

Volet relatif à l'accompagnement).

Les opérateurs mentionnés ci-dessus dans le cadre du volet 3 – accompagnement sont donc amenés à changer à compter de l'année 2025.

Par le périmètre et les champs d'intervention retenus conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires, les objectifs soutenant l'offre de service déclinée dans le présent Pacte Territorial peuvent être résumés comme suit :

- **Un service public accessible à toute la population**, par un dimensionnement adapté des structures d'information-conseil et une couverture du territoire adaptée aux dynamiques locales ;
- **Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire**, grâce à l'articulation et la coordination d'un réseau d'acteurs permettant de délivrer un conseil sur l'ensemble des thématiques de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement, résorption de l'habitat indigne ou dégradé) et d'accompagner les ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **Un déploiement adapté à chaque contexte territorial**, grâce à la déclinaison territoriale des actions et des objectifs, garantissant une mise en œuvre efficace des actions à l'échelle locale et cohérente avec les spécificités du territoire.

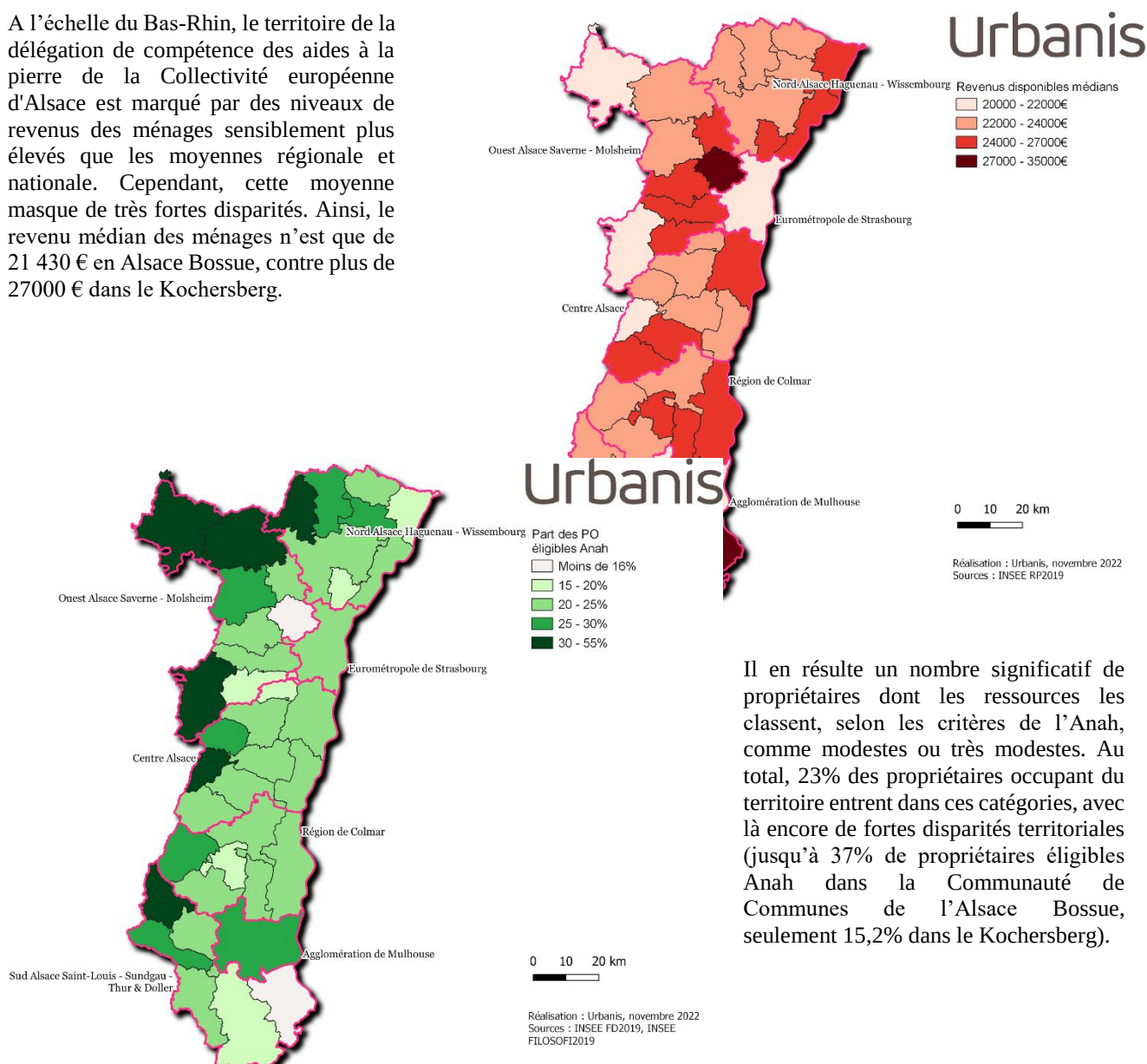
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR’

Article 2 - Enjeux du territoire

Cet article présente les enjeux d’ensemble en matière d’habitat privé à l’échelle du Bas-Rhin. Les annexes à la présente convention détaillent spécifiquement les enjeux à l’échelle de chaque territoire.

La rénovation du bâti existant, et notamment son amélioration énergétique, est un axe majeur de la politique volontariste que mène la Collectivité européenne d’Alsace en direction du parc privé, prolongement de celle du Conseil départemental du Bas-Rhin, investi de très longue date sur ce champ. C’est également un axe majeur identifié dans les projets de territoire et les plans d’actions climat-air-énergie des 7 territoires partenaires. Cet engagement résulte de plusieurs constats, détaillés ci-dessous.

A l’échelle du Bas-Rhin, le territoire de la délégation de compétence des aides à la pierre de la Collectivité européenne d’Alsace est marqué par des niveaux de revenus des ménages sensiblement plus élevés que les moyennes régionale et nationale. Cependant, cette moyenne masque de très fortes disparités. Ainsi, le revenu médian des ménages n’est que de 21 430 € en Alsace Bossue, contre plus de 27000 € dans le Kochersberg.

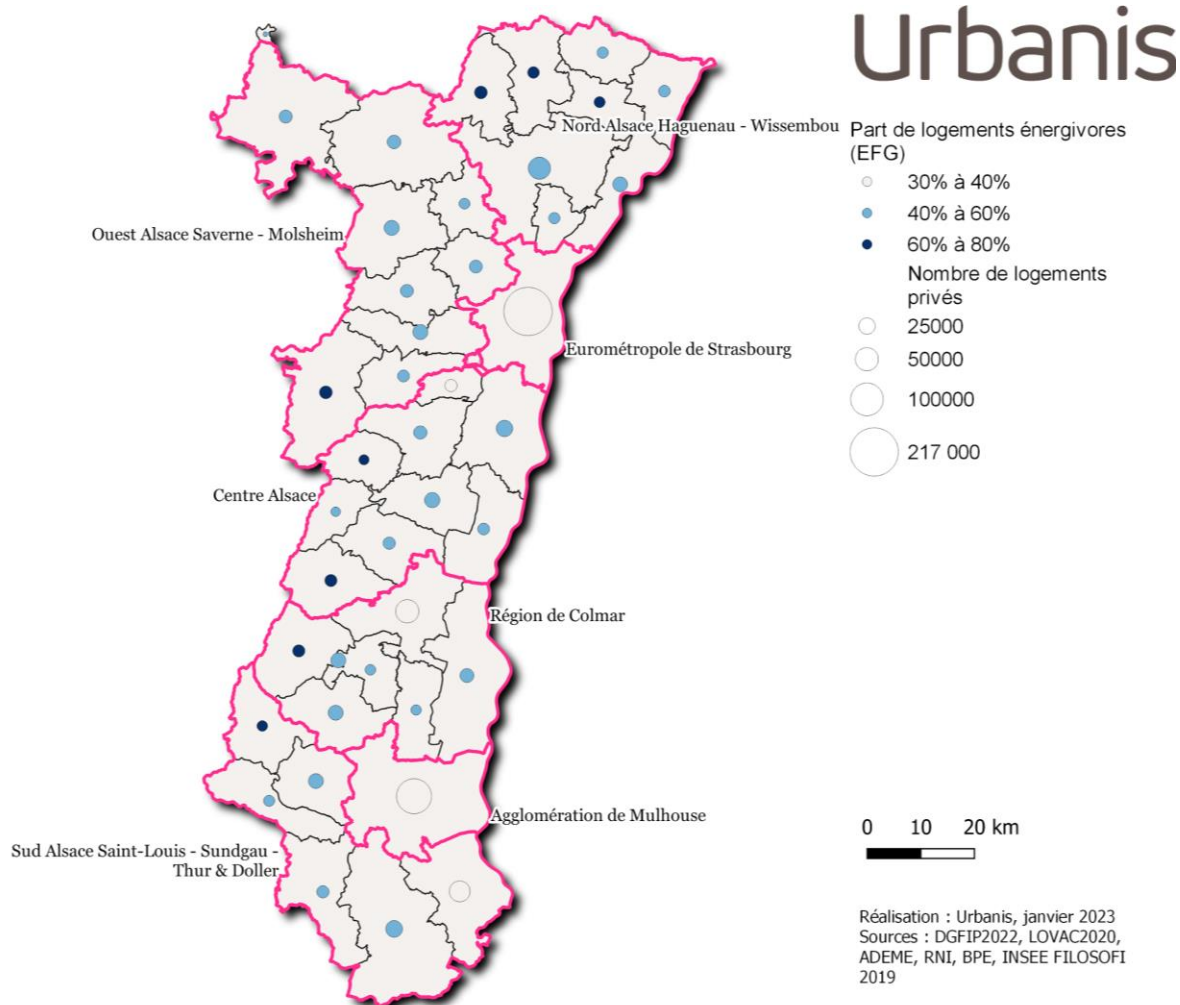


Il en résulte un nombre significatif de propriétaires dont les ressources les classent, selon les critères de l’Anah, comme modestes ou très modestes. Au total, 23% des propriétaires occupant du territoire entrent dans ces catégories, avec là encore de fortes disparités territoriales (jusqu’à 37% de propriétaires éligibles Anah dans la Communauté de Communes de l’Alsace Bossue, seulement 15,2% dans le Kochersberg).

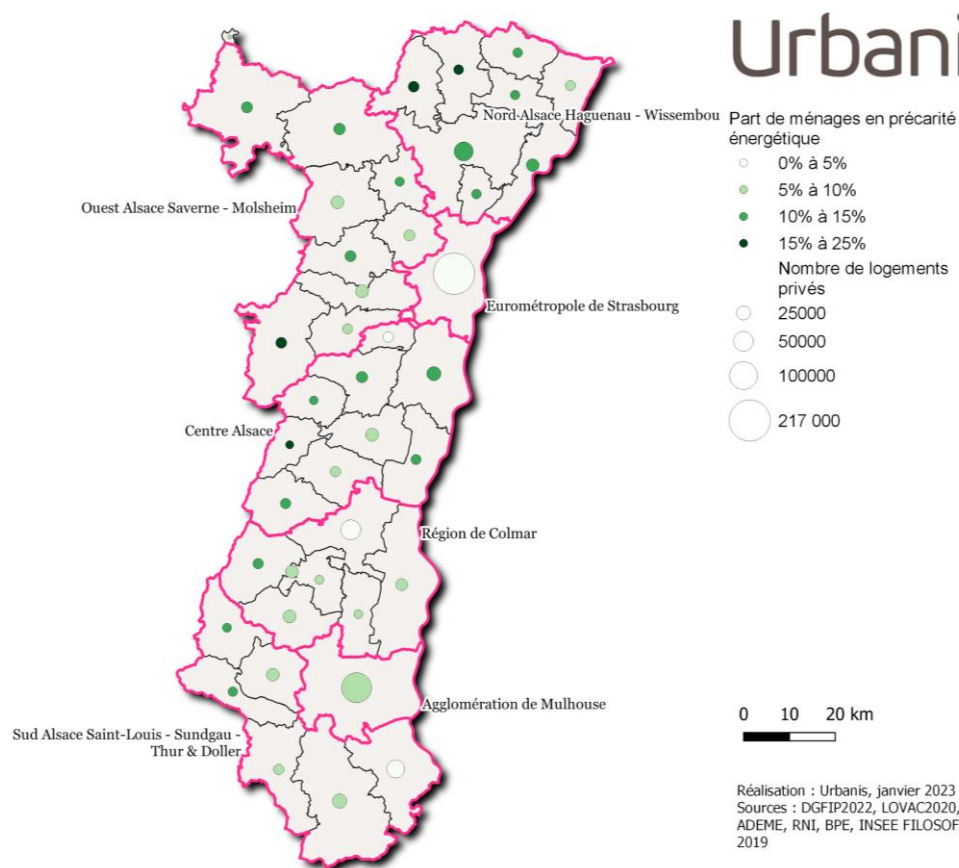
L’intérêt du soutien de la Collectivité européenne d’Alsace à la réhabilitation privée est d’autant plus important pour ces propriétaires modestes, que le parc de logements présente de nombreux enjeux en matière de rénovation.

41% des logements ont été construits avant 1974, et donc avant les premières réglementations thermiques. Il en résulte

une part importante de logements déperditifs dans la plupart des territoires, et particulièrement accentuée dans ceux qui comprennent la plus forte part de logements anciens. Ainsi, plus de 60% des logements privés sont énergivores dans les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt, de la Vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé.

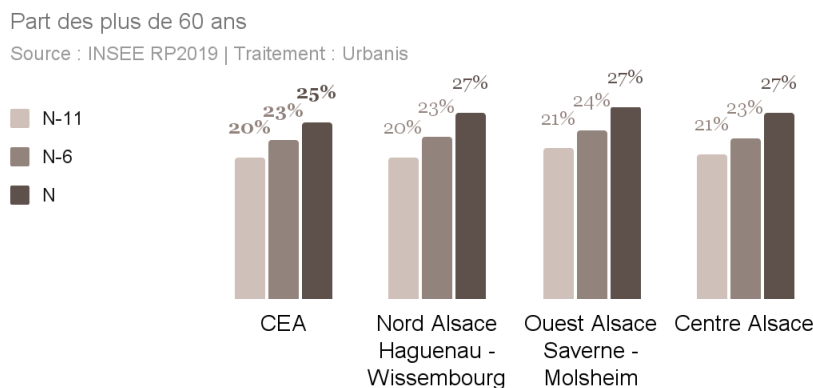


Le croisement entre la performance énergétique des logements et les ressources des ménages occupants permet d'estimer la part de leurs revenus que les foyers dédient au paiement de la facture énergétique. Sur la base de ce croisement, on estime que plus de 43 000 ménages sont en situation de précarité énergétique sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Plus de 15% des ménages sont en situation de précarité énergétique dans les Communautés de Communes de Sauer-Pechelbronn, du val d'Argent, du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Vallée de la Bruche.



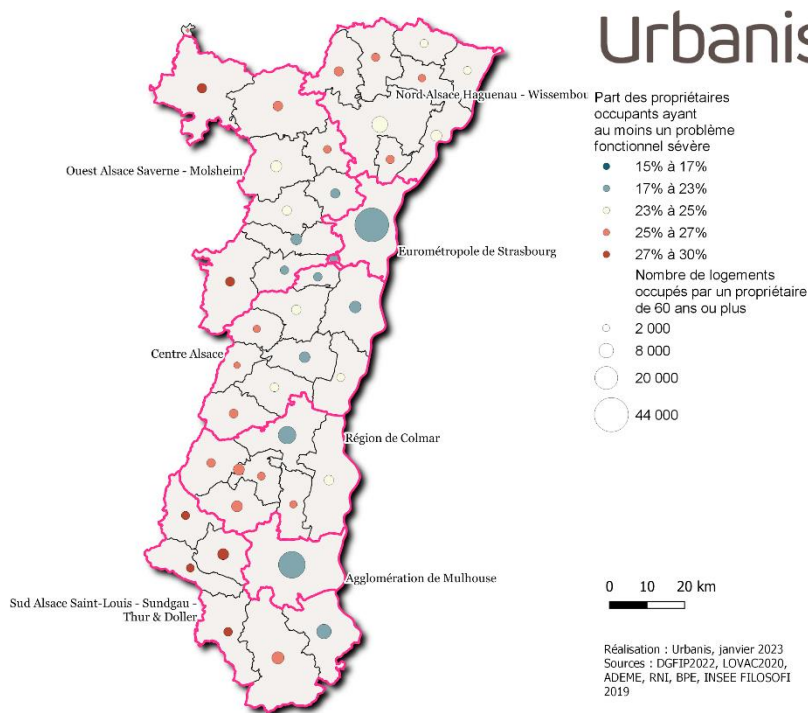
Au-delà des actions que la Collectivité européenne d'Alsace porte déjà au travers du SLIME en destination des ménages concernés, l'encouragement à la rénovation énergétique des logements privés demeure donc logiquement un axe fort de sa politique. **Avec plus de 81 000 logements privés bas-rhinois¹ encore en étiquette F ou G, la rénovation énergétique reste l'enjeu central du Pacte Territorial qu'entend porter la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires.**

Cependant d'autres thématiques ne sont pas à négliger. En tout premier lieu, le vieillissement de la population renforce le besoin d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.



On estime ainsi que plus de 56 000 logements incommodes² sont occupés par des propriétaires âgés de plus de 75 ans, ce qui constitue une cible d'adaptation primordiale. Au-delà de la question de l'âge, c'est la perte d'autonomie de manière plus générale qui constitue un enjeu important pour certains territoires, quand on sait, par exemple, que plus de 27% des propriétaires occupants présentent un trouble fonctionnel sur les territoires de l'Alsace Bossue et de la Vallée de la Bruche.

Certains territoires présentent par ailleurs un indice de Parc Privé Potentiellement Dégradé³ sensiblement

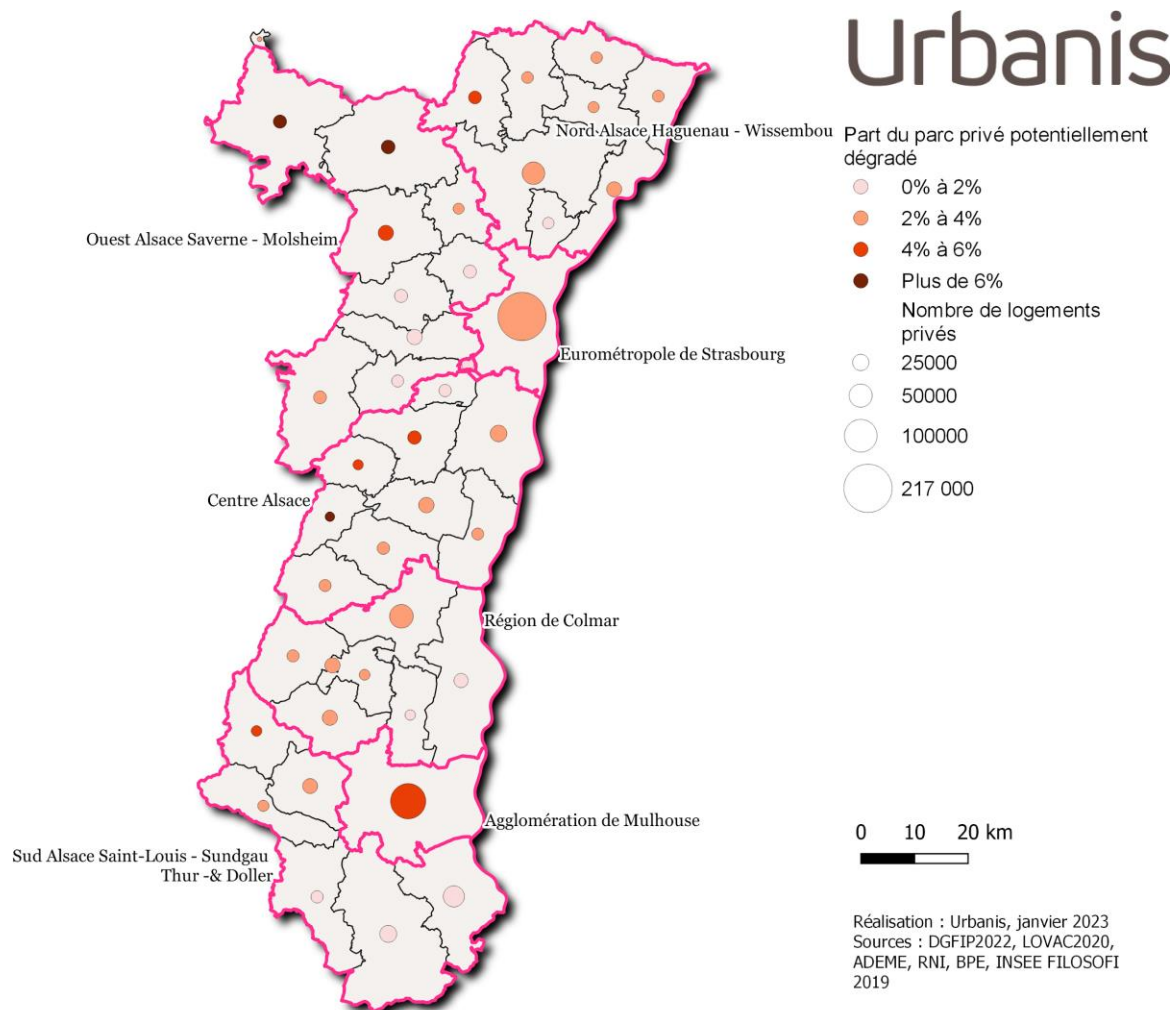


¹ hors EMS

² car comprenant des escaliers, et/ou une baignoire et pas de douche.

³ Indicateur inspiré par la méthodologie du PPPI, parc privé potentiellement indigne : méthode de pré-repérage des logements indignes, issue du croisement des fichiers FILOCOM (revenus des occupants) et de la classe cadastrale des logements. Cette exploitation, proposée par le bureau d'études Square vers 2000, a disparu en 2015. Dans le PPPD, les logements privés potentiellement dégradés correspondent au croisement des logements des classes cadastrales 6, 7 et 8 et du taux de pauvreté des ménages à l'échelle du carreau de 400m². Cette méthode renvoie un nombre de logements plus

plus élevé que la moyenne nationale (qui s'établit à 4,3%) : ainsi, plus de 6% des logements privés sont potentiellement dégradés au sein des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre et du Val d'Argent.



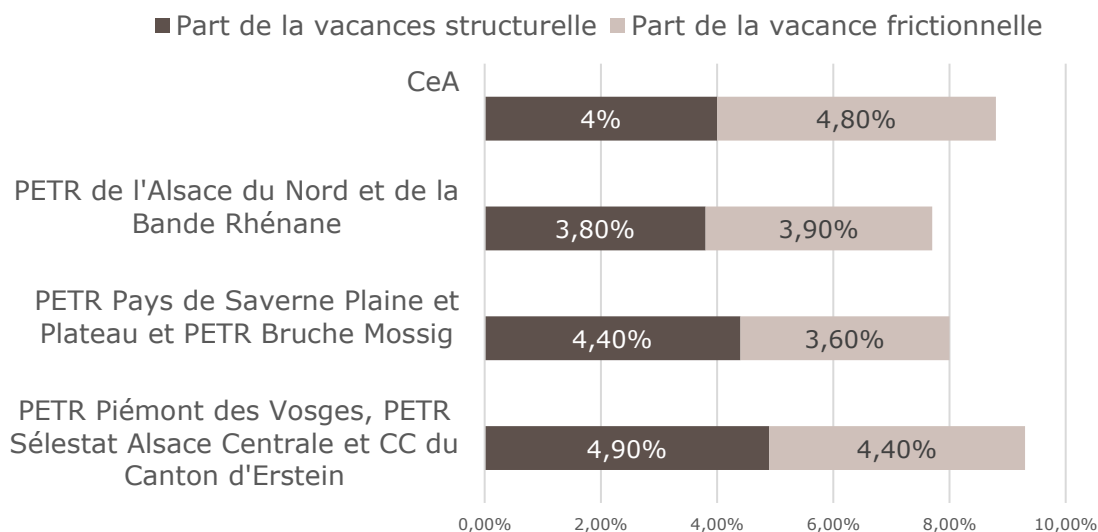
La dégradation de ces logements est souvent renforcée par le fait qu'il s'agit de biens vacants : 8,5% des logements privés sont vacants sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce taux s'inscrit dans la moyenne nationale, cependant c'est la proportion de logements vacants depuis au moins 2 ans (dite vacances structurelle) qui préoccupe. Ainsi, parmi les logements vacants, près de 2 sur 3 le sont depuis au moins 2 ans dans quatre Communautés de Communes bas-rhinoises (Sauer-Pechelbronn, Alsace Bossue, Vallée de la Bruche, Vallée de Villé).

A l'échelle de la délégation, ce sont au total près de 23 000 logements qui sont concernés et dont la remise sur le marché peut être visée dans le cadre du Pacte territorial.

important que le PPPI.

Vacance structurelle et frictionnelle

Source : LOVAC, MAJIC2022 | Traitement Urbanis



Le territoire comprend près de 16 900 copropriétés, enjeu important du fait de son effet multiplicateur lorsque la rénovation peut se faire à l'échelle globale de la copropriété et non à l'échelle individuelle d'un appartement.

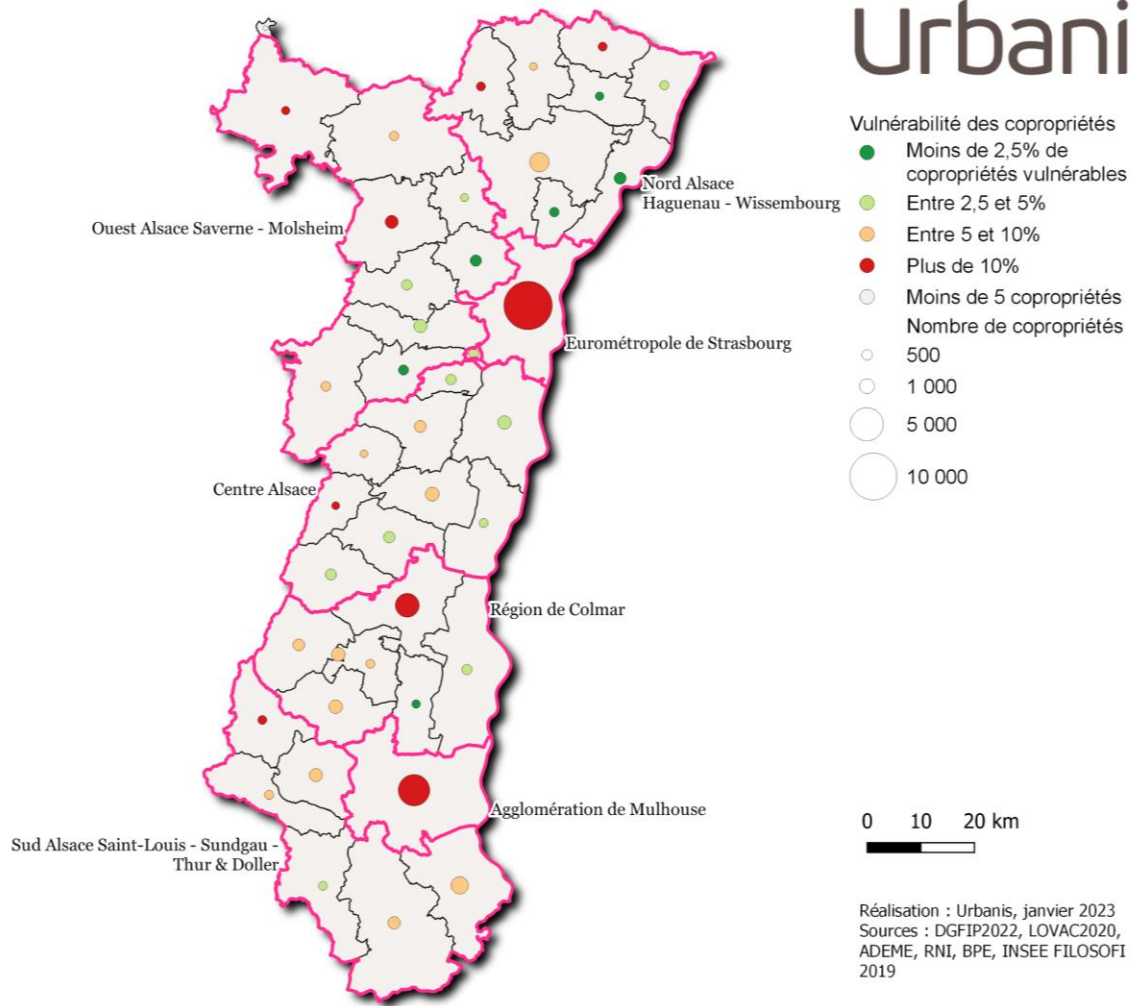
L'analyse du parc de copropriétés démontre la nécessité de prévenir des phénomènes de fragilisation qui sont déjà à l'œuvre, et dont les impacts sont d'autant plus importants que les copropriétés sont non seulement petites (10 logements en moyenne, et même seulement 7 logements dans le territoire Nord Alsace), mais qu'en plus elles sont anciennes (50% des copropriétés du Bas-Rhin sont antérieures à 1975, et ont donc été construites avant toute réglementation thermique).

Par ailleurs, en février 2023, seulement 57% des copropriétés situées sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace étaient immatriculées au Registre National des Copropriétés, ce qui dénote a minima des défauts de d'information, voire une absence de gestion.

1 136 copropriétés sont considérées comme potentiellement vulnérables sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace, et au niveau du Bas-Rhin 4 EPCI (CC de l'Alsace Bossue, CC du Pays de Saverne, CC du Pays de Wissembourg, CC du Pays de Niederbronn-les-Bains) présentent un parc de copropriétés dont plus de 10% peuvent être considérées comme potentiellement fragiles.

Ces éléments démontrent la nécessité d'articuler finement les moyens d'information, d'orientation et de communication du Pacte territorial afin d'aller au-devant des copropriétés et, le cas échéant, de les faire remonter vers les dispositifs dédiés mis en oeuvre par la Collectivité européenne d'Alsace (POPAC et OPAH Copropriétés dégradées).

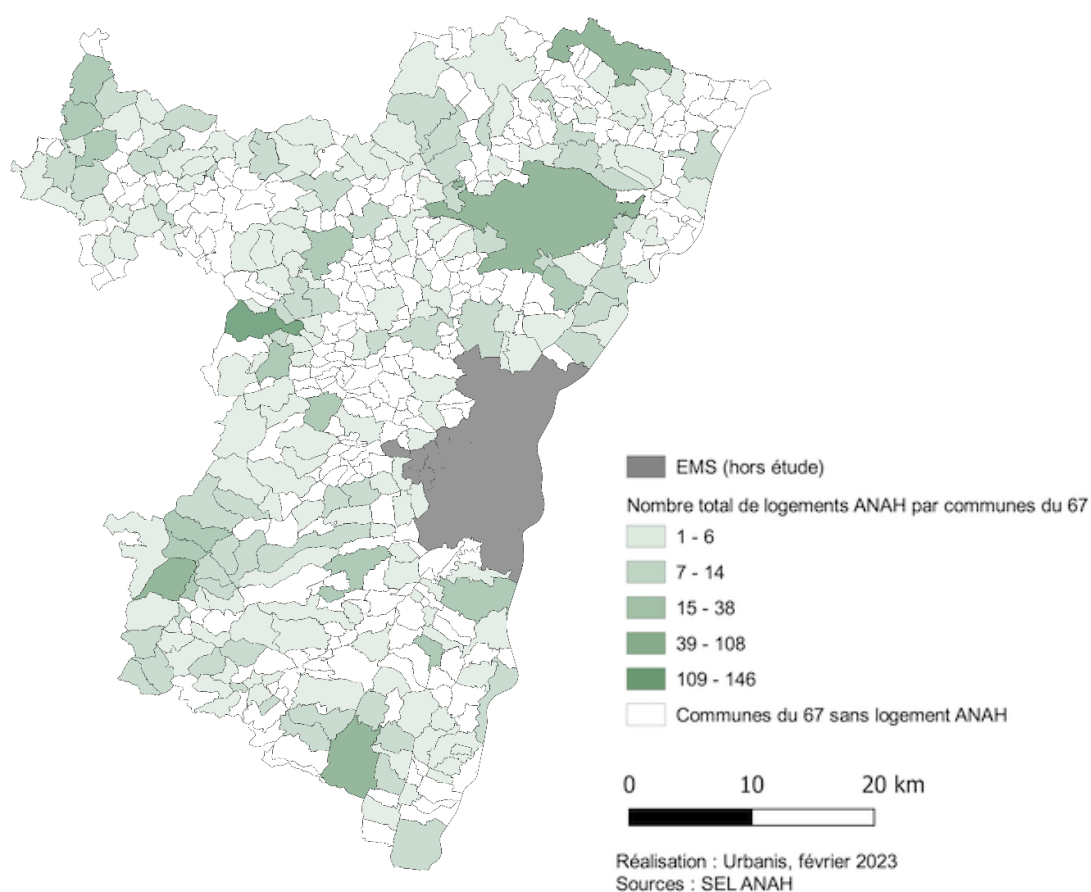
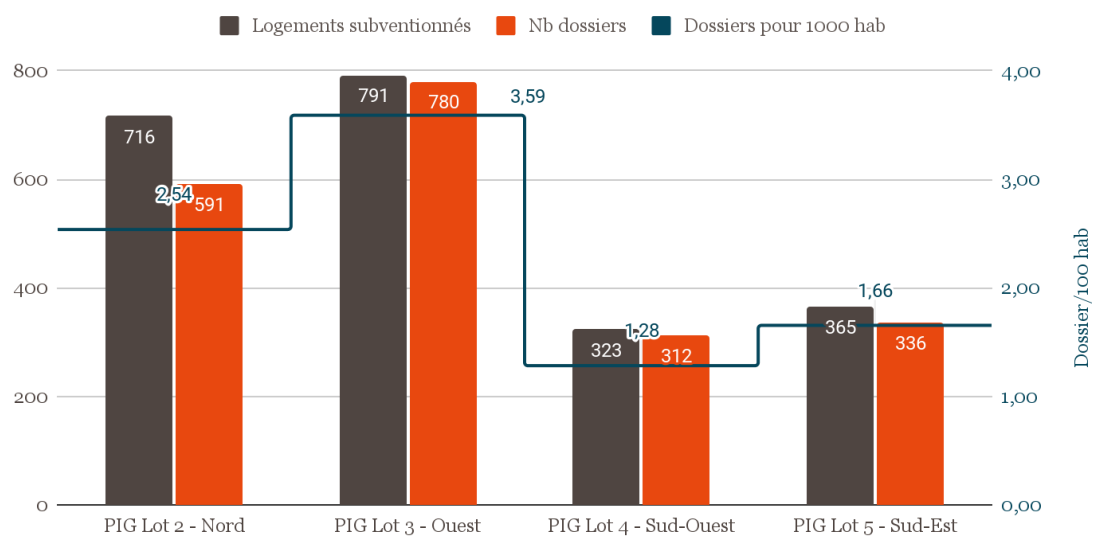
Urbanis



L'ensemble de ces enjeux ont déjà été abordés dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental du Bas-Rhin et repris par la Collectivité européenne d'Alsace (PIG et POPAC). Cependant les besoins demeurent très importants : 0,71% des logements privés bas-rhinois ont fait l'objet d'une rénovation grâce aux aides du PIG entre 2018 et 2022. **Les moyens renforcés mis en œuvre dans le cadre du Pacte territorial sont de nature à aller beaucoup plus loin dans les résultats, et de répondre aux enjeux locaux de chaque territoire, précisés en annexe.**

Nombre de dossiers déposés et de logements subventionnés Anah par territoire d'action

Période : 2018-2022



Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Afin de répondre aux enjeux exposés préalablement, la Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des cosignataires du présent Pacte Territorial poursuivent les objectifs suivants :

- Proposer un service public de la rénovation de l'habitat accessible à l'ensemble de la population du territoire visé à l'article 1.2.1., soit le Bas-Rhin et Communauté de communes du Val d'Argent hors Eurométropole de Strasbourg, et permettant d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat), une gratuité, une égalité d'accès, ainsi que la neutralité et l'indépendance du service en matière d'information et de conseil
- Assurer une couverture territoriale complète pour permettre l'accueil de l'utilisateur selon des modalités adaptées à sa situation spécifique et à ses besoins : permanence téléphonique, numérique (messagerie, visioconférence) ou physique, grâce notamment à plusieurs points d'accueil physique dans chaque EPCI ;
- Avoir une attention renforcée à l'encontre des publics les plus fragiles (les plus modestes, les jeunes en début de parcours résidentiel, les personnes âgées, les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap) afin de garantir une équité d'accès au service public de rénovation : mise en œuvre d'actions permettant d'aller vers ceux qui sont le plus éloignés des services que ce soit au niveau géographique, de maîtrise de la langue, des outils informatiques ou des démarches administratives.
- Améliorer le parcours de l'utilisateur, quel qu'il soit, et permettre une bonne lisibilité du service d'information, conseil et d'accompagnement en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés sous la bannière France Rénov' : ECFR, ADIL, CeA, Espaces France Services, opérateurs OPAH-RU, MAR et AMO agréés, CCAS des communes du territoire...
La fluidité du parcours de l'utilisateur sera recherchée grâce à l'articulation des différents intervenants de manière transparente pour l'utilisateur, sous le pilotage de l'ECFR qui assurera cette coordination
- Faciliter le passage à l'acte en réduisant le reste à charge pour l'utilisateur, grâce à l'accompagnement gratuit mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace et aux aides aux travaux délivrées par la Collectivité européenne d'Alsace et les EPCI du territoire.
- Mobiliser l'ensemble des professionnels pour les rendre acteurs du service public et proposer une offre lisible et adaptée à chaque ménage.
- Assurer la visibilité de l'offre de service auprès du grand public, des publics prioritaires et des professionnels, grâce à un programme d'animation et de communication, un cycle de rencontres régulières, et en utilisant un relais d'acteurs partenaires.

L'ensemble des actions décrites par territoire et pour chaque volet d'action (dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages) répondent à ces objectifs.

Article 3 - Volets d'action

3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des cosignataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet pour tous les publics.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est porté par l'ensemble des cosignataires du pacte, les actions retenues au volet étant décrites ci-dessous pour chaque territoire. Au-delà des actions engagées par chaque co-signataire, la réussite et la portée du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' repose sur la capacité à créer une dynamique collective entre les acteurs. Ainsi, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires se tiendront informés des différents événements qu'ils organisent au titre de la dynamique territoriale afin de s'apporter entraide et soutien dans la limite de leurs possibilités respectives (partage d'expériences, bonnes pratiques...).

La Collectivité européenne d'Alsace anime ainsi le réseau des acteurs et favorise une implication forte des EPCI et communes couvertes par le programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 67, par la mise en place de conventions de partenariat afin de renforcer les actions mises en œuvre au titre de la stratégie habitat 2024-2029 sur certains territoires. Les territoires cosignataires du pacte qui le souhaitent animent également le réseau des acteurs à leur échelle territoriale afin d'optimiser et fluidifier le parcours des usagers du service.

La Collectivité européenne d'Alsace assure enfin, à l'échelle départementale, la coordination du réseau des partenaires techniques, sociaux, institutionnels et financiers par le biais de rencontres, de mises en relation et de contacts réguliers. Ces partenariats, consolidés sur toute la période de contractualisation, constituent une aide précieuse pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 67, notamment pour ce qui concerne le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ou occupant un logement non décent.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Communication et information générale**

La Collectivité européenne d'Alsace, en régie et à l'appui d'un opérateur mandaté à cet effet, développe des actions de communication et d'information générale à destination prioritairement (mais pas exclusive) des ménages modestes et très modestes, et des propriétaires bailleurs :

- Animation de réunions d'information à destination des élus, des travailleurs sociaux...
- Rédaction de supports de communication (plaquettes, page Internet, articles pour les journaux des collectivités concernées...) ciblés en fonction des publics visés. Ces supports sont distribués aux demandeurs, aux commerçants, aux acteurs du secteur médical...
- Organisation, participation et contribution à l'animation des visites annuelles de chantiers ou de logements achevés avec les élus et/ou la presse : contact et accord des demandeurs concernés, fiches descriptives des travaux préconisés et réalisés.

Cette action est déployée sur l'ensemble du territoire du pacte à l'exception du territoire du PETR de l'Alsace du Nord, sur lequel la communication et l'information générale est pilotée et réalisée en régie par le PETR, ainsi que cela est détaillé ci-dessous dans les actions mises en œuvre par le PETR de l'Alsace du Nord.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions d'informations à destination des élus
- Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux
- Visites de chantier et de logements achevés réalisées
- Présentation des supports de communications réalisés au cours de la période de contractualisation

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de réunions d'informations à destination des élus	5	5	6	6	6
Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux	2	2	2	2	2
Visites de chantiers et de logements achevés réalisées	2	2	2	2	2

- **Participation à une manifestation/salon**

Accompagnée de son opérateur, la Collectivité Européenne d'Alsace participe aux salons locaux de l'habitat pour lesquels elle se charge de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Dans le cadre de sa participation, l'opérateur établit un maximum de contacts et fait un retour à la Collectivité Européenne d'Alsace sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour la Collectivité d'y maintenir ou non sa présence.

A titre d'information, les salons sur lesquels est présente la Collectivité européenne d'Alsace sont les suivants :

- Sélestat Habitat Déco à Sélestat
- Salon Saverne Habitat à Saverne
- Salon Dynamyk à Marlenheim
- Salon Rénov Habitat à Niederbronn-les-Bains
- Salon Proval à La Broque
- Salon Habitat à Hoerd

Cette liste est non exhaustive et évoluera en fonction des opportunités annuelles.

■ Indicateurs de suivi :

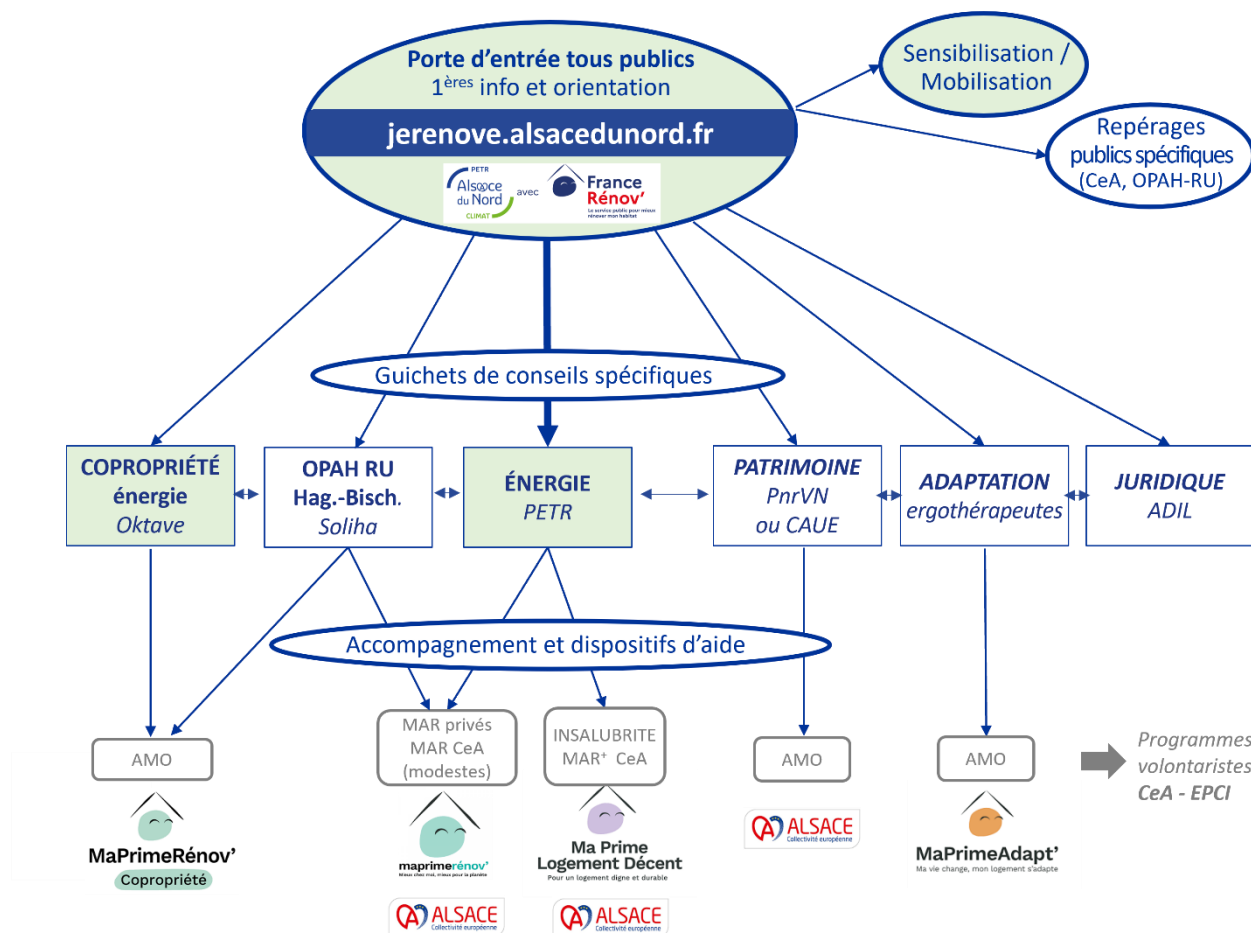
- Nombre de salons réalisés
- Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements
- Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces évènements

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de salons réalisés	6	6	6	6	6
Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements	Selon taille	Selon taille	Selon taille	Selon taille	Selon taille
Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces évènements	210	210	210	210	210

Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Dans le cadre du SPRH, l'articulation générale prévue en Alsace du Nord entre les différents volets d'action et les différents acteurs du conseil à la rénovation de l'habitat suit le schéma suivant :



Il s'agit de communiquer un message clair et lisible et d'assurer un parcours fluide aux habitants, avec une orientation rapide vers le bon interlocuteur du conseil spécialisé. Cette articulation comprend une bonne connaissance et une collaboration entre les différents acteurs du conseil qui sera entretenue, ainsi qu'une certaine souplesse du schéma permettant de répondre au mieux aux différents besoins des particuliers.

La communication locale vise à informer tous les ménages de l'existence d'un service public de conseil à la rénovation de l'habitat, qui offre un conseil gratuit avant le lancement des projets de travaux, pour assurer la pertinence des travaux réalisés, les optimiser en fonction des aides et du budget et prévenir les fraudes et abus.

Elle vise également à sensibiliser les habitants aux enjeux économiques, environnementaux et de confort de la rénovation de l'habitat et les informer des clés d'une rénovation performante et des étapes à respecter pour mener à bien son projet.

Cette mission sera assurée et coordonnée par le PETR de l'Alsace du Nord en régie par les conseillers énergie (25% de leurs temps, comprenant le suivi et la participation aux réseaux) et par la coordinatrice du programme (20% du temps).

- **jerenove.alsacedunord.fr**



Une **identité visuelle** a été créée par le PETR de l'Alsace du Nord dans le cadre du SARE, ainsi qu'un blog d'information dédié **jerenove.alsacedunord.fr** et des **flyers et des affiches**. Ils seront poursuivis et adaptés au périmètre élargi du conseil dans le cadre du SPRH.

- **La communication est relayée par les EPCI et communes** dans leurs différents supports de communication et les réseaux sociaux.
- **Une communication directe et proactive** réalisée par les conseillers énergie France Rénov' du PETR est prévue et

prendra notamment la forme de :

- **Participation aux salons locaux** qui drainent du monde et dont la thématique est cohérente avec le SPRH, et notamment : le salon « Made in Alsace » qui a lieu tous les printemps à Haguenau (16 000 visiteurs en 2024), les rendez-vous du logement organisés à l'automne par la CA de Haguenau, les salons des artisans organisés par les EPCI et certains événements des collectivités locales. Cela pourra également prendre la forme de stand d'information dans des lieux pertinents de passage comme les grandes surfaces de bricolage.
 - **Des réunions d'information** organisées avec les communes et EPCI pour leurs habitants ou dans les entreprises pour leurs salariés (a déjà réalisé dans le cadre du SARE). Un relais d'information particulier est assuré par les communes engagées « petites villes de demain » ou « village d'avenir » (habitat et petit tertiaire).
 - **Des thermographies de quartier** qui présentent l'avantage de cibler des habitations au potentiel de rénovation important et de toucher des personnes qui ne viendraient pas spontanément vers l'ECFR (14 opérations sur 14 communes sont d'ores et déjà prévues dans la campagne « Thermo de quartier » de l'hiver 2024/2025).
- **D'autres actions de mobilisation** pourront être engagées en fonction des opportunités et de la charge de travail des conseillers : webinaires d'information thématiques, visites de maisons rénovées ou de bâtiments publics à titre d'exemplarité, défi des familles éco-engagées pour la sobriété ... Des parutions média (presse, radio et cinéma locaux) ne sont pas prévus à court terme, mais pourront être envisagées si la connaissance du service par le grand public demande à être restimulée.
 - **A noter que le bouche à oreilles** entre particuliers sur le service apporté par les ECFR constitue un très bon relais de communication avéré.
 - **Le partenariat avec Oktave copropriétés** sera renouvelé afin de mobiliser plus particulièrement les copropriétaires, à la fois directement via les syndicats, mais également au moyen d'un événement annuel (réunion d'information ou visite).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre et type d'actions menées (réunions d'information, événements de sensibilisation) et leur lieu de réalisation (notion de couverture du territoire)
- Nombre de personnes touchées par action

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de salons	1 à 3	1 à 3	1 à 3	1 à 3	1 à 3
Nombre de réunions d'information	3	3	3	3	3
Nombre de balades thermiques	14	12	12	12	12

Actions mises en œuvre par le PETR Bande rhénane nord

Il s'agit d'organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires. Au-delà des relais spécialisés, l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens sera renforcée, dont les mairies, maisons de service public France Services, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.

La dynamique territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments

L'Espace Conseil France Rénov' poursuivra les actions de communication et de sensibilisation des ménages en continuité avec les anciens programmes menés sur le territoire (programme SARE,...) :

- Participation au salon de l'UPER à Soufflenheim et tout autre événement en lien avec l'environnement sur le territoire ;
- Réunions d'information à l'échelle des Communautés de Communes ou des communes (à minima 2 par an). Ces réunions d'informations porteront à la fois sur la présentation des aides financières et sur des thématiques précises comme la réglementation des chaudières fioul et leurs conversions vers des équipements décarbonés ; elles pourront prendre un format événementiel au sein de la Maison de Services aux habitants ou tout autre lieu ;
- Suivi de la communication des mairies et Communautés de communes via les sites internet et journaux permettant un premier niveau d'information des ménages.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de prises de contact via la plateforme téléphonique par an
- Nombre de rendez-vous physiques total par an et par territoire d'EPCI
- Nombre de réunions d'informations réalisées par territoire et nombre de participants
- Nombre de contacts lors d'événements par an
- Nombre de participants aux réunions d'information

Aucun objectif n'est fixé.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

L'Espace Conseil France Rénov' poursuivra les actions de communication et de sensibilisation des ménages en continuité avec les anciens programmes menés sur le territoire (programme SARE, espace info-énergie etc.) :

- Participation au salon de l'habitat de Saverne (une fois par an en février) et tout autre événement en lien avec l'environnement sur le territoire (Festival Horizons Durables etc.) ;
- Réunions d'information à l'échelle des Communautés de Communes (à minima 5/6 par an). Ces réunions d'informations porteront à la fois sur la présentation des aides financières et sur des thématiques précises comme la réglementation des chaudières fioul et leurs conversions vers des équipements décarbonés ;
- Participation aux événements organisés par la Maison de l'Habitat de Sarre-Union ;
- Mise en place du site internet Réno-Enr permettant un premier niveau d'information des ménages.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de prises de contact via la plateforme téléphonique par an
- Nombre de rendez-vous physiques total par an et par territoire
- Nombre de réunions d'informations réalisées par territoire
- Nombre de contacts lors du Salon de l'Habitat de Saverne par an
- Nombre de participants aux réunions d'information

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de prises de contact via la plateforme téléphonique par an	450	450	450	450	450
Nombre de rendez-vous physiques	310	310	310	310	310
Nombre total de réunions d'information	8	8	8	8	8
Nombre de contacts lors du Salon de l'Habitat de Saverne	75	75	75	75	75

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Le PETR œuvre depuis sa création pour sensibiliser les particuliers à la rénovation énergétique et faire connaître aux ménages le service France Rénov, dans la continuité des actions menées précédemment sous l'égide de l'Espace Info Energie (EIE) créé en 2012 par le Pays Bruche Mossig Piémont.

Certains particuliers sont déjà convaincus de la nécessité de rénover leur logement afin de réduire leur empreinte environnementale et/ou leur facture énergétique. Ils s'adressent directement à l'ECFR pour bénéficier d'une expertise pour identifier les travaux à réaliser, s'informer sur les techniques à utiliser et les aides financières pouvant être mobilisées. Ils sont réellement dans une volonté d'amélioration de leur logement.

Ces personnes s'intéressent aux différentes actions et animations proposées par l'ECFR et se déplacent à des salons pour récolter des informations et contacts. De plus en plus de personnes connaissent l'existence du service ECFR au sein du PETR Bruche Mossig. Cela s'explique par le fait que cela fait presque 15 ans qu'un conseiller France Rénov (conseiller Info Energie et FAIRE auparavant) œuvre pour les habitants du territoire. L'ancienneté du conseiller actuel, en poste

depuis 6 ans, renforce cette lisibilité et reconnaissance de savoir-faire ainsi que le bon ancrage dans le réseau des acteurs locaux. Les habitants tout comme les artisans et partenaires deviennent des promoteurs de l'ECFR.

Certains ménages n'ont pas conscience de l'état énergétique de leur logement et ne savent pas que des solutions existent pour l'améliorer.

Pour essayer d'informer voir de convaincre ces personnes, le PETR met en place des actions de sensibilisation des particuliers à la rénovation énergétique. Un des objectifs premiers des animations est d'intégrer chez le particulier le réflexe de contacter le conseiller France Rénov lorsque des travaux de rénovation énergétique sont envisagés, et d'activer le bouche à oreille. La rencontre avec le conseiller lors d'une animation peut aussi permettre de faire naître chez le particulier une volonté de projet à plus ou moins long terme. Il est donc important que le 15 particulier se souvienne qu'une personne peut délivrer des conseils lorsque son projet sera plus avancé.

Certaines animations sont organisées avec la participation de partenaires, institutionnels ou non, comme la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, des opérateurs, des artisans RGE, des MAR (Mon Accompagnateur Rénov), etc...

A noter que le PETR a passé une **convention de partenariat avec la SEM OKTAVE** pour augmenter le nombre de chantiers de rénovation énergétique sur son territoire et à cet effet notamment positionner un conseiller Oktave dans les locaux du PETR.

L'ECFR du PETR Bruche Mossig a mis en place les animations suivantes :

- Animation de stand ECFR lors de manifestations, par exemple le Salon Dynamik de Wasselonne en février 2024 ;
- Des conférences sur le thème de la rénovation énergétique ;
- Des « balades thermiques » au sein des communes du territoire, afin de pointer avec l'aide d'une caméra les déperditions thermiques des bâtiments. Ces balades se terminent par une conférence sur la rénovation énergétique et un moment convivial.

Ces animations sont complétées par des actions menées par le PETR et ses membres dans le cadre du SCoT et du Plan Climat sur des thématiques telles les écogestes, la vacance, la diversification du parc de logement,

De plus, le PETR Bruche Mossig avec l'aide des communes et des communautés de communes de son territoire, organise la communication de l'ECFR, afin que chaque habitant accède à l'information et sache qu'un espace neutre et gratuit de conseils sur la rénovation énergétique existe et est à sa disposition :

- Des affiches sont envoyées aux communes et communautés de communes, en version physique ou numérique, pour affichage et diffusion.
- Des textes de présentation de l'ECFR et des animations proposées sont réalisés et transmis aux communes et EPCI pour diffusion sur leurs supports de communication: site internet, bulletin d'information aux habitants, réseaux sociaux, applications d'information (city all, citykomi, Intramuros...).
- Des articles de presse dans le journal des Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) relaient régulièrement les actions de l'Espace Conseils France Rénov du PETR Bruche Mossig.
- Le Conseiller France Rénov utilise également des documents et supports mis à disposition par les partenaires institutionnels (CLIMAXION, ADEME, Région, etc...)

Pour renforcer cette dynamisation des ménages des pistes d'amélioration sont identifiées comme suit dans le cadre du présent Pacte Territorial :

- Visite de chantier ou de logement ayant été rénovés (portes ouvertes)
- Conférence sur la question de l'adaptabilité du logement (notamment avec le CEPCICAT)
- Webinaires divers sur les questions énergétiques
- Témoignages de personnes ayant bénéficié du service
- Podcast thématiques
- Accentuer la communication via les réseaux sociaux et via le site internet du PETR
- Renouvellement des supports de communication (affiches, flyer, etc...)
- Renforcement des permanences et du partenariat avec les Espace France Services

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de salons par an
- Nombre de conférences sur la rénovation énergétique
- Nombre de balades thermiques par an

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
-------------	------	------	------	------	------

Nombre de salons	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3
Nombre de conférences sur la rénovation énergétique	3	3	3	3	3
Nombre de balades thermiques	6	6	6	6	6

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Pour le PETR, les enjeux sont les suivants :

- Améliorer la performance énergétique du parc de logements privés : Le vieillissement des habitations et leur manque d'isolation entraînent des pertes énergétiques importantes et une précarité énergétique croissante dans le territoire.
- Mobiliser les ménages en situation de précarité énergétique : De nombreux ménages à faibles revenus, souvent les plus touchés par la précarité énergétique, doivent être prioritairement informés, orientés vers d'autres partenaires et accompagnés pour accéder aux aides à la rénovation.
- Renforcer le réseau local de professionnels : Pour garantir la qualité des rénovations et favoriser l'économie locale, il est essentiel de développer et d'animer un réseau de professionnels de la rénovation énergétique (artisans, entreprises RGE).
- Réduire la vacance des logements et encourager la réhabilitation de bâtiments anciens.

Le PETR, en collaboration avec ses intercommunalités membres et les 35 communes du territoire, le PETR met donc en œuvre une stratégie de communication bien ajustée depuis trois ans pour promouvoir les services liés à la rénovation énergétique. Cette collaboration peut inclure notamment :

- **Affiches** disposées dans les mairies, espaces publics, lieux de passage, et sur les panneaux d'affichage communautaires et communaux. A cet égard, France Rénov' peut être amené à remettre des affiches ou brochures dont le conseiller se fait l'écho sur le territoire :
- **Campagnes via les réseaux sociaux** des communes, des intercommunalités et du PETR, permettant de toucher un large public.
- **Communiqués de presse** diffusés pour informer les médias locaux et des actions menées, des événements et des dispositifs disponibles pour les ménages. Ces communiqués visent à sensibiliser encore plus largement le public à l'importance de la rénovation énergétique et aux aides disponibles.
- **Salons** : il n'existe pas de salon de la rénovation ou de l'habitat sur le secteur du Piémont. En revanche, le PETR représente le service à BiObernai un week-end par an. Cet événement permet d'informer directement les habitants et visiteurs des aides disponibles et des bénéfices de la rénovation énergétique.
- **Ateliers pratiques** : Balades thermiques organisées en hiver, environ trois fois par an, à la demande des maires des communes. Ces balades permettent aux habitants de visualiser concrètement les pertes de chaleur dans leurs habitations et les incitent à entreprendre des travaux de rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique. Ou encore des visites de chantiers et autres ateliers techniques.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées (balades thermiques, salons, ateliers)
- Nombre de ménages touchés par les actions de communication (affiches, réseaux sociaux, presse)

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées (balades thermiques, ateliers, salons...)	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
Pourcentage de ménages touchés via les campagnes de communication (affiches, réseaux sociaux, presse)	20%	20%	20%	20%	20%

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace Centrale

Le PETR de Sélestat Alsace Centrale à travers son Espace conseil France Rénov' est présent ou organise différents événements pour promouvoir la mission de conseil. Certaines actions sont annuelles et seront maintenues pendant la durée

du pacte. Cette liste non exhaustive est donnée à titre d'exemple, de nouvelles actions qui ne sont pas mentionnées ci-dessous peuvent être menées pendant la durée du pacte :

- *Salons et forums de l'habitat* : ils permettent de conseiller directement les particuliers et d'être identifié par les professionnels. Le salon habitat déco est un rendez-vous annuel où l'espace conseil est attendu par ces publics.
- *Journée à thème* : autonomie, anniversaire de collectivité, annuelle... : ces événements ponctuels sont créés par des partenaires sur un thème bien précis. Les stands sont la plupart du temps tenu par des partenaires sur des thématiques liées. Il est important que l'ECFR fasse partie de ce réseau.
- *Stand sur les marchés locaux, festivals...* : cela permet d'être présent sur un événement régulier existant, déjà fréquenté par les particuliers et de promouvoir l'existence de l'espace auprès de personnes qui ne sont pas encore engagées dans un projet.
- *Réunions publiques / conférences* : elles sont plus souvent organisées par l'ECFR pour renseigner de manière générale sur les missions de l'ECFR. Parfois l'ECFR est invité par un partenaire pour intervenir.
- *Webinaires thématiques* : les webinaires sont sur le même principe que les réunions publiques mais permettent d'atteindre plus de participants comme toutes les personnes qui ne peuvent se déplacer habituellement
- *Stage auto-construction d'une éolienne* : ce stage a été organisé pour promouvoir les énergies renouvelables. Ce type d'animation permet de "faire faire" aux participants pour qu'il puisse réaliser la chose par eux-même à l'avenir.
- *Animation défi Fées* (ancien déclin ou famille à énergie positive) : l'ECFR est animateur local pour le défi. Ce défi consiste à montrer qu'on peut faire des économies sans investissement important et ainsi augmenter son pouvoir d'achat. Les animations permettent de relever le défi de façon conviviale, ludique et accompagnée.
- *Organisation de rendez vous groupés* (particuliers) : les rendez-vous sont proposés en petit groupe pour pallier à l'augmentation forte des demandes et réduire les temps d'attente. On remarque que ce format permet des échanges/partage d'expérience entre participants qui sont intéressants.
- *Campagne de thermographie de façade ou aérienne* : organisée par l'ECFR avec la commune concernée, ou en partenariat pour la version aérienne, cette action permet d'attirer l'attention des particuliers sur l'intérêt d'isoler, les défauts d'isolation et les ponts thermiques. L'ECFR fait les prises de vue seul puis restitue les résultats lors d'une réunion publique.
- *Communications diverses* : télévision locale, articles / lettre d'information du PETR, kit de communication pour les communes, réseaux sociaux... Toutes les communications au sujet de l'ECFR permettent de faire connaître le service, de promouvoir ses missions, animation ou actions. Dans certains cas, de passer des informations thématiques autour de l'énergie.
- *Visites de site* : l'ECFR peut proposer de visiter des sites spécifiques, remarquables, rénovation exemplaire ou autres. Les visiteurs peuvent se rendre directement sur site pour voir, apprendre et poser leurs questions.
- *Mise à disposition de flyers présentant le service*

L'Espace Conseil France Rénov' est en lien constant avec les acteurs du territoire dans le domaine de l'amélioration de l'habitat : EPCI compétents en Habitat, communes, CeA, ADIL 67/68, CAUE d'Alsace, CCAS, opérateurs... Des temps d'échanges avec les partenaires initiés en 2023 et organisés conjointement par le PETR et la Communauté de communes du Canton d'Erstein seront reconduits. Les actions de l'Espace conseil France Rénov' pourront également s'inscrire dans le cadre du projet de création d'une Maison de l'Habitat Centre Alsace.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de contacts lors des événements
- Nombre de ménages touchés par les actions de communication (affiches, réseaux sociaux, presse)

Aucun objectif n'est fixé.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure, sur son territoire, la mise en œuvre de ce volet, pour tous les publics, via son Espace Conseil France Rénov'.

L'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein dispose d'un guichet physique situé au sein de la maison France Services à Erstein. Le regroupement des deux services permet de fluidifier le parcours des usagers, d'identifier plus facilement l'ECFR et de le faire connaître auprès de publics éloignés du numérique.

Des actions d'information et de promotion du service sont réalisées par la conseillère France Rénov' auprès des ménages. Ces animations permettent de sensibiliser les ménages du territoire aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et aux principes de la rénovation énergétique globale et performante, et d'identifier le service France Rénov' localement. Cela permet de faciliter le démarrage des projets de rénovation.

Exemples d'actions réalisées :

- Présence d'un stand France Rénov' sur des salons locaux dédiés à l'habitat et à la rénovation (Habitat Déco à Sélestat, Salon de l'Habitat à Strasbourg),
- Mise à disposition de flyers présentant le service dans les mairies du territoire, les agences immobilières et chez les notaires,
- Posts sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour mieux diffuser les différentes informations,
- Publication régulière d'articles dans les bulletins municipaux et dans le bulletin intercommunal,
- Organisation de réunions publiques d'information dans les communes pour aller au plus proche des habitants sur tout le territoire,
- Organisation de balades thermiques dans les communes permettant aux inscrits d'identifier les forces et les faiblesses de leurs logements,
- Valorisation de retours d'expérience sur le territoire, pour mieux appréhender le parcours d'un usager,
- Animation Défi Fées pour fédérer les familles autour de la rénovation énergétique,
- Animation d'ateliers ou de stands lors d'événements ponctuels.

L'Espace Conseil France Rénov' est en lien avec les acteurs du territoire dans le domaine de l'amélioration de l'habitat (ADIL 67, CAUE d'Alsace, CCAS...) via l'organisation de rencontres et la participation à la Maison de l'Habitat Centre Alsace.

Certaines de ces actions (tenue des stands, rédactions d'articles, organisation de rencontres entre acteurs locaux de l'habitat...) sont réalisées en collaboration avec l'espace Conseil France Rénov' du PETR de Sélestat Alsace Centrale, afin de renforcer les moyens opérationnels sur deux territoires proches à la fois en termes géographiques et d'enjeux sur le parc de logement privé. Cette collaboration se matérialisera également dans la mise en place de la Maison de l'Habitat Centre Alsace.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions publiques organisées et nombre de participants
- Nombre de balades thermiques organisées et nombre de participants
- Nombre de salons réalisés et nombre de ménages renseignés
- Nombre d'articles publiés dans les bulletins communaux et dans le magazine intercommunal
- Nombre de posts sur les réseaux sociaux/nombres de vues

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées (balades thermiques, réunions publiques, ...)	3 à 6	3 à 6	3 à 6	3 à 6	3 à 6
Nombre de salons réalisés	2	2	2	2	2
Nombre d'articles publiés dans les bulletins communaux, dans le magazine intercommunal et sur les réseaux sociaux	3	3	3	3	3
Nombre de publications sur les réseaux sociaux	6	6	6	6	6

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place. Ces missions sont principalement portées par la Collectivité européenne d'Alsace, soit en direct, soit en collaboration avec les EPCI et communes dans le cadre de leur engagement sur un programme opérationnel volontariste pour l'habitat privé.

Les ménages prioritaires identifiés au titre du présent Pacte Territorial sont les suivants :

- Ménages en situation de grande précarité énergétique, sans distinction au regard de leur statut (propriétaire ou locataire)

- Ménages en situation de logement indigne ou dégradé (propriétaire ou locataire)
- Propriétaires bailleurs de logements vacants
- Copropriétés

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Repérage de la précarité énergétique par les travailleurs sociaux de la CeA dans le cadre de l'exercice de leurs missions**

Les travailleurs sociaux œuvrant au quotidien auprès des publics les plus en difficulté sont sensibilisés et vigilants sur la question de la précarité énergétique. Ils assurent le repérage des publics les plus fragiles, et font le relais en interne ou en externe pour la prise en charge et l'accompagnement des ménages au titre des dispositifs existants : FSL, SLIME, Conseiller France Rénov...

- **Repérage des ménages dans le cadre du Service Local d'Information pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)**

Mis en place depuis 2013 puis professionnalisé depuis 2019, le SLIME permet un accompagnement sur-mesure des ménages modestes et très modestes dans la lutte contre la précarité énergétique (propriétaires et locataires). A l'appui de visites à domicile, les chargés de visite de la Collectivité européenne d'Alsace effectuent un diagnostic de l'état du bâti et des équipements consommateurs d'énergie dans les foyers signalés, dispensent des recommandations, mettent à disposition des petits équipements favorisant les économies d'énergie et mobilisent l'ensemble des outils à disposition pour mettre en place un soutien renforcé le cas échéant. A ce titre, les chargés de visite orientent le ménage vers un Conseiller France Rénov' ou vers un parcours de rénovation, si celui-ci s'avère nécessaire et que le ménage dispose déjà d'un premier niveau d'information. Dans le cas d'un locataire, les chargés de visite se mettent en lien avec le propriétaire pour l'informer des avantages à entamer des travaux de rénovation, et sur les aides mobilisables au titre de l'ANAH.

Le repérage des ménages s'effectue en lien avec les Espaces Solidarités, les travailleurs sociaux sur le terrain ou par auto-signallement des ménages sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation
- Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation	5	6	8	10	10
Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation	80%	80%	80%	80%	80%

- **Repérage des logements indignes et dégradés et animation renforcée à l'immeuble**

Le repérage des logements indignes, indispensable à la conduite de la politique de lutte contre l'habitat indigne, nécessite l'information et la coordination de nombreux acteurs. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace mandate ses opérateurs, retenus dans le cadre d'un appel d'offre public, pour participer au repérage actif des logements indignes et dégradés.

Sur les territoires préalablement identifiés à enjeux dans le cadre d'une étude et/ou du diagnostic du présent Pacte Territorial, l'opérateur effectue le repérage de deux façons :

- Identification des situations dans le cadre de visites à domicile
- Repérage terrain des logements susceptibles d'être prioritaires

Ce repérage est ensuite relayé auprès du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne via Histologe, qui constitue le lieu uniquement d'enregistrement des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à l'Espace Conseil France Rénov du territoire.

Sur la base du repérage, et dans le cas où le repérage met en évidence des problématiques sur des immeubles entiers, l'opérateur peut :

- Proposer des périmètres pertinents pour une intervention ;
- Organiser une rencontre avec le Maire et les services techniques pour le recensement des immeubles, avec suspicion ou présomption de non décence, et l'identification de leurs occupants ;
- Affiner les problématiques avec le Maire/service technique ;
- Réaliser une visite sur place et établir un diagnostic synthétique de l'état extérieur de l'immeuble – Diagnostic Flash à l'immeuble ;
- Proposer un plan d'actions à consolider avec les partenaires du PDLHI pour une stratégie d'intervention.

A noter que les responsabilités en matière d'intervention opérationnelle restent à la charge des communes le cas échéant (arrêté de péril...).

Par ailleurs, l'opérateur pourra engager une démarche auprès des propriétaires et locataires, dans le cadre d'une animation renforcée à l'immeuble. Il s'agit d'engager une démarche proactive vers les logements concernés, et réaliser la visite technique, la prise de données et les relevés. La démarche engagée doit permettre de mobiliser les ménages et aller vers l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion, aboutissant à un cadrage des coûts et des subventions pour les ménages concernés.

Par ailleurs, l'opérateur devra identifier les conséquences sociales de l'intervention à l'immeuble (loyers, relogements) et rechercher avec les ménages d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente,...).

L'objectif de cette action renforcée vise à aller vers les ménages concernés par une situation de logement indigne et dégradé, et de leur donner toutes les clés (technique, financières, sociales...) pour être en capacité d'engager une démarche de travaux et encourager le passage à l'acte en lien avec le Conseiller France Rénov du territoire.

- **Accompagnement des ménages éloignés du numérique**

Les dispositifs nationaux d'aides financières sont à l'heure actuelle principalement mobilisables par voie numérique. Cependant, cette option n'est pas ouverte à tous et demande une maîtrise des outils informatiques. Le constat d'une population loin du numérique et/ou isolée a conduit le service public à développer le partenariat avec les institutions locales d'accompagnement numérique aux usagers. Le partenariat adopté en conseil d'administration de l'Anah le 18 octobre 2023 entre France Rénov' et France Services a engagé une collaboration d'accompagnement des ménages éloignés de l'administration et/ou du numérique.

Les ménages pourront bénéficier d'informations sur la rénovation de l'habitat dans les France Services et être appuyés dans leurs démarches grâce à une assistance administrative et humaine au regard de la dématérialisation de l'accès aux aides (création de compte, numérisation de documents, etc.), afin d'obtenir les aides à la rénovation de leur logement. La délégation locale de l'ANAH et le référent France Services dans le département ont déjà convenu de mettre en place un partenariat entre le réseau France Rénov' et le réseau France Services, afin d'approfondir les modalités de collaboration entre les deux réseaux: ce partenariat permettra de préciser comment les espaces France Service peuvent appuyer les ménages éloignés du numérique dans leur démarche.

Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

L'Espace Conseil France Rénov' est la porte d'entrée pour le conseil à la rénovation de l'habitat sur laquelle communiquera le territoire, une porte d'entrée accessible à tous, quel que soit le niveau de revenus et la problématique rencontrée.

Il est prévu que les conseillers France Rénov' du PETR de l'Alsace du Nord montent en compétence pour bien identifier et qualifier les problématiques d'insalubrité et d'adaptation dans le logement. Des critères d'identification seront convenus avec les organes spécialisés de conseil vers lesquels les personnes concernées seront réorientées (services sociaux et opérateurs de la CeA, voir chapitre 3.2.1.1).

Par ailleurs, des permanences des conseillers France Rénov', activées sur rendez-vous et délocalisées sur les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord, rendront le service plus accessible aux personnes ayant des difficultés à se

déplacer.

De même, la Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un opérateur mandaté à cet effet et par conventionnement avec les collectivités partenaires, organise des permanences pour les publics prioritaires (précarité énergétique et adaptation) (cf. 3.2.1.1)

Les communes et EPCI pourront également jouer un rôle de repérage direct des personnes en difficultés dans leur logement.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Certains publics ou ménage sont considérés comme étant prioritaires du fait de leurs ressources financières limitées, des caractéristiques de leur habitat (localisation, vétusté, état dégradé, énergivore) ou de leur autonomie limitée.

Il est important de repérer les logements les plus énergivores du territoire, par exemple les logements construits avant 1948 ou avant les premières réglementations thermiques. C'est dans ce type de logement que les pertes énergétiques sont les plus élevées. Et souvent les ménages qui y habitent n'ont pas forcément les moyens de payer leurs factures énergétiques et ne savent pas qu'un service public existe afin de les aider au mieux pour la rénovation énergétique de leur habitat.

Le PETR Bruche Mossig est doté d'un Observatoire du Territoire qui permet de localiser les bâtiments les plus anciens, ou vacants en vue de contacter leur propriétaire pour les informer des dispositifs de rénovation existants.

Le Conseiller France Rénov interroge les particuliers pour mieux cerner les caractéristiques du logement : état énergétique, insalubrité (humidité, moisissure, etc...).

Suivant le cas, le Conseiller peut renvoyer vers un organisme compétent en la matière comme par exemple les opérateurs de la Collectivité européenne d'Alsace pour le territoire :

- Pour des questions d'ordre juridique, il renvoie vers l'ADIL ou vers un conciliateur de justice.
- Dans le cas de fraude avec une entreprise, il informe le particulier qu'il existe un Défenseur des Droits.
- Pour des questions relatives à l'autonomie dans le logement, le Conseiller renvoie vers le CEP-CICAT qui est l'opérateur principal existant dans le Bas-Rhin.

TII est prévu que le Conseiller France Rénov du PETR Bruche Mossig monte en compétence (avec l'aide des formations proposées) pour mieux identifier et traiter les questions d'insalubrité dans le logement et d'adaptation.

Deux permanences décentralisées du Conseiller France Rénov ont lieu une matinée par mois afin de permettre aux personnes ne pouvant se rendre aux bureaux du PETR d'être conseillées de visu. Elles ont lieu le 1er mercredi du mois dans les locaux de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à Schirmeck et le 4ème mercredi du mois dans les locaux de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à Wasselonne. Ces permanences seront renforcées en articulation étroite avec les Maisons France Services et les Communautés de Communes.

En complément la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche organisera des permanences dans le cadre de la mission de lutte contre la vacance. Le mode de fonctionnement est encore à définir, notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace, mais pourrait être sous la forme d'une permanence mobilisant un panel de professionnels sur une journée ou demi-journée par mois.

■ Indicateur de suivi :

- Nombre de conseils personnalisés par an
- Nombre d'évaluations énergétiques réalisés à domicile

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de conseils personnalisés par an	400	400	400	400	400
Nombre d'évaluations énergétiques réalisés à domicile	50	50	50	50	50

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Les ménages en situation de précarité énergétique sont souvent confrontés à des logements mal isolés et énergivores,

entraînant des factures énergétiques élevées et un inconfort thermique. Cependant, cet accompagnement constitue un défi particulier car dans de très nombreux cas, ces ménages sont locataires de leur logement et ne peuvent accéder directement aux aides en matière de rénovation énergétique.

Voici les actions spécifiques sur lesquelles le PETR s'engage.

➤ **Identification des ménages les plus vulnérables :**

- Identification des ménages vulnérables - démarche réactive : Identification lors des prises de contact : Lorsque des ménages appellent pour des informations sur la rénovation énergétique, il est essentiel d'identifier si ces personnes vivent dans des conditions de précarité énergétique.
- Identification des ménages vulnérables - démarche proactive : pour les ménages qui ne font pas eux-mêmes la démarche d'appeler le service, une méthode proactive est mise en place en collaboration avec les communes, permettant d'identifier les foyers en difficulté qui n'ont pas nécessairement conscience des dispositifs d'aide disponibles.

Les mairies, avec leur connaissance fine des habitants et de leurs situations, jouent un rôle clé pour identifier les ménages en difficulté énergétique (notamment les locataires) qui ne prennent pas l'initiative de contacter France Rénov'. Ils connaissent souvent aussi les propriétaires bailleurs.

- Propriétaire de logements vacants - démarche proactive : dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les logements vacants et en lien avec les données résultant de l'observatoire des logements vacants, le PETR en association avec les communes prendre l'attache de propriétaire

➤ **L'importance d'établir des critères en lien avec les partenaires :**

Peu importe la démarche d'identification, elle doit reposer sur des critères précis et partagés. Ainsi, le PETR peut définir des critères comme le taux d'effort, bénéficiaire de prestations ou non, renseignements généraux sur l'état du logement, critères familiaux (personnes âgées, vivant seules, familles nombreuses...).

Un observatoire des logements vacants est créé et actualisé chaque année.

➤ **Collaboration avec les services :**

Pour les ménages les plus précaires ou dont la situation dépasse le cadre de la simple rénovation énergétique, un renvoi vers les services sociaux locaux sera proposé. Cela peut inclure des aides complémentaires pour l'amélioration de la qualité de vie, de la gestion budgétaire, ou encore des solutions d'hébergement temporaire.

Les ménages pourront également être réorientés vers les services spécifiques, notamment pour les dispositifs d'aides ciblant la précarité énergétique, la réhabilitation des logements, ou l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

■ **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de ménages précaires identifiés et transférés vers un service adapté (propriétaires ou locataires)
- Nombre de propriétaires de logements vacants informés
- Retour des partenaires vers lesquels un transfert a été réalisé, liste des ménages réalisée en lien avec les municipalités,
- Copie des courriers de sensibilisation auprès des propriétaires des logements vacants

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages précaires identifiés et transférés vers un service adapté (propriétaires ou locataires)	5 à 10	5 à 10	5 à 10	5 à 10	5 à 10
Nombre de propriétaires de logements vacants informés	10 à 50	10 à 50	10 à 50	10 à 50	10 à 50

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein réalise tous les ans un Observatoire de l'Habitat et du Foncier permettant d'avoir un diagnostic précis des populations les plus fragiles sur le territoire.

Dans le cadre du PLHi, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a pour objectif de travailler avec les publics prioritaires pour assurer la réponse aux besoins liés au logement de tous les types de publics spécifiques (logements vacants, énérgivores, ...). Ces actions spécifiques viendront enrichir le pacte territorial au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Actuellement, la collectivité travaille à l'élaboration de sa convention intercommunale du logement dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement. Des objectifs d'attribution de logements sociaux pour les publics prioritaires seront définis.

Par ailleurs, il est précisé que l'Espace Conseil France Rénov' est accessible à tous, quel que soit le niveau de revenus. Un accompagnement personnalisé est proposé aux publics prioritaires, qui sont orientés vers des partenaires spécialisés.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Renforcement du réseau d'entreprises qualifiées en partenariat avec la chambre des métiers d'Alsace**

L'évolution du contexte réglementaire (loi zéro artificialisation nette, classification thermique du parc des logements mis en location...), le renchérissement du coût de l'énergie ainsi que les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et les Collectivités territoriales incitent à la rénovation thermique du parc des logements existants. Cette évolution engendre une hausse d'activité croissante pour les entreprises habilitées (RGE) existantes, en particulier les entreprises locales (peu nombreuses). De nouveaux besoins en entreprises habilitées RGE et en main d'œuvre qualifiée sont donc à prévoir dès 2025.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace travaille en partenariat avec la Chambre des métiers d'Alsace pour :

- identifier les besoins à l'échelle de chaque territoire : repérage des attentes et besoins d'entreprises concernées (soit déjà labellisées RGE, soit candidates au label) pour accompagner la montée en compétences ;
- déployer un programme de sensibilisation et d'information des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- mettre en œuvre un programme de formation en direction des entreprises, en ciblant les territoires et les segments d'activité à enjeu ;
- faciliter l'accès des entreprises au label RGE ;
- favoriser l'accès de bénéficiaires du RSA et de chercheurs d'emploi, à des formations qualifiantes aux métiers en tension, à déployer au plus près des territoires

Ces actions s'adressent à deux profils d'entreprises prioritaires et un profil secondaire, à savoir :

- les entreprises labellisées RGE et celles labellissables RGE concernées par les politiques de l'amélioration et de la rénovation de l'habitat impulsées par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- les entreprises non éligibles au label RGE ayant des activités connexes, qui utilisent des produits bio sourcés ou qui réemploient des matériaux recyclés, pour des publics allant au-delà de ceux de l'Anah.

Ces actions, réalisées en partenariat, permettront d'identifier, de construire et d'animer un réseau de professionnels qualifiés à l'échelle alsacienne pour la réalisation de travaux de rénovation ou d'adaptation.

Au titre du partenariat, la Chambre des métiers d'Alsace pourra également intervenir à l'occasion d'évènements mobilisateurs à visée informative (salons de l'habitat...).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations menées auprès des professionnels
- Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA
- Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations menées auprès des professionnels	1	2	2	2	2
Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA	A déterminer avec la CMA				
Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial	A déterminer avec la CMA				

• **Animation du réseau des AMO**

A minima une fois par an, la Collectivité européenne d'Alsace organisera une réunion d'information à destination de l'ensemble des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO adapt...) présents sur le territoire pour informer de l'évolution des dispositifs techniques et financiers (ANAH et/ou volontaristes des collectivités du territoire) et partager les pratiques.

Les structures nouvellement agréés au cours de la présente contractualisation seront intégrées au réseau des AMO.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunion d'information organisées
- Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de réunions d'information menées	1	1	1	1	1
Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions	20	25	30	35	35

Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Pour que les particuliers soient le plus largement informés de l'existence du service public France Rénov' et de ce qu'il peut leur apporter, et le plus en amont possible de leur projet afin de l'optimiser techniquement et financièrement, il est important de le faire connaître auprès des professionnels de la chaîne locale de la rénovation de l'habitat :

- Acteurs du secteur social et médico-social : assistantes sociales, ergothérapeutes, ...
- Agences bancaires
- Agences immobilières et syndics
- Bureaux d'études : architectes, diagnostiqueurs, MAR agréés, ...
- Artisans du BTP
- Volet patrimonial : architecte des bâtiments de France, DRAC (maisons classées)
- Collectivités locales : secrétaires de mairie, services urbanisme en régie et délégués, conseillers France Service et conseillers numériques
- Organismes partenaires du SPRH : opérateurs missionnés par la CeA (MAR+, Conseils et AMO adaptation) et par les collectivités (OPAH-RU), Oktave, ADIL, parc naturel régional des Vosges du Nord, CAUE67

L'objectif est d'apparaître comme un centre de ressources pour les professionnels. Les modalités d'informations et de mobilisation des professionnels seront multiples :

• **Information des EPCI et communes** sur l'évolution de l'articulation du service :

- Les maires prendront connaissance du projet lors de la délibération des EPCI confiant la mission SPRH au PETR
- **Mail** à toutes les communes d'information avec des modèles d'article à publier dans leurs supports début 2025
- Intervention d'un conseiller à l'occasion des **réunions des secrétaires de mairie** organisées par les EPCI courant 2025

- **Réunion d'information des 6 espaces France service du territoire** (CC du Pays de Niederbronn-les-Bains, CC Sauer Pechelbronn, ville de Wissembourg, Haguenau, Bischwiller et Brumath) début 2025
- **Réunion avec les partenaires du SPRH** dans le cadre du comité de suivi (voir chapitre 6. Pilotage).
- **Réunion d'information des professionnels** sur le service France Rénov' en Alsace du Nord : une première réunion sera organisée en 2025 par le PETR et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle sera réitérée en fonction des besoins.
- **Contacts directs**
 - par le PETR et la Collectivité européenne d'Alsace avec leurs partenaires respectifs identifiés du SPRH pour poser les modalités concrètes d'articulation (déjà en cours fin 2024 et poursuite début 2025)
 - par la CeA vers ses agents des service sociaux et ses marchés d'AMO
 - par les conseillers France Rénov' avec les artisans du BTP à l'occasion d'analyses de devis de particuliers ou d'un DPE d'un bureau d'études par exemple qui suscite des questions
 - par les professionnels eux-mêmes qui prennent contact avec les conseillers France Rénov', grâce à la communication nationale et locale France - Rénov', par le biais des particuliers conseillés ou lors de salon des artisans.
 - par le conseiller local Oktave copropriétés pour une revue de patrimoine avec les syndics de copropriétés.

Par ailleurs, le Parc naturel régional des Vosges du Nord (qui couvre 3 EPCI sur les 6 membres du PETR de l'Alsace du Nord) mène depuis plusieurs années un programme de **sensibilisation / formation des artisans à l'écovénovation du bâti ancien**, organisé autour de visites techniques locales et d'interventions dans le cadre d'une formation spécifique mutualisée avec l'INSA de Strasbourg et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions menées et leur lieu de réalisation (notion de couverture du territoire)
- Nombre de professionnels touchés par les actions et leur corps de métier

Aucun objectif n'est fixé.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau veillera également à la mobilisation des professionnels.

Le PETR travaille sur la mise en place d'une charte d'engagement à destination des Artisans pour des rénovations performantes ainsi qu'un site internet permettant le recensement des artisans locaux signataires ou non de la charte. L'objectif est de créer une dynamique territoriale de la rénovation en permettant une veille sur les dispositifs d'aides financières ou d'accompagnement des ménages, des retours d'expériences de bonnes pratiques, la création de groupements d'artisans ou encore des événements de sensibilisation et de formation sur les rénovations globales, les matériaux biosourcés etc.

Le territoire étant couvert par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le PETR s'y associera pour la sensibilisation et formations des artisans aux matériaux biosourcés et à la sauvegarde du patrimoine Alsacien.

Des réunions d'information sur les aides financières à destination des secteurs bancaires et immobiliers seront organisées 2 à 3 fois par an.

Une formation sur le montage de dossier MaPrimeRénov' sera également proposés aux Maison France service du territoire afin que les ménages puissent également bénéficier d'un accompagnement numérique.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Plusieurs actions sont envisagées pour la mobilisation des professionnels, certaines dans la continuité de ce qui se fait actuellement.

Vu l'ancienneté en poste du Conseiller France Rénov' (plus de 6 ans), ce dernier connaît de mieux en mieux les artisans du territoire ; que ce soit lors d'échanges téléphoniques, lors d'analyse des devis des particuliers, ou lors de rencontres sur des salons.

Le Conseiller France Rénov' tient une veille sur les différentes entreprises qui se créent et qui disparaissent (retraite, faillite ou autre), ainsi que sur les qualifications RGE de chaque entreprise (du secteur ou non).

Les partenaires institutionnels comme la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région sont aussi en relation avec le Conseiller France Rénov' du PETR Bruche Mossig lors de réunion, de salons ou de soirée conférences notamment. Avec le SPRH, cette dynamique sera accentuée afin de renforcer ce réseau de partenaires.

Le PETR souhaite aussi développer le réseau de professionnels comme par exemple les notaires, les agents immobiliers, les ergothérapeutes, les MAR (Mon Accompagnateur Rénov)... L'élaboration d'un inventaire exhaustif de tous ces professionnels sera un vrai plus afin de les mobiliser. Pour élaborer cet inventaire, le Conseiller pourra s'appuyer sur l'Observatoire du PETR, la CMA (Chambre des Métiers d'Alsace), TREMPIN Entreprises (la pépinière d'entreprises gérée par le PETR Bruche Mossig), les collectivités locales et les fédérations professionnelles.

Il pourra ensuite mobiliser ces professionnels pour faire connaître l'ECFR et ses partenaires et construire et animer une communauté locale, puis structurer et optimiser l'intervention auprès des ménages et des cibles prioritaires. Les centres d'action sociale, le CEP-CICAT, d'autres acteurs associatifs et les maisons de service seront également mobilisés.

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Pour garantir que les travaux de rénovation énergétique soient réalisés dans de bonnes conditions, avec des professionnels compétents et qualifiés, le PETR du Piémont des Vosges s'engage à renforcer et structurer le réseau local d'artisans et d'entreprises. Cet effort permettra de répondre à la demande croissante de rénovations tout en assurant la qualité des interventions.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de rénovation énergétique, le PETR proposera donc les actions suivantes :

➤ **Communication sur le label RGE :**

- Campagne d'information auprès des ménages sollicités pour expliquer l'importance du label RGE et son rôle dans la garantie de la qualité des travaux.
- Encouragement des artisans à obtenir ou maintenir leur certification RGE, avec une sensibilisation sur les avantages du label et les subventions disponibles pour les ménages faisant appel à un artisan RGE.

➤ **Recensement des artisans RGE :**

La liste des artisans qualifiés RGE est consultable sur le site France Rénov', rubriques annuaire des pros RGE.

Cette liste sera partagée avec les habitants via le service France Rénov', mais sans favoriser aucun artisan pour préserver la neutralité du service.

Amélioration de la visibilité des artisans RGE en créant un espace dédié sur le site internet du PETR où les artisans qualifiés pourront figurer sans recommandation spécifique, afin de respecter l'impartialité.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'artisans RGE recensés et sensibilisés par an (RGE, renvoi de leurs clients vers conseiller France Rénov' pour informations, conseils et orientations)

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'artisans RGE recensés et sensibilisés	10	10	10	10	10

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace Centrale

L'Espace conseil France Rénov' mène différentes actions pour mobiliser les acteurs professionnels et reste toujours disponible pour répondre à leurs questions par téléphone, mail ou en rendez-vous avec ou sans leurs clients.

L'ECFR peut faire des visites de stands lors de sa présence au Salon Habitat Déco ou salon des artisans, pour présenter le service et informer de l'existence d'un Espace conseil. Des webinaires thématiques destinés notamment à expliquer les aides financières peuvent également être menés.

L'ECFR est aussi présent lors d'évènement destiné aux professionnels ou organisé par des professionnels en tant que participant ou intervenant à travers des conférences. Par exemple, un lien a été créé avec une agence immobilière qui a sollicité l'ECFR par la suite pour intervenir lors d'une réunion grand public organisée par l'agence sur les lois liées au DPE et l'importance d'isoler son logement pour évoluer sur le DPE. Ou bien par sa participation à l'observatoire de l'habitat au travers de sa démarche portée par les communautés de communes.

Il est intéressant que l'ECFR soit identifié auprès du public de professionnels comme un centre de ressources. Cela peut permettre de régler les choses dans certaines situations complexes ou de blocage entre particuliers et artisans.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de participants aux actions menés
- Analyse des questions posées par les MAR et les professionnels

Aucun objectif n'est fixé.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

L'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein se tient à disposition des artisans via les moyens de communication grand public. La conseillère peut être sollicitée directement par des professionnels notamment lors de la résolution de blocage de dossiers de particuliers ou pour des questions réglementaires sur les dispositifs d'aides.

L'ECFR du Canton d'Erstein mène des actions pour connaître et animer le réseau d'artisans local via l'organisation de divers évènements à destination des professionnels. Ces animations ont pour objectif de développer l'interconnaissance entre le service France Rénov' et les artisans locaux pour faciliter le parcours des ménages et leur accès à une information transparente. Elles permettent également de répondre aux besoins d'information des artisans sur les dispositifs d'aides financières et leurs évolutions.

Exemples d'actions organisées :

- rencontres avec les artisans sous forme de webinaires ou petits-déjeuners,
- retours d'expériences pour mieux comprendre le parcours d'un usager,
- salons locaux pour aller à la rencontre du monde professionnel,
- échanges avec les différentes structures locales (CeA, CMA, Envirobat Grand Est, COPFI, CAPEB, FFB, associations locales...)

La diffusion par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein d'une plaquette détaillée présentant le service France Rénov' local et le parcours de rénovation aux artisans est prévue début 2025. Cette plaquette sera également transmise aux agences immobilières et aux notaires, ces acteurs étant par ailleurs régulièrement tenus informés des actualités de l'espace France Rénov' local.

Lors d'un projet d'acquisition avec travaux, les notaires du territoire transmettent l'audit énergétique à l'espace conseil France Rénov' du Canton d'Erstein, avec accord de l'acquéreur, et indiquent à ce dernier l'existence du service France Rénov'.

La communauté de communes a également pour volonté de travailler avec les syndics de copropriétés, pour accompagner plus particulièrement l'amélioration énergétique de cette typologie du parc de logements.

Pour finir, la collectivité travaille sur la création d'un club entreprise à l'échelle du territoire. Ce partenariat privilégié avec le secteur économique facilitera la mobilisation des professionnels du bâtiment et permettra de mieux identifier leurs besoins.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de professionnels renseignés via les moyens de communication grand public

- Nombre d'évènements organisés à destination des artisans et nombre de participants

Aucun objectif n'est fixé.

3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Ce volet porte sur la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des cosignataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet.

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

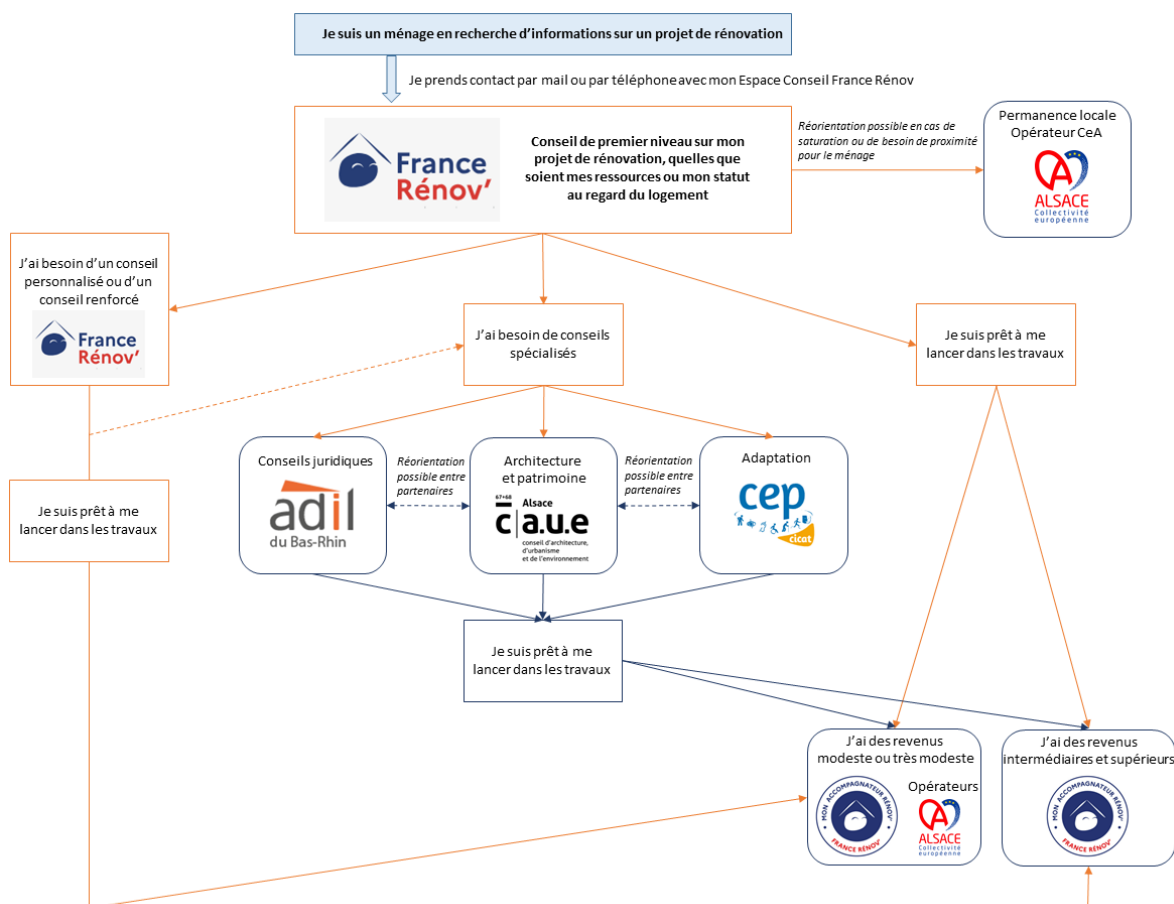
La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, ou sur le plan financier par une information sur les dispositifs d'aides nationales et locales existants sur la rénovation des logements.

Sur l'ensemble du territoire départemental, les Espace Conseil France Rénov' portés par les PETR et EPCI constituent la première porte d'entrée du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour tous les ménages et tous les parcours de travaux. Les ménages qui se dirigent vers un Espace Conseil France Rénov' d'un PETR ou EPCI peuvent être réorientés vers l'ADIL 67 par le Conseiller France Rénov' en cas de besoin (fiche navette ou tableau de bord pour le suivi des contacts). Néanmoins, l'ADIL 67, qui dispose d'une visibilité sur le territoire peut être amenée à recevoir également des ménages qui s'orientent vers elle en première intention. Dans ce cas, l'ADIL 67 renseigne les ménages sur les thématiques qui la concerne, et réoriente le ménage, le cas échéant vers un Conseiller France Rénov' pour qu'il puisse bénéficier d'un conseil renforcé, non délivré par l'ADIL. **Les Espaces Conseil et l'ADIL 67 interviennent conjointement sous la bannière France Rénov'.**

Le CAUE et le CEP-CICAT 67, qui interviennent chacun sur des thématiques spécifiques du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (champ du bâti patrimonial ou de l'adaptation des logements), constituent des relais secondaires. Ils complètent l'offre d'information-conseil déployée par les ECFR et peuvent prendre en charge les ménages qui seraient dirigés vers eux par un Conseiller France Rénov', au titre de la mission d'orientation. Le CAUE et le CEP-CICAT n'ont pas vocation à constituer la porte d'entrée principale du parcours de rénovation.

Le parcours des ménages au sein de France Rénov', avec comme porte d'entrée l'Espace Conseil France Rénov' d'un PETR ou EPCI, peut être schématisé comme suit.



Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne la mise en œuvre des missions d'information-conseil avec l'appui de ses partenaires : l'ADIL 67, le CAUE, le CEP-CICAT 67 et ses opérateurs retenus au titre du marché d'accompagnement. Elle participe au financement du fonctionnement de ces structures et/ou au financement des ETP exclusivement dédiés à l'exécution des missions décrites ci-dessous. La Collectivité européenne d'Alsace structure et pilote par ailleurs la mise en œuvre de permanences d'information physiques ou téléphoniques, qui permettent de proposer une prise en charge alternative aux usagers, en cas de saturation des demandes auprès d'un Espace Conseil France Renov ou de délais de prise en charge rallongés. Les permanences proposées par la Collectivité européenne d'Alsace ne remplacent pas les permanences assurées par les Espaces Conseil France Renov, elles les complètent ponctuellement. Les contacts peuvent être orientés par les Conseillers France Renov en cas de besoin.

• Soutien et coordination de l'activité de l'ADIL 67

Au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et plus particulièrement celles qui concourent à la mise en œuvre du SPRH aux côtés des Espaces Conseil France Renov, la Collectivité européenne d'Alsace soutient de façon annuelle le fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL 67). Historiquement reconnue pour dispenser une information-conseil sur les questions juridiques en lien avec le logement, l'ADIL 67 dispose d'une bonne visibilité auprès des ménages. Au titre du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace renforce encore davantage la mission d'information-conseil mise en œuvre par l'ADIL 67 par le financement d'un poste de conseiller supplémentaire, qui assure le conseil, l'information et l'orientation des ménages pour l'ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial. L'articulation entre les Espaces Conseil portés par les PETR et EPCI et les Conseillers de l'ADIL, déjà à l'œuvre actuellement, sera poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre du pacte.

Les missions de l'ADIL 67 au titre du pacte sont les suivantes :

L'ADIL 67 informe et conseille et oriente gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des projets d'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, traitement de l'habitat dégradé, rénovation en copropriété :

- Aspects juridiques : obligations légales, décence, contrats avec les professionnels, assurances et responsabilités...
- Aspects financiers : dispositifs de soutien financier mobilisables (aides de l'Anah et des collectivités locales, prêts bonifiés...), réalisation de simulations financières...
- Aspects fiscaux : Loc'Avantages, mécanismes de défiscalisation (Denormandie, déficit foncier...), régimes fiscaux de location (location meublée, location nue...)

L'ADIL 67 apporte un conseil transversal en fonction de la nature des projets :

- Amélioration et location : aides mobilisables par un propriétaire bailleurs et conditions d'obtention, impact du projet d'amélioration sur la relation locative, notion de décence énergétique...
- Amélioration et accession à la propriété : aides et prêts mobilisables pour une accession dans l'ancien (prêts réglementés comme le PTZ, prêts Territoires et Habitat 68...), simulations financières du projet d'accession incluant des travaux de rénovation
- Amélioration et copropriété : aides mobilisables par un syndicat de copropriétaires, points de vigilance relatifs au bon fonctionnement de la copropriété et de ses instances, règles de majorité lors du vote des travaux ...

L'ADIL 67 informe et conseille aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs) ainsi que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic).

Quel que soit le ménage, le conseil est personnalisé : il est délivré lors d'un rendez-vous physique, téléphonique ou en visioconférence.

L'ADIL 67 est joignable :

- par téléphone au 03 88 21 07 06 (Strasbourg)
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les rendez-vous physiques sont assurée dans les locaux de l'ADIL : 5 rue du Hannong, 67 000 Strasbourg ou dans l'une des permanences listées au 3.2.1.4 de la présente convention.

Les demandes peuvent être formulées par courriel à contact@adil67.fr.

Le conseil délivré par l'ADIL 68 est gratuit, neutre et personnalisé.

Au titre de ces missions d'information-conseil, l'ADIL sera identifiée sur l'annuaire France Rénov' aux côtés des Espaces Conseil France Rénov' portés par les cosignataires.

• **Soutien et coordination de l'activité du CAUE Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace soutient de façon annuelle le fonctionnement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental. A ce titre, il apporte un conseil aux particuliers concernant la construction neuve, la restructuration-extension de logement et la réhabilitation. Par ailleurs, le CAUE mène une mission spécifique de conseil architectural aux porteurs de projets souhaitant rénover du bâti ancien, dans le cadre de la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace et de la mise en oeuvre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et de l'habitat patrimonial. Avec près de 500 conseils par an à l'échelle alsacienne, l'expertise et l'accompagnement mis en oeuvre par le CAUE sont essentiels dans le cadre de l'intervention sur le patrimoine architectural alsacien. Le CAUE est ainsi un acteur clé pour la rénovation de l'habitat patrimonial, très présent en Alsace.

En soutenant le fonctionnement du CAUE, la Collectivité européenne d'Alsace pérennise son intervention et ses missions.

A l'instar du conseil délivré par l'ADIL 67, le conseil délivré par le CAUE, gratuit pour les particuliers, est complémentaire au conseil délivré par les Espaces Conseil France Rénov' et apporte une technicité supplémentaire sur des thématiques

précises (habitat patrimonial, bâti ancien...). Le CAUE peut prendre en charge les ménages orientés par les Conseillers France Rénov au titre de la mission d'orientation.

- **Partenariat avec le Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CEP-CICAT 67) pour l'information sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie**

Cheffe de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente en matière d'action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l'anticipation jusqu'à l'accompagnement de la dépendance et dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Outre la production d'une offre adaptée, le maintien à domicile reste un enjeu majeur, d'autant plus dans un contexte de population vieillissante. Aussi, dans le cadre du déploiement du SPRH, qui intègre désormais la question de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace portera un partenariat avec le CEP-CICAT 67 pour intervenir sur le volet information-conseil en matière d'adaptation des logements, en complémentarité de l'information délivrée par les Espaces Conseil France Rénov'. À ce titre :

- Il facilitera l'accès à l'information, au conseil et à l'expertise
- Il rendra lisible auprès des usagers les dispositifs d'aides à l'adaptation liées à la perte d'autonomie
- Il conseillera les particuliers sur les travaux à mettre en œuvre
- Il réalisera ou fera le lien avec les ergothérapeutes de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser une évaluation à domicile le cas échéant.

Cette mission se mettra en place notamment dans le cadre d'une permanence téléphonique. **Cette permanence téléphonique sera complémentaire aux permanences tenues par l'ensemble des Espace Conseil France Rénov, qui demeurent le point d'entrée principal des ménages au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.** En cas de besoin ou de saturation, les Conseillers France Rénov pourront renvoyer les ménages vers la permanence téléphonique du CEP-CICAT 67.

La permanence est estimée à 5 demi-journées par semaine. Ce volume pourra être revu au besoin au fur et à mesure de la montée en compétence des Espaces Conseil France Rénov' sur cette thématique, et du besoin constaté sur le territoire.

Le conseil délivré par le CEP-CICAT 67 sera neutre et gratuit pour les ménages, sans distinction de ressources ou de statut au regard du logement.

- **Permanences d'information sur le volet de l'énergie**

Sur le volet de l'énergie et de l'habitat dégradé, **par conventionnement avec les collectivités partenaires**, la Collectivité européenne d'Alsace organise des permanences publiques d'information dans les communes qui le souhaitent, pour renforcer la présence physique d'un interlocuteur pour les usagers. Ces permanences sont déclinées dans les conventions de partenariat bilatérales conclues au cas par cas entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités (EPCI) volontaires et sont cofinancées par la Collectivité européenne d'Alsace et le signataire de la convention bilatérale. Ces conventions bilatérales sont préexistantes à la présente convention de Pacte Territorial et ont été proposées à l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin au cours de l'année 2024, dans le cadre du renouvellement de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les permanences sont assurées par l'opérateur de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la mise en œuvre du volet 3 « accompagnement des ménages ». Les permanences sont assurées à destination de tous les ménages sans distinction de ressources ou de statut au regard du logement. Dans le cadre de ces permanences, l'opérateur donne aux ménages des renseignements approfondis sur les travaux de rénovation et les aides mobilisables. Le conseil est neutre et gratuit pour les ménages. **Ces permanences sont complémentaires aux permanences tenues par l'ensemble des Espace Conseil France Rénov, qui demeurent le point d'entrée principal des ménages au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.** En cas de besoin, les Conseillers France Rénov peuvent renvoyer les ménages vers la permanence de l'opérateur. Les conventions bilatérales contractualisées au 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération de Haguenau : 18 permanences par an (à noter que ces permanences s'adressent uniquement aux ménages identifiés comme prioritaires et visent à faciliter la mise en relation de l'opérateur avec les demandeurs).
- Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn : 10 permanences par an
- Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : 24 permanences par an

- Communauté de communes du Pays Saint-Odile : 6 permanences par an

D'autres collectivités sont susceptibles d'adhérer au dispositif pendant la durée de mise en œuvre du présent Pacte Territorial.

Le marché public étant en cours de publication, l'opérateur désigné pour ces permanences n'est pas encore connu à la date de signature du présent Pacte Territorial.

Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action

L'ensemble des actions sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

L'articulation générale du service SPRH en Alsace du Nord a été présentée dans le chapitre 3.1.1.1 Mobilisation des ménages.

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages (dispositifs d'accompagnement et d'aides aux travaux existants et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Cette mission de porte d'entrée du SPRH est assurée en régie par le PETR de l'Alsace du Nord et poursuit en grande majorité l'organisation d'ores et déjà en place en Alsace du Nord et qui a fait ses preuves :

- **jerenove.alsacedunord.fr**

Un site internet dédié, présentant le service public de conseil à la rénovation de l'habitat en Alsace du Nord. Les informations indiquées seront adaptées fin 2024 à l'évolution du service (différentes thématiques couvertes et partenaires) et de manière régulière en fonction de l'actualité des dispositifs.

Ce site permet également une prise de rendez-vous directe des particuliers avec un conseiller France Rénov' sur la thématique de la rénovation énergétique.

- **Une fiche contacts couplée à une grille d'orientation** des personnes en fonction de leurs besoins et de leur situation selon le schéma d'articulation qui a été défini et des **listes neutres** d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenant sur le territoire. Les questions posées permettront notamment et le cas échéant, de s'orienter vers les assistants à maîtrise d'ouvrage que les personnes éligibles au dispositif en question (par exemple pour l'adaptation).

- **03 88 06 59 53**

Une permanence téléphonique tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf 2 matinées par semaine, réservées à l'organisation et la réunion d'équipe). Les horaires seront susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice de la mission SPRH en fonction de la demande « terrain ».

Cette permanence est assurée par les conseillers énergie France Rénov' portés par le PETR, de manière tournante. Ce fonctionnement présente deux avantages majeurs :

- avoir un interlocuteur formé et qualifié à la fois pour bien orienter les personnes vers le bon interlocuteur et pour répondre directement, le cas échéant, aux questions sur la rénovation énergétique, qui représente le plus gros flux de contacts.
- assurer le bon fonctionnement pérenne de la permanence, qui repose sur plusieurs personnes qualifiées et dont l'alternance assure un intérêt global du métier et réduit ainsi le risque de turnover.

Il permet ainsi d'assurer une qualité, une fluidité, une réactivité et la rapidité du service de conseil.

- **jerenove@alsacedunord.fr**

Une adresse mail générique complète les moyens de contacts de la porte d'entrée France Rénov' Alsace du Nord. Les réponses sont également assurées alternativement par les conseillers énergie France Rénov' du PETR.

- **Les salons et réunions d'information**

L'information peut être également apportée lors des événements de sensibilisation et d'information assurés par les

conseillers énergie comme les salons et les réunions d'information (voir 3.1.1.1 La mobilisation des ménages).

Actions mises en œuvre par le PETR Bande Rhénane Nord

Sur le territoire du PETR de la bande Rhénane Nord, les missions d'information-conseil sont assurées par un opérateur dont la rénovation énergétique est au cœur de son activité, la SEM Oktave, sise 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg. Oktave met ainsi un conseiller France Rénov' à disposition du territoire.

Un premier niveau d'information est apporté par la permanence téléphonique, par mail ou dans le cadre d'événements de type salons. Les informations relatives à l'Espace Conseil France Rénov' sont disponibles sur le site internet de la Bande Rhénane Nord.

Le Conseiller France Rénov' évaluera les projets de rénovation énergétique des ménages et les orientera selon leurs besoins :

- dans le cas d'un habitat indigne ou dégradé, le Conseiller redirigera le ménage vers l'opérateur sélectionné par la CeA,
- dans le cas d'une maison patrimoniale bâtie avant 1948, le Conseiller redirigera le ménage vers la CeA ou le CAUE.

Organisation du dispositif sur le territoire :

- Permanence téléphonique et en ligne : Une permanence téléphonique partagée est assurée par les conseillers France Rénov' de la SEM Oktave (permanence du lundi après-midi au vendredi après-midi assurée par trois conseillers France Rénov').
- Le site internet du PETR, ceux des Communautés de Communes membres, des communes ainsi que leurs réseaux sociaux dédiés contiennent également les premières informations : contacts et permanences.
- Points d'accueil physiques : Le PETR met en place des points d'accueil physiques réguliers dans chaque EPCI membre, permettant un accès direct au service France Rénov'.
Les permanences sont prévues de la manière suivante :
 - Mardi toute la journée Communauté de communes du Pays Rhénan
 - Jeudi toute la journée Communauté de communes de la Plaine du RhinCes permanences sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Pour cette prestation, le Pays de Saverne Plaine et Plateau conventionne avec un opérateur qui met un conseiller France Rénov' à disposition du territoire.

Un premier niveau d'information est apporté par la permanence téléphonique, par mail ou dans le cadre d'événements de type salons.

Une permanence téléphonique partagée est assurée par les conseillers France Rénov' de la SEM Oktave (permanence du lundi après-midi au vendredi après-midi assurée par trois conseillers France Rénov').

Les informations relatives à l'Espace Conseil France Rénov' est disponible sur le site internet du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Un outil de prise de rendez-vous en ligne est également disponible sur le site internet afin de désengorger la permanence téléphonique et l'adresse mail du conseiller.

Le Conseiller France Rénov' évaluera les projets de rénovation énergétique des ménages et les orientera selon leurs besoins :

- dans le cas d'un projet touchant à l'adaptation du logement suite à un handicap ou perte d'autonomie le Conseiller redirigera le ménage vers le CEP-CICAT ;
- dans le cas d'un habitat indigne ou dégradé, le Conseiller redirigera le ménage vers l'opérateur sélectionné par la CeA,

- dans le cas d'une maison patrimoniale bâtie avant 1948, le Conseiller redirigera le ménage vers le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (dispositif Mut'Archi).

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Ces échanges sont par nature moins longs qu'un rendez-vous personnalisé. Il s'agit souvent d'une question précise en rapport avec la rénovation énergétique, une question juridique, une question très précise sur une aide spécifique...

Selon le sujet de la demande, le Conseiller France Rénov' renvoie vers l'interlocuteur compétent.

Le particulier a plusieurs moyens pour contacter le Conseiller France Rénov' que ce soit par mail, par téléphone (fixe et portable), par un système de prise de rdv en ligne ou lors de permanences décentralisées. Par ailleurs, la Chargée d'accueil du PETR est également en appui pour attribuer des rendez-vous auprès de l'ECFR.

Le Conseiller France Rénov' essaie de traiter les demandes et les mails le plus rapidement possible afin que le particulier trouve réponse à ses questions quasi-immédiatement.

A noter également que la mission d'information concerne aussi toutes les personnes qui participent aux animations et conférences organisées par le Conseiller France Rénov' du PETR Bruche Mossig. Lors de ces événements, un premier échange se fait (sur un projet ou non) avec le particulier et cela découle souvent sur un conseil personnalisé. Le Conseiller France Rénov' distribue et fait connaître les documents pédagogiques et techniques établis par CLIMAXION et par l'ADEME.

Régulièrement, le PETR veille à faire relayer l'information et la connaissance du réseau ECFR par les Communautés de communes et les communes, notamment via les conférences des Maires, la mobilisation des Délégués communaux et inter-communaux au Plan Climat ainsi que des réunions destinées aux secrétaires de Mairie.

Ces publics sont également mobilisés pour diffuser les supports de communication de l'ECFR (affiches, flyers, post réseaux sociaux, articles pour les sites internet et bulletins communaux).

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Le PETR du Piémont des Vosges est porteur du service France Rénov' et à ce titre, il organise les modalités de mise en œuvre des actions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat, incluant : la rénovation énergétique, les travaux d'adaptation, la sobriété énergétique, son concours à la lutte contre l'habitat indigne.

Ce service offrant un conseil neutre, gratuit et territorialisé à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires. Ce service couvre les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux, et est accessible via différents canaux : accueil physique, téléphonique, et en ligne.

L'importance d'un conseil neutre, gratuit et territorialisé est cruciale pour les habitants du PETR du Piémont des Vosges. Ce type de service, incarné par France Rénov', permet aux ménages de recevoir des informations fiables et impartiales, adaptées à leur situation particulière, sans être influencés par des intérêts commerciaux.

La gratuité de ce conseil garantit que chaque ménage, quels que soient ses revenus, puisse accéder à une expertise technique et administrative sur les travaux de rénovation énergétique. En outre, le caractère territorialisé du service permet d'offrir une proximité précieuse : les conseillers connaissent les spécificités locales, les contraintes liées au bâti, ainsi que les aides disponibles sur le territoire, ce qui permet de proposer des solutions sur mesure aux habitants.

Cette approche favorise non seulement l'amélioration du cadre de vie des ménages, mais contribue également à la transition énergétique du territoire, tout en renforçant la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.

Le PETR s'engage à articuler les missions d'information, de conseil personnalisé et de conseil renforcé avec les actions d'autres acteurs locaux (services sociaux, collectivités, partenaires financiers), garantissant une couverture complète du territoire.

Mission d'information et d'orientation

La mission d'information a pour objectif de répondre aux premières interrogations des ménages concernant la rénovation ou l'amélioration de leur habitat. Cette mission s'effectue via un « guichet unique », avec une orientation vers des solutions adaptées.

Organisation du dispositif sur le territoire :

- **Permanence téléphonique et en ligne** : Un service téléphonique dédié est disponible pour répondre aux questions générales des ménages. Le site internet du PETR, ceux des Communautés de Communes membres, des communes ainsi que leurs réseaux sociaux dédiés contiennent également les premières informations : contacts et permanences.
- **Points d'accueil physiques** : Le PETR met en place des points d'accueil physiques réguliers dans chaque EPCI membre, permettant un accès direct au service France Rénov'.
Les permanences sont prévues de la manière suivante :

Mardi matin semaine paire	de 8h30 à 12h00	Mairie de DAMBACH-LA-VILLE
Mardi matin semaine impaire	de 8h30 à 12h00	Mairie d'EPFIG
Mardi après-midi	de 14h00 à 17h00	Comcom Pays de BARR
Mercredi matin	de 8h30 à 12h00	Comcom Pays de Sainte-Odile
Jeudi matin	de 8h30 à 12h00	Comcom Portes de ROSHEIM

Autres actions engagées par le PETR :

- **Garantir un conseil neutre d'orientation et de sensibilisation** : Ce conseil neutre permet d'orienter les ménages vers les solutions adaptées à leurs besoins spécifiques, qu'il s'agisse de financements, d'aides techniques ou d'artisans qualifiés, tout en respectant leur liberté de choix. En assurant cette impartialité, le service France Rénov' renforce la confiance des habitants, en leur offrant un accompagnement gratuit et de qualité, adapté à la diversité des projets de rénovation sur le territoire.
- **Campagnes d'information** via des affiches, des brochures et les réseaux sociaux, en collaboration avec les communes et Communautés de Communes, pour garantir une communication large sur le territoire. Des « kits d'informations » comprenant des propositions d'affiches, des articles pour les gazettes communales, des posts sur les réseaux sociaux... sont proposés.

Les permanences et points d'accueil sont mis en place dès le début de l'année 2025.

Résultats attendus :

Inciter les ménages à s'orienter vers la rénovation d'ampleur. Les ménages reçoivent les informations claires, neutres et gratuites, leur permettant une prise de décision et d'entamer des démarches pour améliorer la performance énergétique de leur logement et obtenir des aides.

Information et orientation des ménages vers d'autres dispositifs :

Au titre des actions d'information-conseil, les ménages peuvent également être réorientés vers les dispositifs, structures ou professionnels les mieux adaptés à leur situation après l'entretien d'information initial.

A ce titre, les actions spécifiques proposées par le PETR sont les suivantes :

- **Orientation vers d'autres dispositifs d'aides et services d'accompagnement** : Selon la situation du ménage, le conseiller peut les orienter vers des dispositifs adaptés et/ou complémentaires : Aides local (CeA), AMO, CEE, BET, MOE, Banques, etc.

- **Transmission d'informations vers d'autres services** : Si le ménage a des besoins spécifiques (travaux d'adaptation, aides sociales, etc.), une redirection vers d'autres services. Ex : la maison de l'habitat de Sélestat, CEP CICAT (adaptation du logement), etc.
- **Orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage (MAR)** : Le conseiller peut fournir, de façon neutre, une liste de professionnels et d'opérateurs qualifiés pour accompagner le ménage dans la réalisation des travaux.

Ces actions peuvent évoluer en fonction des dispositifs et des partenaires.

Résultats attendus :

Le ménage est orienté vers les bonnes structures ou acteurs pour poursuivre son projet de rénovation, qu'il s'agisse d'un accompagnement technique ou administratif.

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace centrale

Le conseiller France Rénov' est joignable par téléphone ou par mail. Le bureau principal de l'ECFR se situe à Sélestat. Les particuliers peuvent être reçus avec ou sans rendez-vous même s'il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

L'ECFR ne tient pas de permanences dans d'autres lieux qu'à Sélestat mais propose, sur demande, des rendez-vous dans les 4 communautés de communes.

Pour les demandes concernant l'adaptation à la perte d'autonomie, les copropriétés (pour la partie administrative), les questions juridiques, la précarité énergétique et toutes autres questions qui ne concernent pas la rénovation énergétique, l'ECFR fournit un premier niveau de conseil puis transfère vers les partenaires spécialisés. Le choix est laissé aux particuliers de prendre les coordonnées pour contacter directement le bon interlocuteur ou que les informations récoltées soient transmises afin d'être rappelés par le partenaire compétent.

L'action de l'Espace conseil France Rénov' s'inscrit dans un réseau de partenaires large et en concertation étroite avec les communautés de communes du PETR compétentes en matière d'Habitat et disposant de programmes propres.

L'action de l'ECFR sera complémentaire et pourra s'inscrire dans le projet de création d'une Maison de l'habitat à Sélestat.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Mission d'information

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure la mise en œuvre de ce volet sur son territoire, pour tous les publics, via son Espace Conseil France Rénov'.

Pour assurer cette mission, l'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein est joignable par téléphone via une ligne directe, de 9h à 18h du lundi au vendredi, ou via un formulaire de contact disponible sur le site de la Communauté de Communes.

Les coordonnées de l'Espace Conseil France Rénov' sont également disponibles dans les mairies du territoire, via un flyer de présentation, et sur le site internet de la collectivité.

L'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein se matérialise par un point d'accueil physique situé au sein de la maison France Services à Erstein, ouvert du mardi au vendredi de 9h à 17h30. L'accueil sur rendez-vous est privilégié, mais les particuliers peuvent également être orientés vers le service suite à un échange avec les conseiller(e)s France Service sur place.

Mission d'orientation

Suite à la prise de contact, l'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein renseigne les ménages sur les différents dispositifs d'accompagnement possibles selon sa situation, et met à disposition des ménages renseignés une liste neutre

d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, par l'intermédiaire de l'annuaire du site internet national France Rénov'.

Pour les demandes concernant les copropriétés (pour la partie administrative), les questions juridiques, la rénovation du patrimoine alsacien et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, l'ECFR fournit un premier niveau de conseil puis transfère vers les partenaires spécialisés (ADIL du Bas-Rhin, CAUE d'Alsace, CEP CICAT...) via le site internet des structures, le numéro d'accueil si la personne ne dispose pas d'accès aisé au numérique, ou en l'orientant vers la Maison de l'Habitat Centre Alsace.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'Espace conseil France Rénov' vise et reçoit tous les publics quel que soit leurs revenus. Les publics prioritaires disposent d'un conseil adapté et sont redirigés si besoin vers les partenaires spécialisés (accompagnement porté par la CeA, OPAH-RU le cas échéant...).

Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Le PETR de l'Alsace du Nord assure en régie le conseil personnalisé à la rénovation énergétique du logement individuel (tous publics) et du petit tertiaire. Il renouvelle son partenariat avec la SEM régionale Oktave pour le conseil aux copropriétés.

Le conseil pour les projets d'adaptation, la sortie d'insalubrité et les questions juridiques et fiscales est assuré par les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace vers lesquels les conseillers France Rénov' orienteront les personnes.

- **Le conseil personnalisé à la rénovation énergétique - logements individuels et petit tertiaire**

Le PETR de l'Alsace du Nord porte actuellement en régie 4 postes de conseillers à la rénovation énergétique. Dans le cadre de l'exercice du SPRH, le renforcement de l'équipe par un 5ème conseiller est envisagé à moyen terme en fonction du besoin du territoire.

Le conseil personnalisé occupe en moyenne 75% du temps des conseillers.

La mission de conseil personnalisé peut prendre différentes formes selon le niveau de besoin :

- **par téléphone ou par mail**, lorsque les questions sont simples, pour demander un complément d'information sur la situation du ménage ou pour apporter un complément d'information suite à un rendez-vous précédent
- **par rendez-vous physique**, de manière privilégiée

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone, par mail ou sur jerenove.alsacedunord.fr

Les rendez-vous ont lieu :

- au siège du PETR, 84 route de Strasbourg à Haguenau, la ville-centre du territoire
Salle d'attente et bureau de rendez-vous dédié dans les bureaux du PETR (en plus des bureaux des conseillers),
Facilité de stationnement voiture (parking avec borne de recharge électrique), car le site comprend le siège de la communauté de communes et une pépinière d'entreprises.
Arrêt de bus Ritmo à 50 mètres qui relie, entre autres, la gare de Haguenau.
- délocalisé dans les 6 EPCI / villes principales du territoire (permanences de créneaux fixes activés sur demande). Actuellement 9 lieux de permanences délocalisées sont définis (dont 6 communes accueillent également un espace France Service) :
 - Haguenau, Bischwiller, Brumath et Val de Moder pour la CA de Haguenau
 - Wissembourg pour la CC du Pays de Wissembourg
 - Niederbronn pour la CC du Pays de Niederbronn-les-Bains

- Durrenbach pour la CC Sauer Pechelbronn
- Hoerdt pour la CC de la Basse-Zorn
- Hohwiller pour la CC de l'Outre-Forêt

Le rythme de ces permanences reste encore à affiner avec les EPCI. Leur localisation pourra également évoluer en fonction de la demande de conseils.

- **par visioconférence**, lorsque la personne ne peut pas se déplacer ou a un empêchement ;
- **sur site** du logement à rénover, pour une évaluation énergétique de la maison dans le cadre d'un **conseil renforcé**.

Les types de conseils apportés :

La richesse d'une équipe de plusieurs conseillers, permet de développer par la formation, au-delà de compétences génériques fortes, des expertises thématiques individuelles complémentaires (exemple ventilation, matériaux biosourcés, confort d'été, précarité énergétique...) ce qui augmente le niveau de conseils apportés.

Les conseillers disposent d'outils support pour appuyer leurs conseils (documentation technique et financière, mallette de matériaux isolants, logiciel d'évaluation énergétique sur tablette, caméra thermique, maquette confort d'été, ...).

Si une part importante des personnes cherchant du conseil vient avec l'objectif de réaliser un mono-geste de rénovation énergétique, une grande part d'entre elles repart avec une analyse complète technique et financière des possibilités de rénovation avec pour objectif d'aller vers une rénovation performante.

Lorsque cela est possible, en fonction de l'état d'avancement du projet et la volonté des particuliers, le conseil comprend 4 étapes :

- État des lieux
- Potentiels de rénovation
- Contraintes techniques et budgétaires
- Programme de travaux avec recommandations et échéancier

L'objectif du service est de bien cadrer les projets de rénovation d'ampleur et d'orienter vers une assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation payante en partie subventionnée, que les projets qui ont de grandes chances d'aller jusqu'à la réalisation.

Plusieurs rendez-vous peuvent être nécessaires selon les étapes du projet et font l'objet de compte-rendus.

Certains projets nécessiteront un conseil renforcé. L'objectif du service est de bien cadrer les projets de rénovation avec les particuliers et d'orienter vers une assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement les projets d'ampleur éligibles à MaPrimeRénov' parcours accompagné et qui ont de bonnes chances d'aller jusqu'à la réalisation.

Pour les autres projets de rénovation énergétique, le conseiller France Rénov' pourra apporter les conseils techniques (analyse des devis par exemple) et financiers (aides) nécessaires.

• **Le conseil personnalisé à la rénovation énergétique – copropriétés**

Les problématiques techniques, les prises de décision et les démarches sont plus complexes pour les logements en copropriétés et l'accompagnement de projet de rénovation nécessite une expertise spécifique.

Lorsqu'un propriétaire de logements en copropriété s'adresse à France Rénov', une première analyse a pour objectif de déterminer si un projet à l'échelle de l'ensemble de la copropriété ne serait pas pertinent et possible. Lorsque cela est le cas, les personnes sont orientées vers le conseiller Oktave COPRO d'Alsace du Nord. Ce dernier collabore également directement avec les syndicats du territoire pour cibler les copropriétés au potentiel de rénovation pertinent.

Le partenariat du PETR avec Oktave comprend pour 2025 une phase conseil gratuite pour 7 copropriétés / an non affiliées FNAIM ou UNIS, ces dernières bénéficiant déjà de la gratuité via un partenariat Oktave avec les 2 syndicats immobiliers. Un bilan annuel statuera sur la pertinence de la poursuite du partenariat.

La phase conseil en copropriété assurée par Oktave comprend les étapes suivantes :

- rencontre syndic et conseil syndical pour présenter la méthodologie de conduite de projet de rénovation énergétique, les aides financières et les solutions de financement existantes et répondre aux questions,
- analyse des documents de la copropriété (fiche synthétique d'immatriculation, règlement de copropriété, annexes comptables, carnet entretien, audit/DPE déjà réalisé, etc.),
- analyse des résultats de l'audit énergétique et réalisation de maquettes financières sommaires selon les scénarios de travaux présentés,
- réunion de restitution de l'audit énergétique (aide à l'appropriation des résultats, présentation des scénarios de travaux présentés et des maquettes financières associées),
- assistance dans la recherche du scénario optimal,
- assistance à la rédaction des résolutions d'assemblée générale spécifiques au projet,

- relecture de la convocation d'assemblée générale pour le vote de l'AMO et de la MOE,
- participation à l'AG de vote de la MOE et de l'AMO.

Le pilotage de la consultation de la maîtrise d'oeuvre et des prestations annexes (rédaction du cahier des charges, analyse des offres, organisation d'auditions des équipes candidates) est une prestation complémentaire payante, obligatoire dans la phase conseil lorsque la copropriété est gérée par un syndic bénévole.

Oktave peut assurer ensuite l'AMO du projet de rénovation si les copropriétaires le souhaitent.

- **Le conseil personnalisé à la rénovation de l'habitat - périmètre de l'OPAH-RU des centres-villes de Haguenau et de Bischwiller**

Lorsque les logements à rénover seront situés dans le périmètre de l'OPAH-RU et les propriétaires éligibles au programme (catégorie de revenus ou bailleurs), c'est l'opérateur missionné par les 2 villes qui assurera le conseil personnalisé à la rénovation de l'habitat, ainsi que l'AMO pour la réalisation du projet (volet 3).

- **Le conseil personnalisé à la rénovation du patrimoine bâti**

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord assure une mission Mut'archi pour ses communes membres, et par extension pour l'ensemble de l'EPCI volontaire (4 EPCI du PETR font partie du Parc). Elle consiste à du conseil aux habitants et aux collectivités sur l'écovénement du patrimoine bâti (maison d'avant 1949, en pierre ou pan de bois) dispensé par 2 architectes-conseils.

Le Parc a également été missionné par la Collectivité européenne d'Alsace pour conseiller et instruire les projets éligibles à son fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel sur ces 4 EPCI. Le CAUE 67 est missionné pour les 2 autres EPCI du PETR situés hors du périmètre du Parc.

La collaboration architectes-conseils patrimoine et conseillers énergie France Rénov' fonctionne déjà bien et se complètent selon les questionnements des particuliers dans leur projet de rénovation.

- **Le conseil personnalisé à la rénovation de l'habitat indigne**

Lorsque les conseillers France Rénov' identifient un logement indigne au cours de leur conseil, ils orientent directement les personnes vers l'opérateur missionné par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement de ces projets (volet 3) et qui prendra le relais.

- **Le conseil personnalisé à l'adaptation du logement**

Il sera assuré par l'opérateur missionné par la Collectivité européenne d'Alsace à cet effet.

- **Les conseils juridiques et fiscaux personnalisés**

Comme évoqué précédemment, l'ADIL 67 est missionnée à l'échelle du Bas-Rhin pour répondre aux questions juridiques et fiscales en lien avec le logement et sera l'interlocuteur vers lequel les conseillers France Rénov' orienteront les particuliers ayant des questions juridiques et fiscales dans le cadre de la rénovation de leur logement.

Actions mises en œuvre par le PETR Bande Rhénane Nord

Sur le territoire du PETR de la bande Rhénane Nord, les missions d'information-conseil personnalisé sont assurées par un opérateur dont la rénovation énergétique est au cœur de son activité, la SEM Oktave, sise 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg. Oktave met ainsi un conseiller France Rénov' à disposition du territoire

Le conseiller France Rénov' assure (sur rendez-vous) des permanences délocalisées dans les deux communautés de communes couvertes chaque semaine :

- le mardi à Drusenheim (EPCI du Pays Rhénan) ;
- le jeudi à Beinheim (EPCI de la Plaine du Rhin) .

En plus des rendez-vous individuels il sera proposé des rendez-vous collectifs ou événements afin de présenter les aides financières à plusieurs ménages.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Pour cette prestation, le Pays de Saverne Plaine et Plateau conventionne avec un opérateur qui met un conseiller France Rénov' à disposition du territoire.

Le conseiller France Rénov' assure (sur rendez-vous) des permanences délocalisées dans les quatre communautés de communes couvertes chaque semaine :

- le mardi matin et vendredi après-midi à Saverne ;
- Alternance d'1 mercredi sur 2 à Ingwiller et Sarre-Union ;
- le jeudi matin à Hochfelden.

En plus des rendez-vous individuel, l'ECFR propose des rendez-vous collectifs afin de présenter les aides financières à plusieurs ménages (délai de rendez-vous plus rapide et permet un premier niveau de conseil).

L'ECFR apportera un conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Un premier niveau d'information pourra être apporté en matière d'autonomie et d'habitat indigne et/ou dégradé aux ménages concernés et ces derniers seront réorientés vers un accompagnement renforcé proposé par les opérateurs de la CeA.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Le conseil personnalisé aux ménages est l'action principale du Conseiller France Rénov et nécessite des compétences techniques plus poussées.

Cela peut concerner différents domaines de l'habitat. Pour les problématiques relatives à l'autonomie et à l'adaptabilité du logement, le Conseiller France Rénov explique les aides existantes et mobilisables et renvoie vers un opérateur comme le CEP-CICAT à l'échelle du Bas-Rhin.

Lorsque les enjeux portent sur des questions de rénovation énergétique, le Conseiller France Rénov examine le projet du particulier, sa pertinence, sa nature, son importance, ses caractéristiques (matériaux prévus par exemple). Il conseille le ménage sur la priorisation des enjeux et des travaux : quels sont les travaux à prioriser en fonction de l'état énergétique du logement et des capacités financières du particulier. Le Conseiller France Rénov explique ainsi les aides qui sont mobilisables pour le ménage (selon son projet et ses revenus).

Le Conseiller France Rénov conseille aussi sur les éco gestes à réaliser pour diminuer les pertes énergétiques du quotidien. Ce type d'actions ne nécessite pas de gros efforts financiers. Par exemple, l'ajout d'un rideau thermique pour réduire la sensation de froid dans le logement, le remplacement d'ampoules classiques par des ampoules LED, etc...

Il renvoie également vers d'autres acteurs comme les MAR (Mon Accompagnateur Rénov) dans la cadre d'une offre de service pour un accompagnement complet et une rénovation d'ampleur.

Lorsque le bâtiment date d'avant 1948, le Conseiller France Rénov transmet aussi les coordonnées du CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) afin de voir avec eux si des aides spécifiques existent.

Après chaque rdv, un compte rendu personnalisé est transmis par mail au particulier afin qu'il dispose de tous les éléments pour réaliser au mieux son projet.

Par la suite, le Conseiller France Rénov invite le particulier à lui transmettre les devis pour analyse (si ce dernier le souhaite) et de le tenir informé de l'avancée -ou non- du projet de rénovation.

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Le PETR, via France Rénov', offre un **conseil personnalisé** aux ménages souhaitant engager des travaux d'amélioration de l'habitat. Ce conseil vise à apporter des informations spécifiques aux besoins du ménage et à les orienter vers les dispositifs et financements adaptés.

➤ Organisation du dispositif par le PETR :

- **Conseil à distance** : le service France Rénov' est accessible par téléphone ou par mail
- **Permanences publiques** : Le PETR propose des rendez-vous hebdomadaires avec le conseiller France Rénov', dans les points d'accueil des permanences (*supra*) pour les ménages ayant besoin d'un accompagnement personnalisé. Des rendez-vous au domicile peuvent également être réalisés.

➤ **Actions engagées par le PETR :**

Il s'agit d'apporter un conseil personnalisé, neutre et adapté à la situation spécifique de chaque ménage, afin de les guider dans leur projet de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat. Incitation des ménages à la rénovation énergétique d'ampleur.

Le détail des actions porte sur :

- **Analyse des besoins** : Le conseiller France Rénov' analyse la situation du ménage (type de logement, situation financière, types de travaux envisagés) pour proposer des solutions adaptées.
- **Conseils sur les travaux à réaliser** : Le conseiller oriente le ménage sur les travaux prioritaires (isolation, chauffage, ventilation...) et sur les solutions techniques les plus appropriées pour améliorer la performance énergétique de leur logement.
- **Aides financières** : Explication des aides financières disponibles (et accompagnement dans la préparation des dossiers de demande d'aides).
- **Suivi personnalisé** : Un suivi individuel est mis en place pour accompagner le ménage tout au long du processus, depuis la phase de réflexion jusqu'à la mise en œuvre des travaux.
- **Préparation des dossiers de demande d'aide** : Assistance pour remplir et soumettre les dossiers de demande de subventions (ANAH, Ma Prime Rénov', etc.).
- **Conseil sur les devis** : Aide pour comprendre les devis des professionnels et s'assurer que les travaux envisagés sont éligibles aux aides.

A l'issue d'un entretien personnalisé, le ménage repart avec une synthèse de l'échange regroupant les informations et conseils essentiels à la prise de décision, les solutions potentielles pouvant être réalisées dans le cadre d'une rénovation d'ampleur ou en mono gestes, financements liés disponibles, les démarches à suivre pour mener à bien leur projet.

Le conseiller France Rénov' reste à disposition du ménage tout au long du parcours en phase amont de travaux et aussi pendant sa réalisation.

Les conseils personnalisés seront disponibles toute l'année, avec des bilans annuels pour évaluer les besoins des ménages et l'efficacité du service.

➤ **Résultats attendus**

Le ménage repart avec une synthèse de l'échange regroupant les informations et conseils essentiels à la prise de décision. Les solutions potentielles pouvant être réalisées dans le cadre d'une rénovation d'ampleur ou en mono gestes, financements liés disponibles, les démarches à suivre pour mener à bien leur projet.

Le conseiller France Rénov' reste à disposition du ménage tout au long du parcours en phase amont de travaux et aussi pendant sa réalisation.

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace centrale

L'ECFR identifie les demandes nécessitant un conseil personnalisé lors de la première prise de contact par téléphone, par mail ou lors d'événements et propose une prise de rendez-vous afin d'approfondir le conseil.

L'Espace Conseil France Rénov' dispose de documentation technique et administrative, d'échantillons de différents types d'isolants et de supports de sensibilisation pour compléter le conseil apporté.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure, sur son territoire, la mise en œuvre de ce volet, pour tous les publics, via son Espace Conseil France Rénov'.

Des rendez-vous sont proposés par l'espace conseil France Rénov' du Canton d'Erstein pour permettre de délivrer des conseils personnalisés aux ménages **dans le domaine de l'énergie**. Les rendez-vous peuvent être pris après un premier contact ou via une plateforme de prise de rendez-vous en ligne accessible sur la page dédiée au service France Rénov' du site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Ces rendez-vous peuvent se tenir en présentiel ou par téléphone. Le délai moyen entre la prise de contact (téléphonique, par mail ou sur la plateforme) et le rendez-vous est d'une à deux semaine(s).

Pour tous les publics (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés...) la conseillère analyse la situation et les besoins du particulier, réalise un état des lieux du logement et conseille sur les solutions de rénovation possibles, et présente les dispositifs d'aides financières correspondants à la situation du ménage.

L'Espace Conseil France Rénov' dispose de documentation technique et administrative, d'échantillons de différents types d'isolants et de supports de sensibilisation pour compléter le conseil apporté.

Un compte-rendu de l'échange est transmis au ménage par mail ou voie postale dans un délai d'une semaine après le conseil personnalisé. Le ménage peut y retrouver les informations transmises lors du rendez-vous, des ressources complémentaires et des listes neutres d'acteurs à contacter pour la suite de son projet, dans les thématiques qui concernent son projet (énergie, adaptation à la perte d'autonomie, logements indignes/dégradés).

Ce compte-rendu peut servir de support d'échanges avec les autres acteurs du ménage au cours de son parcours de rénovation.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Ainsi qu'il a été décrit dans la partie 3.2.1.33.2.1.2 « Mission de conseil personnalisé », l'objectif du service de conseil à la rénovation énergétique porté par le PETR de l'Alsace du Nord est de bien cadrer les projets de rénovation avec les particuliers pour les conseiller et, le cas échéant, les orienter au mieux en fonction de leur situation.

Pour les logements individuels, lorsque cela est possible en fonction de l'état d'avancement du projet et la volonté des particuliers, le conseil comprend 4 étapes :

- Etat des lieux
- Potentiels de rénovation
- Contraintes techniques et budgétaires
- Programme de travaux avec recommandations et échéancier

Le premier rendez-vous est toujours dans un des bureaux de permanence du conseiller pour cerner le projet. Certains projets appelleront un conseil renforcé et, notamment, l'état des lieux nécessiter une visite sur place pour faire une évaluation énergétique du logement, lorsque celle-ci n'est pas déjà posée ou évidente. Les conseillers France Rénov' Alsace du Nord ont été formés et disposent d'outils pour cela (logiciel, tablette, mètre-laser, caméra thermique, ...). Cette évaluation permet de se rendre compte de manière factuelle de l'état d'isolation thermique et de fonctionnement du logement et de préconiser des scénarios de travaux adaptés et priorités dans l'optique d'une rénovation performante (estimation globale des économies d'énergie réalisables, des classes énergétiques avant / après travaux, du coût des travaux et des aides, étapes à suivre). Ces éléments sont une aide à la décision pour les particuliers pour se projeter et définir leur projet.

A préciser que ces évaluations et préconisations n'ont pas de caractère réglementaire et juridique. Elles sont non opposables et ne remplacent pas l'audit énergétique réalisé par un MAR et demandé par le dispositif MAPrimeRénov'.

La visite du logement peut également permettre de détecter des situations de logement indigne ou de besoin d'adaptation du logement. Dans ce cas les particuliers seront réorientés vers les opérateurs identifiés dans le schéma d'orientation.

La suite du conseil et l'orientation vers un opérateur local agréé « Mon accompagnateur Rénov' » dépendra des besoins identifiés dans chaque cas.

Le nombre d'évaluations énergétiques à domicile réalisées par les conseillers France Rénov' Alsace du Nord est en constante progression depuis plusieurs années. Il est estimé à 150 pour 2025 et pourrait monter à 200 avec un renforcement supplémentaire du service en cours de programme.

A noter que, dans le périmètre de l'OPAH-RU Haguenau-Bischoffwiller, le conseil renforcé est réalisé par l'opérateur missionné par les collectivités.

Lorsqu'il s'agit de copropriétés entières, le conseil renforcé est réalisé par la SEM régionale Oktave, ainsi que cela a été décrit dans la partie « 3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé ».

Pour des copropriétés fragiles, il peut être renvoyé vers l'opérateur de l'OPAH-RU ou de la CeA selon le territoire.

Actions mises en œuvre par le PETR Bande Rhénane Nord

Sur le territoire du PETR de la bande Rhénane Nord, les missions d'information-conseil renforcé sont assurées par un opérateur dont la rénovation énergétique est au cœur de son activité, la SEM Oktave, sise 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg. Un conseiller assure deux jours de permanences à Drusenheim et Beinheim.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

En matière d'autonomie et d'habitat indigne et/ou dégradé, les ménages concernés seront réorientés vers un accompagnement renforcé proposé par les opérateurs de la CeA.

Des visites à domicile pourront être assurées ponctuellement par le Conseiller France Rénov' afin d'identifier les besoins en travaux de rénovation énergétique et de les orienter vers les opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' présent sur le territoire dans le cadre d'une rénovation global du logement.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

La mission de conseil renforcé permet de mieux accompagner le particulier. Ce type de conseils est notamment proposé au ménage qui sollicite les conseils du Conseiller France Rénov pour améliorer son logement mais sans connaître l'état énergétique de son logement et sans savoir quels travaux prioriser.

Dans cette situation, il arrive que le Conseiller France Rénov du PETR Bruche Mossig se déplace chez le particulier afin de mieux cerner l'état du logement. Avec l'aide d'un logiciel (CAP Rénov +), il peut simuler l'état énergétique du logement et ainsi voir son étiquette énergétique actuelle. Il peut ainsi faire des simulations de travaux et voir ce que cela induit sur l'étiquette énergétique. Lorsqu'il fait froid, le Conseiller France Rénov utilise également une caméra thermique (propriété du PETR) afin de voir avec le particulier les points les plus sensibles énergétiquement parlant.

C'est en quelque sorte un conseil très personnalisé puisque le Conseiller France Rénov FR prend connaissance physique du bien et de son état énergétique (état de la laine de verre sous les combles par exemple). Lors de ces déplacements, il peut aussi mieux se rendre compte des questions d'insalubrité comme la présence d'humidité excessive ou de moisissure. Il peut ainsi renvoyer vers les entités compétentes en la matière. Il délivre au particulier un descriptif plus détaillé des travaux à réaliser ainsi que des propositions sur la marche à suivre.

Les particuliers sont ravis de bénéficier des conseils d'une personne neutre et qui se déplace à domicile gratuitement. Le Conseiller France Rénov explique bien que dans le cas d'une rénovation d'ampleur, il faudra contacter un MAR.

Le Conseiller France Rénov réalise environ 50 évaluations énergétiques chez le particulier par an.

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Pour les projets plus complexes, le PETR propose un **accompagnement renforcé** qui permet une analyse approfondie des besoins du ménage, avec une visite sur site, avant de l'orienter vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO/MAR).

Cette mission a pour objectif de fournir à chaque ménage un **conseil personnalisé et approfondi**, spécifiquement adapté à leur situation et à leurs besoins en matière de rénovation de l'habitat. En offrant des informations détaillées sur les solutions techniques, financières et administratives, le service vise à accompagner les ménages tout au long de leur projet, les incitant ainsi à entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement tout en bénéficiant d'un soutien sur mesure.

➤ **Organisation du dispositif par le PETR :**

- **Visites à domicile** : Le conseiller France Rénov' se rend directement sur le site du projet pour une évaluation et analyse plus précise de l'existant et du potentiel de travaux à envisager.
- **Accompagnement des copropriétés** : Pour les copropriétés, le PETR propose un accompagnement spécifique avec une rencontre du syndicat des copropriétaires pour apporter les premières informations et conseils liés au projet de rénovation et aux aides potentielles éligibles.

➤ **Actions engagées par le PETR :**

- Diagnostic technique approfondi *non opposable* : Un diagnostic détaillé est réalisé sur place pour définir les travaux prioritaires, les options techniques envisageables, et les financements disponibles.
- Analyse du logement *non opposable* : le conseil renforcé peut inclure une analyse complète des performances énergétiques du logement ou des parties communes pour une copropriété.
- Planification prévisionnelle du projet de travaux : Le conseiller aide le ménage à prioriser les interventions, en fonction de la faisabilité technique, des contraintes techniques et budgétaires et des aides financières disponibles.
- Préparation à l'AMO : Le ménage est accompagné pour définir les grandes lignes de son projet avant d'être orienté vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (MAR) si le projet le nécessite (MPR PA)
- Articulation avec d'autres acteurs : Si nécessaire, orientation vers des partenaires techniques, sociaux ou financiers pour s'assurer que le projet de rénovation soit cohérent avec les aides disponibles et les besoins du ménage : intercommunalité, communes, CeA, Région...Ce en amont de la phase de réalisation des travaux.

➤ **La compétence évaluation énergétique simplifiée :**

Le Conseiller France Rénov' peut être amené à réaliser une évaluation énergétique simplifiée dont l'objectif est de proposer un diagnostic de premier niveau pour évaluer l'état énergétique d'un logement, notamment pour les ménages n'ayant pas réalisé d'audit complet.

Détails :

- Une visite sur site est effectuée pour évaluer la situation du logement.
- Si l'audit énergétique n'a pas été réalisé, une évaluation énergétique est réalisée à l'aide d'un logiciel de simulation de rénovation énergétique.

Contrairement à un audit énergétique réglementaire, l'évaluation énergétique est non opposable et n'est pas recevable pour l'obtention des aides. Mais elle rassemble l'ensemble des informations permettant aux ménages de s'orienter ou non vers une rénovation énergétique d'ampleur. Sont scénarisés un ou des projets de travaux permettant l'atteinte d'une classe énergétique en « sortie » de projet et des économies énergétiques prévisionnelles réalisables. L'évaluation énergétique permet d'estimer la classe énergétique de l'existant, d'informer du gain potentiel d'économie d'énergie lié à la réalisation de travaux et d'en interpréter le gain de classe énergétique à l'issue. Donnant accès aux potentielles aides éligibles dans une situation précise et surtout d'aider à la prise de décision du ménage.

Les missions de conseil renforcé seront disponibles après la phase de conseil personnalisé et pendant toute la réalisation du projet.

➤ **Résultats attendus :**

- Le projet du ménage est mûrement réfléchi et consolidé, avec une évaluation claire des travaux à réaliser et des étapes à suivre.
- Le ménage est orienté, si nécessaire, vers une AMO de son choix ou un prestataire qualifié pour accompagner à la réalisation des travaux.
- Le ménage a une vue plus précise sur l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et des aides financières auxquelles il peut prétendre.
- En cas d'évaluation énergétique non opposable : elle permet de proposer un programme de travaux adapté aux besoins du ménage.

Objectif transversal : Satisfaction du service et amélioration continue

Un objectif transversal majeur du PETR est d'assurer la satisfaction des ménages ayant bénéficié des services du dispositif France Rénov', quel que soit le niveau de conseil reçu (information, conseil personnalisé ou conseil renforcé).

À cette fin, le PETR s'engage à mettre en place un dispositif de suivi de la satisfaction via l'envoi systématique d'un mail de satisfaction aux ménages accompagnés. Ce mail contiendra un court questionnaire permettant de recueillir des retours sur :

- La **finalité ou l'orientation du projet de travaux**
- Les **raisons de l'incitation à poursuite ou à l'abandon du projet** : budget et aides, facilités/difficultés rencontrées, etc.
- La **qualité du service reçu** (clarté des informations, pertinence des conseils) ;
- L'**accompagnement tout au long du processus** (de l'information initiale à la finalisation des travaux) ;
- Les **points d'amélioration** suggérés par les ménages pour mieux répondre à leurs attentes.

Les résultats de ces enquêtes permettront au PETR de corriger les éventuelles lacunes et d'ajuster ses services en fonction des besoins réels des habitants, tout en garantissant la qualité et la neutralité du conseil apporté.

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace centrale

L'ECFR a rarement eu l'occasion de pouvoir proposer un conseil renforcé au domicile mais cette mission peut être développée durant la durée du pacte.

En effet, suite à l'augmentation intense des demandes des particuliers cette mission a été écartée pour réduire les temps d'attente. Cependant c'est une volonté forte du territoire de développer cette mission à l'avenir.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes propose, sur son territoire et via son espace conseil France Rénov', une offre de conseil renforcé auprès des ménages. Si un besoin de clarification sur la thématique énergie est identifié après un premier rendez-vous personnalisé, la conseillère peut se déplacer à domicile et réaliser une étude thermique permettant au ménage de mieux visualiser les travaux et les aides possibles dans sa situation. Le déplacement à domicile peut permettre de débloquent des situations complexes ou d'embarquer des ménages isolés.

Cette étude est non-opposable et n'est pas recevable pour l'obtention des aides, mais elle permet de situer le logement existant, de projeter l'impact de scénarios de travaux sur les performances du logement et de quantifier les gains de classes énergétiques réalisables. Sur la base de l'étude, le ménage peut stabiliser son projet et est encouragé à envisager une rénovation d'ampleur sur la base de données concrètes. La conseillère accompagne le ménage dans l'interprétation des résultats.

Le compte-rendu de l'étude thermique est transmis au ménage par mail ou voie postale dans un délai de deux semaines après la visite, accompagné d'informations sur les dispositifs d'accompagnement et d'une liste neutre de structures d'accompagnement à contacter pour la suite de son projet, dans les thématiques qui le concernent (énergie, adaptation à la perte d'autonomie, logements indignes/dégradés).

3.2.1.4 Synthèse des guichets locaux assurant l'information-conseil et l'orientation des ménages

Secteur géographique	Commune sur laquelle se trouve le guichet	Adresse du guichet France Rénov	Structure	Adresse des permanences assurées par les guichets
PETR de l'Alsace du Nord	Haguenau	84 route de Strasbourg 67500 Haguenau	ECFR	84 route de Strasbourg 67500 Haguenau
				9 place du Marché 67350 Val-de-Moder
				48 rue Clémenceau 67240 Bischwiller
				4 rue Jacques Kablé 67120 Brumath
				4 quai du 24 Novembre 67160 Wissembourg
				5 place du Bureau central 67110 Niederbronn-les-Bains
				1 rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach
				34 rue de la Wantzenau 67720 Hoerdt
				4 Rue de l'école 67250 Hohwiller
	Strasbourg	5 rue du Hannong 67000 Strasbourg	ADIL 67	1 Place Charles de Gaulle 67500 Haguenau
				Pl. Victor Fischer 67170 Brumath
PETR de la Bande Rhénane Nord	Strasbourg	15 rue des Francs Bourgeois 67000 Strasbourg	ECFR (Oktave)	1A route de Herrlisheim 67410 Drusenheim
				3 rue Principale 67 930 Beinheim
PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau	Saverne	16 rue du Zornhoff 67700 Saverne	ECFR (Oktave)	16 rue du Zornhoff 67700 Saverne
				133, Grand Rue 67700 Saverne
				10 rue d'Obermodern 67330 Bouxwiller
				43 rue de Strasbourg 67270 Hochfelden
	Strasbourg	5 rue du Hannong 67000 Strasbourg	ADIL 67	133, Grand Rue 67700 Saverne
				17 Grand Rue 67260 Sarre-Union
PETR Bruche Mossig	Mutzig	1 rue Gambrinus 67190 MUTZIG	ECFR	1 rue Gambrinus 67190 Mutzig
				114 Grand Rue 67130 Schirmeck
				33 rue des pins 67310 Wasselonne
	Strasbourg	5 rue du Hannong 67000 Strasbourg	ADIL 67	114 Grand' Rue 67130 Schirmeck
				17 Pl. de l'Hôtel de ville 67120 Molsheim
PETR Piémont des Vosges	Obernai	36 rue du Maréchal Koenig 67210 Obernai	ECFR	11 place du marché 67110 Dambach-la-Ville
				3 Pl. de la Mairie 67680 Epfig
				57 rue de la Kirneck 67140 Barr
				36 rue du Maréchal Koenig 67210 Obernai
				86B place de la République

				67560 Rosheim
PETR Sélestat Alsace Centrale	Sélestat	3 rue Louis Lang 67600 Sélestat	ECFR	3 rue Louis Lang 67600 Sélestat
	Strasbourg	5 rue du Hannong 67000 Strasbourg	ADIL 67	13 rue Franz Schubert 67600 Sélestat
CC du Canton d'Erstein	Erstein	2 Rue de la Savoie 67150 Erstein	ECFR	2 Rue de la Savoie 67150 Erstein
CC du Val d'Argent	Colmar	16a avenue de la Liberté 68000 Colmar	ADIL 68	114 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines

Les lieux de permanence sont indicatifs et sont susceptibles de changer au cours de la période de mise en œuvre du présent Pacte Territorial. Ils pourront évoluer sans faire l'objet d'un avenant.

Répartition territoriale des guichets et permanences France Rénov' dans le Bas-Rhin

Février 2025



Fond de plan : ADMIN EXPRESS - IGN 2017
Données : CeA/DHIU/SHPA
DITP/UGD/CJ
contact : ugd@alsace.eu
20/2/2025
FranceRenov_rapport.qgz

0 5 10 km



3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Indicateurs mission d'information

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de contacts par type d'information demandée : financière, technique, juridique ou sociale
- Répartition des contacts sur une année
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous

3.2.2.2 Indicateurs mission de conseil personnalisé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

- Nombre de RDV de conseil personnalisé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact initiale et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aides aux travaux

3.2.2.3 Indicateurs mission de conseil renforcé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

- Nombre de RDV de conseil renforcé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact initiale et le rendez-vous de conseil renforcé
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aide aux travaux

3.2.2.4 Objectifs quantitatifs par territoire

PETR Alsace du Nord

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1 500	2 000	2 000	2 000	2 000	9 500
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200	5 800
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	150	200	200	200	200	950

L'objectif de délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé à la rénovation énergétique visé est de rester de mois d'1 mois.

PETR Bande Rhénane Nord

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	300	300	350	350	350	1 650
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	100	100	130	130	130	590
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	15	25	25	25	105

L'objectif concernant le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé est de 14 à 16 jours.

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	340	350	350	360	360	1 760
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	310	315	315	320	320	1 580
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	10	15	15	15	15	70

PETR Bruche Mossig

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	100	120	140	160	180	700
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	450	460	480	500	520	2 410
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	50	50	55	55	60	270

PETR Piémont des Vosges

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	400	400	400	400	400	2 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire) *	320	320	320	320	320	1 600
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)**	20	20	20	20	20	100

* Le PETR vise l'objectif de transformer 80% de rendez-vous en conseil personnalisé.

** Le PETR vise par ailleurs 10 à 40 évaluations énergétiques réalisés chaque année et 3 à 5 évaluations énergétiques simplifiées réalisées par an, en l'absence d'audit complet

PETR Sélestat Alsace Centrale

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	375	415	455	495	535	2 275
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	175	190	205	220	235	1 025
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	/	/	/	/	/	/

Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	380	400	420	440	460	2 100
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	180	190	200	220	240	1030
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	5	6	7	8	10	36

3.3 Volet relatif à l'accompagnement

La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un ou plusieurs opérateur(s) agréé(s) ou habilité(s) retenus(s) par appel d'offres de marché public assure la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs à l'échelle du périmètre du pacte.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Au travers de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', la Collectivité européenne d'Alsace entend prolonger sa politique d'accompagnement renforcé des publics prioritaires, à savoir :

- Les propriétaires occupants modestes et très modestes
- Les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique avec conventionnement pour déployer une offre encadrée dans le parc privé
- Les propriétaires souhaitant conventionner sans travaux leur logement pour créer une offre abordable dans le parc privé
- Les syndicats de copropriétés non couvertes par un autre dispositif opérationnel (Plan de sauvegarde, OPAH-CD...).

L'objectif de cette mission est de continuer de proposer à ces ménages une offre d'accompagnement **gratuite** et **multithématiques** déjà déployée par la Collectivité européenne d'Alsace depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation du bâti privé. Les projets accompagnés dans le cadre de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' relèvent ainsi de **quatre thématiques** :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- les travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique) ;
- le conventionnement des logements dans le cadre du dispositif Loc'Avantages ou autre dispositif similaire à venir.

Pour ce volet, la Collectivité européenne d'Alsace délègue l'accompagnement à un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilité le cas échéant retenus à la suite d'un appel d'offre de marché public. Ce marché d'animation sera divisé en lots territorialisés, dont les périmètres sont précisés ci-contre :

- Lot 1 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territoire
- Lot 2 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Alsace du Nord et PETR Bande Rhénane Nord, hors périmètre de l'OPAH-RU de Haguenau/Bischoffville
- Lot 3 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, PETR Bruche Mossig, hors périmètre de l'OPAH-RU de Saverne
- Lot 4 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale et Communauté de communes du Canton d'Erstein hors périmètre de l'OPAH-RU de Sélestat

Pour les projets de rénovation énergétique, le ou les opérateur(s) retenus assurent les missions conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 tel que modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Pour les travaux d'autonomie, le ou les opérateur(s) dispose(nt) de l'habilitation ou l'agrément pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux (accompagnement Ma Prime Adapt). Pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, le ou les opérateur(s) dispose(nt) de l'habilitation ou l'agrément pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux (accompagnement Ma Prime Logement Décant).

Il est rappelé que l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique globale, aux travaux d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne relève du champ concurrentiel, et que les ménages éligibles à un accompagnement au titre du volet 3 du pacte territorial sont ainsi libres de recourir à tout opérateur dûment agréé par l'Anah.

Missions à charge de l'opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace

Après avoir réalisé une visite et un diagnostic adapté à la situation du demandeur, l'opérateur assure une mission d'assistance à la réalisation de travaux pour les demandeurs.

L'opérateur peut être en charge d'une assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis à laquelle peut se rajouter spécifiquement un complément pour les dossiers de lutte contre l'habitat insalubre (LHI).

• L'assistance technique et administrative aux travaux

Assistante technique : programme de travaux

Un conseil technique, financier et social de base est réalisé par l'opérateur avant et après travaux. Il prend connaissance, le cas échéant, de l'évaluation énergétique et les recommandations faites par le conseiller France Rénov' dans le cadre d'un conseil renforcé et peut échanger avec lui si besoin. L'opérateur assure le montage des dossiers administratifs de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisés pour le compte des propriétaires éligibles (propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement). L'opérateur s'engage à utiliser le service en ligne de l'Anah pour le montage du dossier de subvention « monprojet.anah.gouv.fr ». Le dépôt de dossiers non dématérialisé ne sera accepté que de manière exceptionnelle, en lien avec la situation du demandeur.

L'opérateur aide le demandeur à déterminer un programme de travaux. Sur la base de l'évaluation énergétique (travaux de rénovation énergétique) et/ou de l'évaluation réalisée par un ergothérapeute (travaux d'adaptation), l'opérateur vérifie que le projet du particulier est compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

Le propriétaire effectue lui-même sa recherche de devis. L'opérateur recherche avec le propriétaire le meilleur rapport performance énergétique et facture énergétique après travaux / prix et qualité (matériaux et mise en œuvre) / capacités financières du propriétaire et des aides mobilisables. L'objectif global est, dans une vision à moyen et long terme, un effacement de la vulnérabilité énergétique du propriétaire ainsi qu'une réduction de l'impact environnemental du logement.

L'opérateur veille à ce que les travaux listés dans les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un des scénarios proposés au moment de l'évaluation et permettent une amélioration de la performance énergétique suffisante pour être éligibles au programme d'aides de l'ANAH et/ou permettent de rendre le logement adapté à la perte d'autonomie.

L'opérateur vérifie avec le propriétaire que les travaux présentés dans les devis répondent à la réglementation en vigueur de l'ANAH et permettent la mobilisation d'aides complémentaires (subventions, primes CEE, crédit d'impôt, écoprêt). Par ailleurs, pour les projets de propriétaires bailleurs, il l'informe sur les normes de décence à respecter.

Dans le cas où les travaux nécessitent un relogement provisoire, une coordination avec les acteurs sociaux devra être assurée pour déterminer les modalités de ce relogement.

Il est chargé du recouvrement des pièces nécessaires et de la bonne rédaction des formulaires d'engagements spécifiques

Assistance administrative

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le propriétaire sur la procédure administrative à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à s'inscrire sur le service en ligne de l'ANAH, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur dépose les différentes pièces demandées sur la plateforme de l'ANAH pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier.

La demande pourra être matérialisée dans des cas exceptionnels (bug du SEL, difficultés rencontrées avec le propriétaire entre autres...).

L'opérateur dépose également, pour le compte du propriétaire et avec son accord, les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

Assistance technique et administrative renforcée – recherche de devis

L'opérateur peut proposer une assistance renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises. Cette assistance s'adresse :

- Aux propriétaires occupants non autonomes
- Ou aux projets de travaux suivants : travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, logement moyennement dégradé.

Réalisation d'un plan de financement prévisionnel

Sur la base des devis et avec l'aide du propriétaire, l'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'ANAH, détaillant l'ensemble des aides mobilisables. Il sollicite l'aide des collectivités partenaires et leur transmet la fiche de calcul de la subvention à l'engagement et au paiement.

L'opérateur doit s'assurer que les devis comprennent bien la mention des standards de performance requis. Il s'assure de la signature du Cerfa par le propriétaire pour les dossiers matérialisés.

Il propose également une estimation des loyers conventionnés, une information sur les déductions fiscales, une information sur toutes les aides mobilisables (aides de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités partenaires, aides de l'Etat, PROCIVIS, prêt complémentaires, etc.).

Sollicitation de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce »

Le Fonds « Coup de pouce » de la Collectivité européenne d'Alsace peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique. La subvention du Fonds « Coup de pouce » permet de prendre en charge la part du coût des travaux qui ne peut être supportée ni par le demandeur, ni par les autres financeurs. En ce sens, elle offre un effet levier indiscutable dans la réalisation du projet. Le financement du Fonds « Coup de pouce » vient en complément des autres aides et ne représente en général pas la part la plus élevée du plan de

financement prévisionnel des travaux.

Le Fonds « Coup de pouce » est mobilisable sur l'ensemble du périmètre du Pacte Territorial. Il n'est pas mobilisable pour les copropriétés.

L'opérateur réalise une analyse sociale et patrimoniale et remplit le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce ». Ce formulaire permet de rendre compte des principales difficultés des demandeurs et de déterminer les actions à engager pour permettre la réalisation des travaux.

Le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce » comprend les principaux éléments suivants :

- la composition du ménage,
- les difficultés sociales éventuelles,
- analyse du logement et de la situation sociale,
- la situation financière du ménage : ressources et dépenses en précisant les dépenses liées à l'habitat,
- le projet de travaux, stratégie patrimoniale, montant des travaux et évaluation des aides mobilisables.

L'opérateur doit démontrer que les travaux recommandés ne sont pas possibles sans l'apport de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce ». L'opérateur doit s'assurer que les prescriptions prévues dans la convention Fonds « Coup de pouce » soient conformes au moment du dépôt de la demande de subvention dans les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Accompagnement renforcé pour les travaux

Cette assistance est uniquement possible en cas de travaux de lutte contre l'habitat indigne. Elle consiste en un temps de présence de l'opérateur pour ordonner, en collaboration avec le demandeur, les missions aux entreprises, coordonner les interventions des différents acteurs et assister le demandeur dans le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux. A ce titre, il peut être amené à réaliser des visites sur le chantier, de la médiation avec les entreprises selon la complexité du chantier.

Dans ce cas, l'opérateur :

- réalise la recherche de devis (cf *assistance technique et administrative renforcée – recherche de devis*),
- informe en sus les demandeurs sur le rôle des entreprises et maîtres d'œuvre,
- assure le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet,
- assure l'accompagnement nécessaire au démarrage du chantier et pendant les travaux.

Ce rôle ne sera en aucun cas assimilé à de la maîtrise d'œuvre et le demandeur devra rester le seul pilote de son projet. L'opérateur se positionnera en « facilitateur » et ne réceptionnera pas les travaux.

Après réalisation des travaux, l'opérateur s'assure que le demandeur maîtrise le fonctionnement des différents équipements. Il pourra proposer des actions de sensibilisation et d'information aux écogestes permettant la maîtrise des factures d'énergie en mobilisant le Service Local d'Intervention et de Maîtrise de l'Energie (SLIME) sur le territoire sur lequel il est déployé.

• L'assistance pour le montage du dossier de paiement des subventions

Après réalisation des travaux, le demandeur prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et assiste le demandeur dans sa demande de paiement.

Selon la situation du demandeur et à la demande de ce dernier, l'opérateur peut lui proposer une avance de subventions ou un prêt.

Visite de conformité des travaux

L'opérateur :

- vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures ;
- organise une visite du logement avec l'accord du demandeur,
- établit un compte rendu de la visite de conformité qu'il dépose sur le service en ligne de l'Anah.

Si les travaux ne correspondent pas au projet initial et à l'étiquette projetée, l'opérateur réalise une nouvelle évaluation de

la performance du logement après travaux pour permettre d'apprécier l'amélioration obtenue. Cette seconde évaluation n'est pas prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Assistance du propriétaire pour sa demande de paiement

L'opérateur dépose le rapport de visite de conformité sur le service en ligne de l'ANAH et assiste le demandeur dans la constitution de sa demande de paiement.

Il informe le propriétaire bailleur sur les pièces nécessaires à produire avant la mise en location du logement : un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou une attestation justifiant de la performance énergétique, permettant au propriétaire bailleur de pouvoir louer son logement (obligation réglementaire).

Il établit le plan de financement détaillé définitif et le joint au dossier de paiement sur le service en ligne. Il sollicite le paiement des subventions accordées par les différents financeurs pour le compte des propriétaires.

L'opérateur assure le relais administratif du demandeur et fait le lien avec l'ensemble des partenaires financiers. Il sollicite le paiement des subventions pour le compte de la personne bénéficiaire auprès des collectivités partenaires, de la CARSAT et d'autres financeurs potentiels. Il transmet aux partenaires financiers les pièces justificatives permettant le déblocage de la subvention (fiche de calcul à l'engagement et au paiement).

Sollicitation du dispositif d'avance de subvention

Dans le cadre de conventions partenariales conclues entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires volontaires, deux types d'aides peuvent être sollicités auprès des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace :

- Avance sans frais des subventions publiques (Anah, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de communes ou d'agglomération, ville). Sur les territoires ayant conventionné avec PROCIVIS, les propriétaires occupants donnant mandat à PROCIVIS Alsace pour percevoir directement les subventions avancées.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge

S'agissant des avances de subventions, PROCIVIS Alsace verse sur un compte bancaire ouvert par l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif concerné (PIG, OPAH...etc) des fonds (par tranche de 30.000 € TTC maximum) qui seront affectés au préfinancement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'ANAH et, le cas échéant, des Communautés de communes. Un compte bancaire est ouvert par secteur (selon territoires ou thématiques définis dans le marché PIG).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le demandeur adresse les factures à l'opérateur en lui demandant de régler directement les entreprises. L'opérateur paye les entreprises avec les fonds mis à disposition par PROCIVIS Alsace sur le compte bancaire.

Les subventions sont ensuite reversées directement par les financeurs (ANAH, Collectivité européenne d'Alsace et/ou Communautés de communes) sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

L'opérateur assiste les demandeurs dans leurs formalités :

- Il les informe des possibilités de prêts « Missions sociales » et les assiste dans leurs démarches en les aidant à remplir les différents documents notamment mandat et fiche de renseignements et en vérifiant avant l'envoi à PROCIVIS Alsace que le dossier est complet ;
- L'opérateur informe PROCIVIS Alsace des décisions d'octroi des subventions des différents financeurs ;
- L'opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et informe PROCIVIS Alsace de la date de réception des travaux et des règlements.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser directement à PROCIVIS Alsace le montant des subventions individuelles correspondant au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

A titre d'information, les territoires ayant contractualisé avec PROCIVIS Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace au 01 janvier 2025 sont les suivants:

- Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Communauté de communes de Sélestat

- Communauté de communes du Canton d'Erstein

Accompagnement des copropriétés hors copropriétés fragiles (lots 1, 2 et 3 uniquement)

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le mandataire commun de la procédure administrative et technique à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide la copropriété, le cas échéant, à déposer une demande matérialisée et privilégiera l'inscription sur le service en ligne de l'ANAH dès son ouverture pour permettre à la copropriété de bénéficier d'une subvention.

Après la réalisation des travaux, le mandataire de la copropriété prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et au montage de la demande de paiement. Cette mission d'assistance est assurée jusqu'à la liquidation du dossier.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs globaux du volet 3 accompagnement du présent pacte territorial sont évalués à **3 340 logements accompagnés et 40 copropriétés**, toutes priorités de travaux confondues et sur toute la durée du pacte.

Ces objectifs ont été déterminés en tenant compte des enjeux de chaque territoire pour les thématiques de l'énergie, de l'adaptation et l'habitat indigne et dégradé, des objectifs contractualisés dans la délégation des aides à la pierre en matière de dossiers engagés dans des travaux et du contexte actuel avec l'existence d'une offre d'accompagnement en diffus.

La Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière à ce que l'ensemble des thématiques puissent être accompagnées (énergie, lutte contre l'habitat indigne et autonomie), pour apporter une offre de service transversale aux ménages modestes et très modestes du territoire. A noter les propriétaires bailleurs qui effectuent des travaux de rénovation énergétique sont accompagnés en contrepartie du conventionnement de leur logement avec l'Etat.

Les objectifs (hors copropriétés) sont territorialisés de la façon suivante.

PETR Alsace du Nord :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	161	161	161	161	161	805
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	34	34	34	34	34	170
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	44	44	44	44	44	220
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	7	7	7	7	7	35
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	76	76	76	76	76	380
Nombre de logements PB*	24	24	24	24	24	120
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	4	4	4	4	4	20
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	5	5	5	5	5	25
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	3	3	3	3	3	15
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé	2	2	2	2	2	10

Dont conventionnement sans travaux	10	10	10	10	10	50
------------------------------------	----	----	----	----	----	-----------

PETR Bande Rhénane Nord :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	72	72	72	72	72	360
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	18	18	18	18	18	90
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	23	23	23	23	23	115
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	5
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	30	30	30	30	30	150
Nombre de logements PB*	7	7	7	7	7	35
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	5
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	2	2	2	2	2	10
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont conventionnement sans travaux	2	2	2	2	2	10

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	93	93	93	93	93	465
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	15	15	15	15	15	75
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	20	20	20	20	20	100
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	5	5	5	5	5	25
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	53	53	53	53	53	265
Nombre de logements PB*	17	17	17	17	17	85
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	2	2	2	2	2	10
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	2	2	2	2	2	10
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	4	4	4	4	4	20
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	2	2	2	2	2	10
Dont conventionnement sans travaux	7	7	7	7	7	35

PETR Bruche Mossig :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	93	93	93	93	93	465
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	21	21	21	21	21	105
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	27	27	27	27	27	135
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	5
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	44	44	44	44	44	220

Nombre de logements PB*	16	16	16	16	16	80
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	2	2	2	2	2	10
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	3	3	3	3	3	15
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	3	3	3	3	3	15
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	2	2	2	2	2	10
Dont conventionnement sans travaux	6	6	6	6	6	30

PETR Piémont des Vosges :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	44	44	44	44	44	220
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	9	9	9	9	9	45
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	11	11	11	11	11	55
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	5
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	23	23	23	23	23	115
Nombre de logements PB*	8	8	8	8	8	40
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	5
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	1	1	5
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	2	2	2	2	2	10
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont conventionnement sans travaux	3	3	3	3	3	15

PETR Sélestat Alsace Centrale :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	65	65	65	65	65	325
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	14	14	14	14	14	70
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	17	17	17	17	17	85
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	5
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	33	33	33	33	33	165
Nombre de logements PB*	15	15	15	15	15	75
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	2	2	2	2	2	10
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	3	3	3	3	3	15
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	3	3	3	3	3	15
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	2	2	2	2	2	10
Dont conventionnement sans travaux	5	5	5	5	5	25

Communauté de Communes du Canton d’Erstein :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	33	33	33	33	33	165
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	8	8	8	8	8	40
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	10	10	10	10	10	50
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	5
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	14	14	14	14	14	70

Nombre de logements PB*	5	5	5	5	5	25
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	0	0	0	0	0	0
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	1	1	5
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont conventionnement sans travaux	2	2	2	2	2	10

Communauté de Communes du Kochersberg

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	18	18	18	18	18	90
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	4	4	4	4	4	20
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	5	5	5	5	5	25
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	0	0	0	0	0	0
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	9	9	9	9	9	45
Nombre de logements PB*	1	1	1	1	1	5
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	0	0	0	0	0	0
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	0	0	0	0	0	0
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	0	0	0	0	0	0
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	0	0	0	0	0	0
Dont conventionnement sans travaux	1	1	1	1	1	5

Les objectifs concernant les copropriétés, à l'échelle du périmètre du pacte territorial, sont les suivants :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Syndicats des copropriétaires (SDC)*	8	8	8	8	8	40
Dont copropriétés de 6 logements ou moins	1	1	1	1	1	5
Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus	3	3	3	3	3	15
Dont copropriétés de plus de 20 logements	4	4	4	4	4	20

Pour assurer la bonne réalisation des objectifs, l'opérateur doit assurer un suivi régulier des dossiers engagés et non soldés afin de limiter le nombre de dossiers arrivant à forclusion.

Il doit maintenir un contact régulier avec le demandeur pour l'accompagner vers l'engagement des travaux et s'assurer que le demandeur ne rencontre pas de difficulté.

Il identifie les points de blocage rencontrés et propose un accompagnement adéquat mobilisant les partenaires du programme : la Collectivité européenne d'Alsace, les Collectivités, PROCIVIS Alsace entre autres.

Il fait remonter à la Collectivité européenne d'Alsace les dossiers :

- faisant l'objet d'une demande de prorogation et accompagne le demandeur dans sa démarche ;
- devant faire l'objet d'une annulation avec justification du demandeur.

L'opérateur a l'obligation de faire une relance annuelle à chaque demandeur ayant un dossier en cours.

Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	3 395	3 985	4 115	4 205	4 285	19 985
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	2 535	2 775	2 850	2 910	2 965	14 035
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>	250	306	322	323	330	1 531

Mission accompagnement						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	579	579	579	579	579	2 895
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	123	123	123	123	123	615
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	157	157	157	157	157	785
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	17	17	17	17	17	85
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	282	282	282	282	282	1 410
Nombre de logements PB*	93	93	93	93	93	465
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	12	12	12	12	12	60
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*	17	17	17	17	17	85
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	17	17	17	17	17	85
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé	11	11	11	11	11	55
Dont conventionnement sans travaux	36	36	36	36	36	180
Syndicats des copropriétaires (SDC)*	8	8	8	8	8	40
<i>Dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>	1	1	1	1	1	5
<i>Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>	3	3	3	3	3	15
<i>Dont copropriétés de plus de 20 logements</i>	4	4	4	4	4	20

* Champs à renseigner en ligne dans l'appli *contrats.anah* par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 - Financements des cosignataires et des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

Chaque partenaire participe à la réalisation du pacte territorial soit en finançant et mettant en œuvre des actions, soit en ne participant que financièrement ; par ailleurs, les partenaires du pacte territorial désignent la Collectivité européenne d'Alsace comme coordinateur opérationnel et financier, représentant de la maîtrise d'ouvrage du pacte, en charge de percevoir la subvention de l'Anah et, le cas échéant, de la redistribuer aux membres du partenariat.

5.1.1 Financements de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Collectivité européenne d'Alsace intervient en financement de structures déployant des actions relatives à la dynamique territoriale ou à l'information-conseil (ADIL, CAUE, SYCOPARC, chambre des métiers...). Ces structures bénéficient de subventions de fonctionnement annuelles dans le cadre de leurs missions-socles qui contribuent au déploiement du SPRH à l'échelle départementale, ou de subventions exceptionnelles dans le cadre d'un conventionnement temporaire et pluriannuel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie habitat 2024-2029, la Collectivité européenne d'Alsace finance des actions de dynamique territoriale déployée en régie, notamment le SLIME ou la promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée.

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace assure le financement de l'accompagnement mis en œuvre au titre du volet 3 « accompagnement des ménages »

5.1.3 Financements des cosignataires

Les cosignataires du Pacte Territorial interviennent en financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil qu'ils mettent en œuvre, soit en régie soit par conventionnement avec des structures ad-hoc (SEM Oktave). Ils portent notamment le financement des Espaces Conseil France Rénov. La gestion des financements, hors ANAH, inhérents à ces missions (co-financement des EPCI, de la Région...) leur incombe de façon autonome.

5.1.4 Financements des autres partenaires

5.1.4.1 Financement de la Région Grand Est

La Région Grand Est participe financièrement à la réalisation du pacte pour les missions d'information et d'orientation, de conseil personnalisé et de conseil renforcé (volet 2). La subvention forfaitaire de la Région est calculée à l'échelle de chaque territoire cosignataire à hauteur d'un montant de 0,15 €/an par habitant du périmètre. Des conventions bilatérales pluriannuelles seront signées entre la Région et chaque territoire cosignataire du présent Pacte Territorial au cours de l'année 2025 pour préciser l'ensemble des modalités de versement de cette subvention.

5.1.4.2 Financement de la Chambre des Métiers d'Alsace

La Chambre des Métiers d'Alsace participe à la réalisation du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 au titre de l'action de dynamique territoriale à destination des professionnels déployée avec la Collectivité européenne d'Alsace (cf **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Pour rappel, la Chambre des Métiers d'Alsace met à disposition, en 2025, trois conseillers économiques à temps partiel, pour représenter 0,5 ETP. Les années suivantes, la Chambre des Métiers d'Alsace mettra à disposition 1 ETP en 2026 puis 2 ETP pour la période 2027-2029 en créant un nouveau poste de conseiller (profil rénovation énergétique).

Le financement de cette action est porté à 25% par la Chambre des Métiers d'Alsace sur la base de ses fonds propres.

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 62 838 236 € dont :

- 1 086 280 € au titre de la dynamique territoriale
- 1 632 856 € au titre de l'information-conseil et orientation
- 4 411 900 € de l'ingénierie pour l'accompagnement des ménages
- 55 707 200 € d'aides aux travaux pour les dossiers accompagnés au titre du volet 3.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de 11 758 417 € dont :

- 355 992 € au titre de la dynamique territoriale
- 394 575 € au titre de l'information-conseil et orientation
- 968 850 € au titre de l'ingénierie pour l'accompagnement des ménages
- 10 039 000 € au titre des aides aux travaux

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des territoires cosignataires pour l'opération sont de 1 355 235 €, dont :

- 586 396 € au titre de la dynamique territoriale
- 768 839 € au titre de l'information-conseil et orientation

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région à l'opération au titre de l'information-conseil et orientation est de 465 621 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les autres partenaires à l'opération au titre de la dynamique territoriale est de 143 892 €, dont :

- Chambre des métiers d'Alsace : 113 892 €
- Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : 30 000 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah	182 520 €	203 846 €	232 785 €	233 222 €	233 908 €	1 086 280 €
	CeA	57 627 €	64 559 €	77 935 €	77 935 €	77 935 €	355 992 €

(obligatoire)	Cosignataires	109 686 €	117 148 €	119 334 €	119 771 €	120 457 €	586 396 €
	Autres partenaires	15 207 €	22 139 €	35 515 €	35 515 €	35 515 €	143 892 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	314 402 €	333 632 €	335 536 €	336 691 €	337 595 €	1 657 856 €
	CeA	78 915 €	78 915 €	78 915 €	78 915 €	78 915 €	394 575 €
	Cosignataires	132 363 €	151 593 €	152 247 €	153 582 €	154 056 €	743 839 €
	Région	93 124 €	93 124 €	93 124 €	93 124 €	93 124 €	465 621 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	882 380 €	882 380 €	882 380 €	882 380 €	882 380 €	4 411 900 €
	CeA	193 770 €	193 770 €	193 770 €	193 770 €	193 770 €	968 850 €

Aides aux travaux	Anah	11 141 440 €	11 141 440 €	11 141 440 €	11 141 440 €	11 141 440 €	55 707 200 €
	CeA	2 007 800 €	2 007 800 €	2 007 800 €	2 007 800 €	2 007 800 €	10 039 000 €
Total	Anah	12 515 742 €	12 556 298 €	12 587 141 €	12 588 733 €	12 590 323 €	62 838 236 €
	CeA	2 338 112 €	2 345 044 €	2 358 420 €	2 358 420 €	2 358 420 €	11 758 417 €
	Cosignataires	247 049 €	273 741 €	276 581 €	278 353 €	279 513 €	1 355 235 €
	Région	93 124 €	93 124 €	93 124 €	93 124 €	93 124 €	465 621 €
	Autres partenaires	15 207 €	22 139 €	35 515 €	35 515 €	35 515 €	143 892 €

Une maquette financière détaillée par territoire figure en annexe 2 de la présente convention.

Une maquette financière détaillée des montants d'ingénierie et aides aux travaux figure en annexe 3 de la présente convention.

5.3 Modalités de reversement des recettes aux cosignataires

5.3.1 Reversement des recettes de l'ANAH

En sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, la Collectivité européenne d'Alsace assure le reversement des recettes de l'ANAH relatives aux actions décrites dans la présente convention à l'ensemble des cosignataires qui mettent en œuvre ces actions.

Pour le volet dynamique territoriale, le versement des recettes à chaque territoire co-signataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 60% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1^{er} septembre de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire co-signataire, est versé avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.1 de la présente convention.

Pour le volet information-conseil, le versement des recettes à chaque territoire co-signataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 60% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1^{er} septembre de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire co-signataire, est versé avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.1 de la présente convention.

5.3.2 Reversement des recettes de la Région

Conformément à la délibération n° 24CP-1333 du 21 juin 2024, la Région Grand Est a confirmé sa volonté de maintenir un service public d'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement à la hauteur des ambitions du SRADDET, en accompagnant les collectivités dans la signature de pactes territoriaux ambitieux avec l'Anah, et en soutenant les actions ayant pour finalité de favoriser l'entrée massive des ménages dans des parcours accompagnés de l'Anah, en vue de rénovations globales et performantes.

A ce titre, la Région Grand Est apporte son soutien financier aux EPCI signataires des Pactes Territoriaux, au titre des volets « dynamique territoriale » et « information-conseil et orientation ». Des conventions bilatérales seront mises en place entre la Région et chaque cosignataire du Pacte Territorial pour encadrer les modalités de financement.

La demande de subvention sera émise conformément aux modalités définies par la Région. Le versement des recettes est prévu directement de la Région aux cosignataires du pacte.

5.4 Modalités d'évolution de la maquette financière

Dans le cas où de nouvelles actions devaient être intégrées au présent Pacte Territorial pendant la durée de sa mise en œuvre, il conviendra de mettre à jour la maquette financière présentée au 5.2 ci-dessus dans le cadre d'un avenant.

La maquette actualisée intégrera les dépenses complémentaires inhérentes aux nouvelles actions ainsi que les recettes afférentes (ANAH, Région, autres collectivités).

L'intégration de nouvelles dépenses et recettes sera évaluée au regard du solde de dépenses éligibles aux aides de l'ANAH disponible à l'échelle du pacte départemental, sans remettre en cause le socle minimum de recettes contractualisé avec chaque co-signataire lors de la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution par un co-signataire des actions décrites aux volets dynamique territoriale et information-conseil, les recettes prévisionnelles afférentes à ces actions pourront bénéficier à un autre co-signataire pour l'année en cours.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Concernant les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des signataires, il a été fait le choix de formaliser un pacte territorial à l'échelle départementale au travers d'une approche territorialisée. Cette organisation tient compte des enjeux locaux et départementaux, des compétences de chaque acteur et d'une volonté commune de répondre au mieux aux préoccupations des ménages, dans une logique de continuité pour les usagers.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace assure le pilotage du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 à l'échelle départementale. De façon générale, elle veille au respect de la convention de programme, s'assure de la bonne exécution de chaque volet d'action par l'ensemble des cosignataires et assure le pilotage financier global de la convention.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également la coordination des missions des cosignataires avec le réseau de partenaires techniques, sociaux et institutionnels, afin **d'assurer une bonne articulation entre l'ensemble des acteurs et améliorer la qualité et l'homogénéité de l'information délivrée aux ménages à l'échelle départementale**. A cet effet, elle s'attachera pendant toute la durée de mise en œuvre du pacte à organiser des rencontres, maintenir des échanges réguliers, animer des réunions de travail et être force de proposition pour travailler, si besoin est et aux côtés des cosignataires, **à une meilleure lisibilité du parcours au sein du SPRH et de la marque France Rénov pour les usagers**.

Sur leurs territoires respectifs, les cosignataires ont la pleine maîtrise des actions qu'ils déploient. Ils interviennent à l'échelle locale sur la dynamique territoriale et sur l'information-conseil, sur la base de moyens qui leur sont propres. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en complémentarité sur la base de ses compétences d'une part et de sa politique volontariste d'autre part, de façon à **construire une offre de service riche et multidimensionnelle pour les usagers** (repérage des ménages prioritaires via l'action sociale, SLIME, permanences d'information complémentaires...). En matière d'accompagnement, la Collectivité européenne d'Alsace met en place une offre d'accompagnement gratuite pour les ménages modestes et très modestes, afin d'encourager et de faciliter le passage à l'acte pour les ménages. **Cette mobilisation et cette coordination des moyens à différentes échelles permet de déployer le SPRH à plusieurs niveaux et sur l'ensemble de ses composantes**.

Dans cette logique, la Collectivité européenne d'Alsace veillera pendant toute la durée de mise en œuvre de la convention à **accompagner la montée en puissance des territoires qui le souhaiteraient**, notamment sur le volet de la dynamique territoriale, afin d'**atténuer progressivement les disparités qui existent actuellement dans le déploiement des missions et proposer un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire départemental**. A ce titre, la mise en œuvre de nouvelles actions co-financées ou co-animées pourra être évoquée, et faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

Plusieurs opérations programmées, qui font l'objet d'une contractualisation dédiée (OPAH-RU, OPAH-CD, Plan de Sauvegarde...) sont actuellement en cours ou en réflexion. En tant que maître d'ouvrage du Pacte Territorial et collectivité délégataire des aides à la pierre, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la coordination des missions des opérateurs des dispositif d'opérations programmés avec les ECFR locaux. Elle veille également, en lien avec les cosignataires, à la bonne identification, par les ECFR, des opérations programmées sur leurs périmètres d'intervention, notamment pour s'assurer de la bonne continuité du parcours du ménage au moment de l'orientation vers l'accompagnement en fonction des critères définis dans les dispositifs d'opérations programmées.

La Collectivité européenne d'Alsace affecte un ETP au pilotage et à la coordination du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

6.1.2. Instances de pilotage

Dans chaque territoire d'intervention du présent Pacte Territorial, sont prévues les instances de pilotage annuelles suivantes.

Un comité de pilotage annuel territorialisé (COPIL)

Réuni une fois par an, le comité de pilotage stratégique est chargé de faire le bilan de l'année écoulée et définir les orientations de l'opération pour l'année à venir. Dans une logique d'amélioration continue du parcours de l'utilisateur, il définit le programme d'action pour l'année à venir, questionne les actions en place et décide des nouvelles actions à intégrer au pacte le cas échéant. Il établit également, si nécessaire, la stratégie de communication et de sensibilisation autour des enjeux de la rénovation du parc privé. Il prend acte des enveloppes de dépenses et de recettes actualisées le cas échéant.

Sont prévus, au titre du comité stratégique :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire co-signataire
- les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire co-signataire
- un représentant de la Région Grand Est

Un comité technique annuel territorialisé (COTECH)

Réuni une fois par an et à intervalle régulier avec les COPIL annuels en tant que besoin, le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat est en charge de la conduite opérationnelle du Pacte Territorial.

Sont prévus, au titre du comité technique :

- un représentant local de l'Etat
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire co-signataire
- les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire co-signataire
- les représentants des Espaces Conseils France Rénov' du territoire co-signataire
- les représentants de tous les opérateurs qui concourent à la mise en œuvre du SPRH : ADIL, CAUE...

Par ailleurs, il est prévu chaque année, la tenue d'un **comité de pilotage stratégique annuel** piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte Territorial et regroupant l'ensemble des territoires cosignataires.

Sont prévus, au titre du comité de pilotage à mi-parcours :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- les représentants de chaque territoire co-signataire
- un représentant de la Région Grand Est

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les volets 1 et 2 sont principalement assurés en régie par la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires du Pacte Territorial. Ponctuellement, les territoires cosignataires disposent de conventions opérationnelles pour travailler en lieu avec la SEM Oktave, pour la mise en œuvre de tout ou partie du volet information-conseil :

- PETR Alsace du Nord (copropriétés)
- PETR Bande Rhénane Nord (information-conseil)
- PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (information-conseil)

Le volet 3 accompagnement est assuré par plusieurs prestataires, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} trimestre 2025 dans le cadre d'un marché public, conformément au Code des marchés publics.

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2 Bilan annuel

Etabli sous la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace, le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants.

Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil : nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées ;
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

Concernant le volet accompagnement :

- *Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention* : localisation, nature des travaux, coûts et financements ; maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- *Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention* : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

Le bilan annuel s'appuiera sur les indicateurs et objectifs définis à l'article 3 du présent Pacte Territorial.

Pour chaque volet, le bilan annuel devra également intégrer un **retour sur les difficultés rencontrées** lors de la mise en œuvre du pacte territorial, telles que, à titre d'exemple, les défis liés à la coordination avec les partenaires locaux, les éventuelles contraintes financières rencontrées pour la mise en œuvre des actions, les obstacles techniques ou réglementaires qui auraient pu freiner les projets de rénovation énergétique. Ces retours d'expérience permettront d'ajuster les stratégies et de proposer des améliorations pour mieux répondre aux réalités du terrain.

Le rapport inclura par ailleurs un **bilan financier** présentant le **coût définitif des actions** déployées par chaque co-signataire et par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des volets dynamique territoriale, information-conseil et accompagnement.

Chaque co-signataire du pacte est chargé de préparer et de présenter les données indiquées ci-dessus relatives aux actions qui lui incombent sur son territoire. Les éléments seront transmis à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 mars de l'année N+1.

Le bilan annuel complet, établi à partir des bilans des cosignataires et du bilan de la Collectivité européenne d'Alsace, sera réalisé par la Collectivité européenne. Ce bilan annuel consolidé sera transmis aux cosignataires avant le 15 mai N+1.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, et sur la base du bilan annuel, la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires du pacte pourront proposer des mesures pour corriger la tendance, garantir une meilleure efficacité des actions et atteindre les objectifs fixés par la convention. Ces ajustements pourront inclure :

- Une révision des indicateurs de suivi, pour qu'ils soient mieux adaptés aux réalités locales,
- Un renforcement des partenariats opérationnels avec d'autres acteurs (financiers, techniques, sociaux),
- L'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux problématiques identifiées durant

l'année.

Ces ajustements feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

6.3.2. Evaluation finale

Etabli par la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec les cosignataires du Pacte Territorial, un bilan final du programme sera présenté sous forme de rapport présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Cette évaluation finale devra :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la convention ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra préfigurer l'éventuel renouvellement d'un Pacte Territorial.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les cosignataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les cosignataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat, le logo type Anah et le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' » et au logo de la Collectivité européenne d'Alsace.**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Les délibérations des territoires cosignataires approuvant la présente convention seront prises entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2025, sans remettre en cause le délai d'effectivité de la présente convention.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A ce titre, au regard du périmètre d'intervention du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du pacte, prévoit la formalisation d'un **avenant annuel** pour prendre en compte l'ensemble des ajustements nécessaires au bon déploiement des missions énoncées ou à l'intégration de nouvelles actions. Cet avenant annuel sera signé uniquement par le ou les cosignataires initiaux du Pacte Territorial concernés par les modalités de l'avenant.

Par ailleurs, la convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

A l'identique, chaque co-signataire de la présente convention peut se retirer de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de ce retrait. En conséquence, le périmètre géographique des co-signataires ne seront plus couverts par les actions menées au titre de la présente convention.

En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera recherchée avant résiliation de la présente convention ou retrait d'un co-signataire.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de Pacte Territorial France Rénov initiale

10.1 Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov. Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d’ouvrage de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov
- soit, par un autre maître d’ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d’ouvrage. La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d’une convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d’ouvrage du volet « accompagnement »
- les Parties Initiales de la convention de Pacte Territorial France Rénov en vigueur.

Chaque convention « volet accompagnement » définit son périmètre d’intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de Pacte Territorial France Rénov au moment de sa signature.

10.2 Engagement des parties

10.2.1 Engagement du maître d’ouvrage de la convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la convention « volet accompagnement », le maître d’ouvrage du volet « accompagnement » s’engage envers tous les signataires de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s’engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

10.3 Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de Pacte Territorial France Rénov, autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d’ouvrage signataire d’une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

Les parties qui concluraient une convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov sont réputés accepter tout maître d’ouvrage signataire d’une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

Le maître d’ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov’ initiale informe l’ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle convention « volet accompagnement ».

Article 11 - Transmission de la convention

La convention de Pacte Territorial Rénov’ habitat 67 signée et ses annexes sont transmises aux différents cosignataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l’habitat dans laquelle s’inscrit le territoire ainsi qu’au délégué de l’agence dans la région et à l’Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l’Anah dans le département est chargé de l’intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la Collectivité européenne d’Alsace,	Pour l’Etat	Pour l’Agence nationale de l’Habitat,
Pour le PETR Alsace du Nord	Pour le PETR Bande Rhénane Nord	Pour le PETR Pays de Saverne,

		Plaine et Plateau
Pour le PETR Bruche Mossig	Pour le PETR Piémont des Vosges	Pour le PETR Sélestat Alsace Centrale
Pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein		

